



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

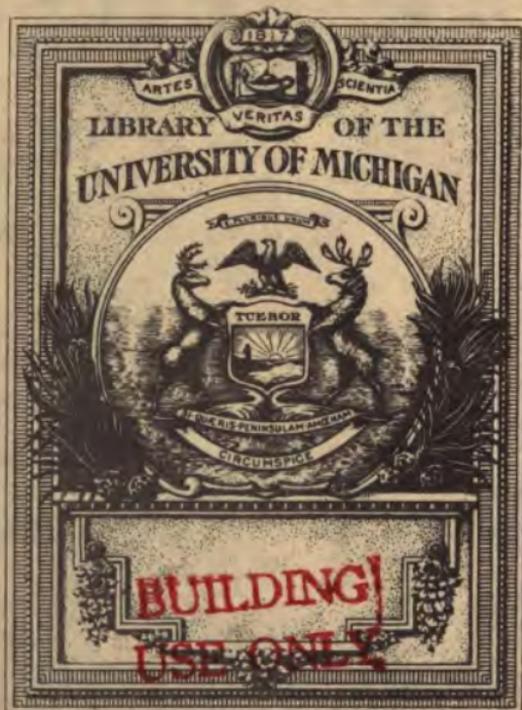
JN

6753

.1790

M12

v.2







988

**BUILDING  
USE ONLY**



D U  
GOUVERNEMENT  
ET DES LOIX  
DE LA POLOGNE,

A M. LE COMTE  
WIELHORSKI.

*Par M. l'Abbé DE MABLY.*

---

SECONDE PARTIE.

---



A PARIS,  
Chez VOLLAND, Libraire, quai des  
Augustins, n<sup>o</sup>. 25.

---

1720.

J.P.  
6733  
1770  
M.L.  
v.2

---

D U  
G O U V E R N E M E N T  
E T D E S L O I X  
D E L A P O L O G N E .

A M. LE COMTE  
W I E L H O R S K I .

---

S E C O N D E P A R T I E

---

C H A P I T R E D I X I E M É .

*Que les réformateurs doivent d'abord se  
borner à établir les loix constitutives ou  
fondamentales de la république.*

C'EST , je crois , monsieur le comte ,  
aux arrangemens dont je viens d'avoir  
l'honneur de vous entretenir dans les cha-  
pitres précédens , que le zèle des réfor-  
mateurs doit se borner , quand la paix  
vous permettra enfin de donner une forme

*Seconde partie.*

## 2 DU GOUVERN. ET DES LOIX.

nouvelle à votre gouvernement. Je ne suis point au fait de tous les vices qui désolent votre malheureuse patrie ; je sais en gros que la licence doit les avoir prodigieusement multipliés. Les loix particulières qui règlent le sort et l'état de la noblesse et de ses sujets doivent être souvent obscures et équivoques ; c'est leur moindre défaut. Souvent peu d'accord entr'elles, elles doivent se contrarier ; elle sont injustes , et leur injustice étouffe dans vos sujets l'industrie qui devoit les rendre heureux, et qui en augmentant votre fortune, augmenteroit celle de la république.

Sous un gouvernement qui réunit à la fois tous les inconvéniens du despotisme et de l'anarchie , vous n'avez point de classe d'hommes qui n'ait les plus graves et les plus justes motifs de se plaindre de vos loix. Si on entroit dans l'examen des différentes branches de votre administration , quelle étrange confusion, pour me servir du terme le plus doux, n'y re-

marqueroit - on pas ? Quel spectacle ne vous présenteront pas vos finances ? Puisque vous aimez les richesses autant que les autres peuples de l'Europe ; quel ordre avez-vous établi pour que la république eût un revenu proportionné à ses besoins ? Quelles précautions avez-vous prises pour que les mains chargées du trésor public ne fussent pas infidelles ? Pourquoi la Pologne dévastée n'a-t-elle tout au plus que le tiers des habitans qu'elle pourroit avoir ? Par quels secrets pourroit-on lui rendre son ancienne fécondité ? Vous n'avez parmi vous aucune de ces manufactures qui servent au luxe et l'encouragent ; et je vous en féliciterois , si vos grands seigneurs n'avoient pour la magnificence et le faste un goût qui ne peut s'allier avec des mœurs républicaines, et qui les rend pauvres ; quoiqu'ils possèdent toutes les richesses de la république. Dans quel état sont les arts les plus grossiers et les plus nécessaires aux hommes ? La Pologne, dit-on ; manqueroit de tout,

#### 4 DU GOUVERN. ET DES LOIX.

si les juifs qui se sont rendus vos maîtres par leurs usures et leur industrie , ne pourvoyoient pas à tous vos besoins. On ajoute que vos ecclésiastiques ne connoissent ni la religion ni la morale ; et c'est là certainement une grande plaie pour l'état. Pourquoi le foible ne peut-il jamais obtenir justice contre le puissant ? On reproche plusieurs vices à vos tribunaux, et c'est sans doute parce que leur constitution est défectueuse , et qu'ils n'ont pas l'autorité ou la force nécessaire pour faire exécuter leurs décrets , que vous avez en quelque sorte conservé parmi vous l'usage des guerres privées qui ont autrefois désolé l'Europe , et qui supposent un gouvernement sans principes et sans force. Vous voyez dans quel état déplorable sont vos troupes. Vous n'avez aucune discipline. Vous devez être tous soldats, et personne ne l'est parmi vous. Pourquoi exposer par votre foiblesse vos voisins à des tentations dangereuses ? Ne craignez-vous point qu'ils n'abusent un

jour de là facilité de vous conquérir ? Tandis qu'ils ont formé chez eux une science militaire et des armées régulières , par quelle fatalité n'avez-vous point tenté de les imiter ? Pourquoi avez-vous dédaigné ou négligé de veiller à votre conservation, en vous faisant respecter au-dehors par vos qualités et vos talens militaires ?

Voilà , monsieur le comte , des objets bien dignes de l'attention d'un législateur, et des citoyens qui désirent avec passion le bonheur de leur patrie. Cependant je serois fâché que les confédérés , consultant un zèle trop vif et prématuré pour le bien public , se hâtassent de vouloir tout changer et tout réformer. Il est digne de leur sagesse de fermer les yeux sur beaucoup de choses , et de s'en tenir d'abord à établir avec solidité les principes d'un gouvernement d'où doit naître l'amour du bien , de la règle et de l'ordre. La Pologne est un corps couvert de plaies , mais n'en soyez point effrayé : après avoir purifié et renouvelé la masse du sang , il faut es-

pérer que ces plaies se fermeront , pour ainsi dire , d'elles-mêmes. Je craindrois que les réformateurs , en voulant embrasser trop d'objets à la fois , ne multipliasent les difficultés qui ne sont déjà que trop nombreuses, et ne succombassent enfin sous le poids de leur entreprise. C'est au tems à mûrir les événemens ; et la politique après avoir jeté le germe du bien , doit , attendre avec patience que les événemens le développent et le fassent fructifier.

Je ne suis point l'admirateur de ces politiques étourdis et présomptueux, qui, sans connoître les hommes , prétendent les gouverner. Ils ignorent que nous avons des passions et des habitudes qui sont plus fortes que leurs vérités , leur évidence et tout leur pouvoir. Ils nous choquent par les changemens brusques et subits auxquels nous ne sommes pas préparés ; et nous les aurions désirés , nous les aurions demandés , si on nous eût laissé le tems de nous familiariser avec leur idée. Veut - on nous corriger sans

ménagement ? nous commençons par haïr le réformateur ; et cette haine , qui nous attache plus fortement à nos opinions et à nos habitudes , triomphe enfin du législateur mal - adroit et qui s'apperçoit trop tard que ses bonnes intentions n'ont servi qu'à le couvrir de ridicule et à nous rendre incorrigibles. Je crois avoir remarqué que les états qui se sont formés et perfectionnés avec lenteur ont acquis plus de consistance. Alors chaque établissement nouveau trouve les esprits préparés à le recevoir , et les dispose à adopter d'autres nouveautés qui , se mêlant et se confondant avec les anciennes coutumes , forment un corps dont les différentes parties ne son pas en contradiction. Je n'excepte de cette règle générale que l'ancienne Sparte ; mais Sparte avoit un Lycurgue pour la conduire : et qui peut se flatter d'avoir un pareil législateur ? Mais Sparte n'étoit qu'une ville où trente bons citoyens pouvoient faire une révolution. Il me semble que de cet exemple on ne peut rien conclure pour

## 8 DU GOUVERN. ET DES LOIX.

une république telle que la Pologne, qui renferme plusieurs provinces.

Il n'en faut point douter, monsieur le comte, l'établissement des loix fondamentales qui régleront la forme du gouvernement et vous donneront une puissance législative, et une puissance exécutive, agitera avec assez de force des esprits accoutumés à la licence de l'anarchie, pour qu'on doive craindre d'augmenter la fermentation. Avec quelque prudence, quelque sagesse, quelque habileté que vous conduisiez votre entreprise, je craindrai qu'elle n'échoue, si aux loix fondamentales et constitutives vous voulez joindre des loix particulières, propres à corriger chaque vice de la république. Si on vouloit faire à la fois tant de réglemens dont vous avez besoin, ce seroit entreprendre un ouvrage peut-être au-dessus des forces de l'esprit humain, et qui seroit certainement inutile. Les citoyens les plus raisonnables et les mieux intentionnés seroient effrayés de tout ce qu'on leur pro-

poseroit , et dans leur découragement ils prendroient le parti de rester tels qu'ils sont. Il faut donc laisser aux citoyens le tems de se calmer et de s'accoutumer à leur nouvelle situation. Contentez-vous d'abord de leur montrer le bien , et de les mettre sur la voie qui y conduit.

D'ailleurs faites attention , je vous prie, qu'on ne peut attaquer directement les abus les plus considérables , sans effrayer les personnes qui trouveront un avantage à les conserver. Elles se ligueroient , elles conjureroient contre la patrie ; et leurs efforts réunis empêcheroient sans doute qu'on ne pût fixer les principes du gouvernement. Combien de législateurs n'ont pu réparer la faute qu'ils avoient faite de montrer ou de laisser entrevoir toute l'étendue des projets qu'ils méditoient ! L'histoire de France en offre un exemple remarquable. Les états-généraux s'étant trop pressés sous le roi Jean de vouloir corriger tous les abus et forcer les mauvais citoyens à devenir honnêtes

gens , se rendirent suspects et odieux , et par-là même multiplièrent les obstacles qui s'opposent toujours au bien. Tous ces hommes , permettez - moi cette expression populaire , qui pêchent en eau trouble , et qui sont perdus si l'état est bien administré , conjurèrent la ruine des réformateurs , et leurs intrigues réussirent. En un mot , il est certain que les Polonois rejetteroient aujourd'hui avec indignation telle loi que dans vingt ou trente ans ils desireront et recevront avec acclamation , si on ménage leurs préjugés , si on les conduit avec cette prudence qui sait tout préparer , et qu'on les encourage à ne pas craindre et à chercher la vérité.

Je ne suis point assez téméraire pour vouloir prescrire des règles de conduite aux personnes qui sont à la tête de la confédération ; je connois leur sagesse et elle me donne les plus justes espérances. Mais , vous l'avouerez-je ? je crains dans les gens de bien l'amour même et le zèle qu'ils

ont pour leur patrie ; je crains qu'il ne les porte à des démarches précipitées. Je vous ennuyrai peut-être , monsieur le comte ; mais je ne puis m'empêcher de dire et de redire que moins les loix ont de force dans une république , plus les réformateurs doivent avoir de circonspection, Dans le moment de la réforme , il est absolument nécessaire que chaque citoyen , pour s'affectionner au gouvernement , se trouve plus à son aise ; il faut donc se garder de vouloir le pousser au bien avec trop de chaleur. Il faut se garder sur-tout de rien faire qui puisse laisser soupçonner qu'on ait intention de revenir sur les anciennes injustices et de les punir. Qu'on ne cherche point à tromper et surprendre les esprits par des finesses et des ruses. Je sais qu'avec le secours de quelques expressions ou de quelques tours adroits , le législateur peut déguiser l'esprit de la loi pour la faire adopter plus facilement ; mais peut-on compter sur une loi qui craint de se montrer ? Un consentement ainsi ex-

## 12 DU GOUVERN. ET DES LOIX.

torqué ne produiroit aucun bien. En revenant de leur erreur ou de leur surprise, les Polonois haïroient leur nouvelle loi, mépriseroient leur législateur et retomberoient dans leur anarchie, avant que l'habitude et le tems eussent affermi les fondemens de votre nouvelle constitution.

Faute de méditer profondément sur l'origine et les liaisons de nos vices, combien de fois n'est-il pas arrivé que les législateurs ont fait très-ridiculement des loix auxquelles dans la suite on auroit été trop heureux d'obéir ? Ils s'en prenoient aux branches de l'arbre, mais c'étoit sa racine qu'il falloit attaquer : car tant qu'elle subsistera, elle fournira des sucès pour de nouveaux rejetons. Des loix qui ne produisent aucun bien produiront nécessairement un grand mal, parce qu'elles accoutumeront les citoyens à mépriser le gouvernement, ou du moins à n'avoir aucune confiance en lui. En attaquant quelques abus particuliers, il me semble que les réformateurs ne doivent proposer que

les réglemens qui seront reçus sans répugnance par la plus grande partie de la nation. Qu'ils se consolent de ne pas faire tout le bien qu'ils desirent , en pensant qu'il se fera un jour. Qu'ils ne craignent point que leur réputation en souffre , et qu'on les accuse d'avoir laissé leur ouvrage imparfait ; les gens éclairés démèleront la sagesse de leur conduite , et leur rendront justice : c'est leur suffrage seul qu'il faut mériter,

Il ne suffit pas de ménager avec douceur les préjugés les plus chers à la noblesse polonoise , il faut encore éviter de vous rendre suspects aux puissances étrangères , qui sans doute , ainsi que je l'ai dit dans un chapitre précédent , feront attention aux changemens que vous ferez. Par exemple , si elles voient que vous voulez mettre vos milicés sur un certain pied et vous rendre redoutables à vos voisins , ne doutez point que celles qui aiment votre foiblesse ne s'opposent de toutes leurs forces à vos projets. Elles feront des menaces , noue-

#### 14 DU GOUVERN. ET DES LOIX

ront des intrigues avec quelques-uns de vos plus grands seigneurs qui ne résisteront point au plaisir d'être recherchés par des têtes couronnées. Ces puissances achèteront des amis et n'oublieront rien , en un mot , pour former dans l'intérieur de la république des partis et des soutiens qui rendroient inutiles tous les soins des confédérés. Je crains que vos alliés naturels , c'est-à-dire , les puissances qui sont intéressées à voir augmenter vos forces militaires , et qui voudroient déjà les employer à leur service , ne veuillent vous inspirer à cet égard une diligence précipitée. Il faut se garder de se rendre à leurs séduisantes invitations. Représentez leur que vous avez des voisins qui vous condamnent à une extrême circonspection. Ajoutez que vous devez d'abord vous occuper plus de vous-même , que des étrangers ; qu'il est prudent d'établir son bonheur domestique avant de songer aux ennemis qui peuvent vouloir le troubler , et que vous ne différez la réforme de toute

la partie militaire que pour la faire dans la suite avec plus de succès.

On n'entreroit pas dans ma pensée , si on croyoit que je conseille la pusillanimité et la mollesse , quand je dis qu'on ne doit publier qu'avec une prudente lenteur les loix qu'il faut opposer aux abus dont la Pologne est désolée. Je sens à merveille que si on les tolère , ils parviendront peu-à-peu et par des efforts redoublés ( car les passions ne se lassent point ) à ruiner l'ouvrage des réformateurs , c'est à-dire , à corrompre la puissance législative et les magistrats chargés du soin de faire exécuter les loix. Je sais que de moindres vices ont conduit à leur ruine des républiques infiniment plus sages que ne le sera jamais la Pologne. Mais ces considérations qui me présentent un avenir incertain et me font craindre que vos compatriotes ne se laissent détourner par leurs vices de la route du bonheur où vous les aurez placés , ne sont pas capables de me faire renoncer aux principes

de prudence et de lenteur que je viens d'établir. Il est vrai qu'avec les ménagemens que je demande , les Polonois resteront exposés à retomber dans l'abîme d'où on les aura retirés. Mais n'est-il pas évident , monsieur le comte , que sans ces mêmes ménagemens , vous ne pourrez pas même commencer d'en sortir ? Il vous est aisé de juger ce qu'une saine politique vous ordonne dans ces circonstances. La crainte de ne pouvoir point atteindre subitement à un bonheur entier , doit-elle vous empêcher d'en jeter les fondemens ?

Après avoir préparé une république florissante , par l'établissement de la puissance législative et de la puissance exécutive , il s'en faut bien que je condamne les confédérés à une honteuse et indiscrete inaction. Au lieu de publier des loix , ils doivent apprendre à la nation quels sont les réglemens qu'elle doit désirer , qu'elle doit demander , qu'elle doit faire. Je voudrois qu'étant l'ame invisible de toutes

les pensées et de tous les mouvemens de la république, ils parussent ne point agir ; tandis que par leur ordre ou par leur inspiration, les bons citoyens de chaque palatinat et les conseils ministériels du sénat demanderoient à la diète législative les loix particulières dont la république a besoin. La réforme se feroit alors sans précipitation ; et les esprits seroient d'autant plus disposés d'obéir aux loix, qu'elles ne paroïtroient accordées qu'aux prières des citoyens. On dit ordinairement qu'un abîme appelle un abîme. N'est-il pas également vrai que la réforme d'un abus invite à en proscrire un autre ? Les esprits éclairés par l'expérience du bien doivent être plus empressés à le chercher.

Pourquoi n'indiqueroit-on pas dans l'édit même qui établiroit la forme du gouvernement les nouvelles loix dont la Pologne a besoin ? Il me semble qu'avec un peu d'art on peut tracer à la nation la route qu'elle doit tenir pour arriver au bonheur. En se contentant de pré-

senter ainsi les objets les plus intéressans pour la société, on instruira la noblesse, on l'éclairera sans la révolter. Peut-être même, monsieur le comte, que la publication de ce mémoire que les confédérés m'ont fait l'honneur de me demander, ne seroit pas entièrement inutile. Mais je voudrois principalement, qu'exposant dans un ouvrage particulier les motifs qui ont réglé tous les pas et toutes les démarches de la confédération, vous rendissiez en quelque sorte immortel dans votre patrie l'esprit qui l'a inspirée. C'est alors que je ne craindrois plus, que ce reste de levain pour lequel j'ai demandé grace, fermentât dans la république et la fît retomber dans ses premiers malheurs. Je souhaite que vous approuviez les réflexions que vous venez de lire ; mais si je me suis trompé, je souhaite que vous combattiez mes erreurs, et que les confédérés se conduisent par d'autres principes ; car personne ne desire plus vivement que moi le bonheur de votre patrie.

Je vais joindre ici quelques remarques sur chaque branche de l'administration, et examiner plus particulièrement ce qu'on peut faire dans le moment de la révolution, sans blesser les préjugés des Polonois et les intérêts des puissances étrangères.

---

---

**C H A P I T R E X I .**

*Du département du grand chancelier ou  
du conseil de justice.*

QUELQU'INJUSTES que nous rendent nos passions , nous conservons dans le fond de notre cœur une sorte de respect pour la justice ; son nom suffit quelquefois pour arrêter et suspendre nos emportemens les plus impétueux. Les brigands eux-mêmes l'invoquent entr'eux ; et je n'ai jamais entendu parler que d'un seul homme qui , au lieu de pallier ses injustices , fût assez dépravé et assez impudent pour en plaisanter cruellement devant les personnes qu'il opprimoit, On sera toujours sûr de plaire aux citoyens , quand on parlera d'établir entr'eux les règles de la plus exacte justice.

Dans le préambule de l'édit qui établira un conseil de justice , il ne seroit peut-

être pas inutile de rappeler ces vérités triviales , que ce n'est que pour avoir des juges dans leurs différends, et n'être pas obligés de repousser une injure par la force , que les hommes se sont réunis, et ont consenti à reconnoître une autorité publique , des juges et des tribunaux. Il sera bon de prouver en peu de mots, que la bonne administration de la justice peut seule entretenir entre les citoyens la paix , l'union et la concorde ; que sans son secours on n'est jamais en sûreté contre la tyrannie de ses supérieurs , la violence de ses égaux et les artifices de ses inférieurs ; et qu'enfin l'amour des loix et le respect pour le gouvernement, c'est-à-dire , la force de la république , ne se rencontre qu'à la suite d'une justice sagement administrée.

En conséquence il sera ordonné à tous les juges de se conformer dans leurs jugemens aux règles les plus exactes de la justice , et de n'être ni plus sévères ni ni plus indulgens que la loi. Après avoir

observé qu'il s'est vraisemblablement glissé plusieurs abus dans les tribunaux , et que les loix civiles doivent avoir plusieurs vices , puisque la république a éprouvé de si grands malheurs , il sera ordonné au chancelier et à son conseil de faire un examen profond de tout ce qui intéresse l'administration de la justice tant civile que criminelle , et d'exposer leurs remarques dans des mémoires qui seront remis aux diètes suivantes , pour qu'elles statuent sur cet objet important. On promettra d'avance d'annuler , de changer , de modifier quelques loix anciennes qui ont été l'ouvrage de la force ou de l'anarchie , d'éclaircir celles qui sont obscures ou équivoques , et de publier enfin , le plutôt qu'il sera possible , celles qu'on croira nécessaires d'après les demandes ou les représentations du conseil de justice , et les différentes instructions que les diétines donneront à leurs nonces. Si je ne me trompe , un pareil préambule d'édit invitera tous les Polonois à réfléchir sur leurs

loix ; et en découvrant une foule de vices monstrueux, ils desireront avec empressement un nouveau code.

Cette manière noble et franche de procéder me paroît infiniment plus avantageuse que je ne sais quel usage, dont quelques-uns de vos compatriotes m'ont fait l'honneur de me parler, quand je les ai entretenus de la circonspection avec laquelle les réformateurs devoient agir pour ne pas effaroucher les esprits, et de la nécessité cependant où vous étiez de préparer des remèdes contre les abus qui pourroient encore renverser les principes du nouveau gouvernement. On signe, m'a-t-on dit, une ordonnance ou règlement à porte close ; on s'engage, sous la foi publique et le sceau du serment, de ne point révéler ce qu'il contient ; on le dépose dans les archives de la république ; et en l'indiquant dans les codes des loix on dit seulement : *secundum scriptum ad archivum porrectum*. Voilà, m'ajoutoit-on, un moyen tout trouvé et très-commode

## 24 DU GOUVERN. ET DES LOIX

pour faciliter les opérations des réformateurs , et dérober toute sorte de détablissement , non-seulement à la connoissance des étrangers , mais des Polonois même ; et ainsi l'on n'excitera aucune agitation dangereuse dans les esprits.

Permettez-moi de le dire , ce procédé ténébreux et mystérieux ne convient qu'à un législateur qui veut établir la tyrannie. Pour corriger votre gouvernement , faut-il employer un moyen qui n'est pas moins vicieux que le *liberum veto* ? Quoi ! des loix secrètes , des loix inconnues , des loix qui ne sont pas publiées à la face du ciel et des hommes ! Dans les tems malheureux de nos guerres de religion , nos cours souveraines ont eu des registres secrets , où le *l'énregistrement* des loix étoit dressé avec des clauses toutes différentes que dans les registres publics. A quoi servoit cette fraude ? A ruiner toute confiance , et à perpétuer le fanatisme , les haines et la guerre. Qu'importe à vos compatriotes d'avoir des loix qu'ils ignorent ?

rent ? Loin de pouvoir s'associer avec la liberté , un pareil usage la détruit nécessairement. Avec des loix inconnues , comment sait-on si on est coupable ou innocent ? Cette incertitude n'est-elle pas le comble du malheur pour un citoyen , et ne doit-elle pas lui rendre odieux le gouvernement dont le principal objet est d'assurer notre repos et notre tranquillité en méritant notre confiance ?

C'est sans doute un bien que l'uniformité des loix et des coutumes dans une république ; mais quelque grand que soit ce bien , il ne faut pas l'acheter trop chèrement. Je souhaiterois donc qu'on remarquât dans le préambule du même édit que malgré l'avantage qu'on trouveroit à établir le même droit et une parfaite uniformité dans toutes les terres de la république , les diètes doivent cependant être disposées à laisser subsister quelques différences dans les loix et les coutumes de quelques palatinats , quand ce sera une chose utile pour eux. Par

cette conduite modérée , on prévientra sans peine les esprits en faveur des loix nouvelles qu'on méditera ; on les attendra avec impatience , et la réforme est à moitié faite quand on ne la craint pas.

Il ne suffit pas que les loix dont dépend la sûreté des citoyens soient claires et justes , il est encore indispensable qu'on puisse en implorer commodément la protection contre un citoyen qui ne consulte que sa cupidité ou sa vengeance. Pourquoi donc n'avertiroit-on pas dans le même édit les diétines qu'il leur sera permis détablir dans leur ressort une cour supérieure de justice , où toutes les affaires seront jugées définitivement ? Je n'imagine point par quelle raison un pareil procédé déplairoit à la noblesse polonoise , puisqu'on n'ordonneroit rien et qu'on ne feroit que permettre. Il y a sans doute des hommes injustes qui craignent des juges et des tribunaux trop voisins ; mais personne n'osera avouer une pareille crainte. L'érection de ces nouvelles cours

de justice , auxquelles il faut accorder libéralement tout le pouvoir et toute la force dont elles ont besoin pour faire exécuter leurs jugemens , est peut-être le seul moyen de se passer des anciennes qu'on peut supprimer ; mais si ne on m'a point trompé sur la nature des abus monstrueux qui y règnent , qu'il est certainement impossible de réformer. Je ne m'arrêterai pas , M. le comte , à prouver qu'il faut assigner un terme aux procès ; et puisque l'infailibilité n'est pas le partage des hommes , borner autant qu'on pourra les appels qui font courir inutilement les plaideurs de tribunal en tribunal , et je passe à des objets plus importans.

S'il étoit possible que les bourgeois des villes eussent quelque part à l'administration de la justice et devinssent ainsi membres de la république dont ils ne sont que les malheureux sujets ; s'il étoit possible d'ôter aux seigneurs la justice souveraine dont ils oppriment les habitans de leurs terres ; s'il étoit possible d'ériger

des tribunaux où les paysans pussent réclamer avec quelque succès les loix de l'humanité, ce seroit rendre à la Pologne les services les plus importans. Mais il n'est pas tems de penser à de pareils établissemens ; il n'est pas même permis de laisser paroître qu'on ait eu de semblables idées : ce seroit révolter des préjugés trop anciens et trop accrédités.

Il seroit sans doute très aisé de prouver que les nouveautés dont je parle feroient fleurir les villes de la couronne et celles des seigneurs, où les bourgeois presque esclaves sont abrutis par une misere et une paresse qui étouffent toute industrie. Vos campagnes qui offrent par-tout l'image de la pauvreté, de la servitude et du malheur, prendroient une forme nouvelle. Elles ne seroient plus habitées par des espèces de brutes, si les loix daignoient traiter les paysans comme des hommes. Les talens et l'industrie naîtroient de tous côtés. La Pologne ne languiroit plus sous l'empire des juifs qui semblent porter avec eux

le malheur qui les suit. Si on m'a fait, M. le comte, une relation fidèle, ce n'est point la noblesse, ce sont les juifs qui sont les maîtres de la Pologne. Vous êtes devenus les tributaires de leur avarice et de leurs usures. Ils vous ont forcés à ne pouvoir plus vous passer d'eux. Ils ont habilement profité de la stupidité grossière où vous avez jeté votre peuple pour se rendre nécessaires. Ils abusent de vos besoins et de votre ignorance pour s'enrichir à vos dépens. Ils sont vos ennemis, ils vous abandonneraient si vous n'étiez pas leurs dupes ; et sans que vous vous en doutiez, ils vous punissent cruellement des injustices fréquentes que vous leur faites éprouver.

Il seroit très-facile de faire voir de la manière la plus évidente combien la république deviendrait en peu de tems puissante et heureuse, si elle intéressoit à son sort les bourgeois, les paysans et ces juifs dont je viens de dire tant de mal. On démontreroit à la noblesse qui possède

toutes les terres, que sa fortune augmenteroit considérablement s'il étoit permis aux bourgeois et aux juifs même d'avoir des possessions. De vastes terrains aujourd'hui inutiles à leurs possesseurs donneroient de nouvelles richesses à la république. La servitude frappe les hommes et les terres de stérilité ; et la liberté, en multipliant vos habitans, donneroit un nouveau prix aux productions de la terre, feroit naître les arts que vous ignorez, et vous fourniroit les forces nécessaires pour vous défendre contre vos ennemis et vous faire respecter.

Tout cela est évident ; mais par malheur il est encore plus évident que la Pologne est trop loin de ces vérités pour les comprendre. Je ne parle pas de la grande noblesse, elle est assez élevée pour croire qu'il ne lui importe pas de tenir le peuple dans la misère, le mépris, l'opprobre et l'oppression ; mais je parle de cette petite noblesse qui trouve très-commode de piller les bourgeois, les paysans et les

juifs , et se venger sur eux de la bassesse avec laquelle elle se prostitue aux pieds des grands. Si le peuple s'élevoit un peu après qu'on auroit rompu ses chaînes , elle craindroit de se voir confondue avec lui. Si cette noblesse pouvoit soupçonner que les réformateurs eussent à cet égard des vues contraires à ses préjugés, je ne doute point qu'elle ne se servît de ses forces , auxquelles certainement rien ne pourroit résister , pour conserver au gouvernement tous ces vices anciens. La prudence ne permet donc pas de laisser entrevoir , dans le moment de la réforme les projets salutaires qu'on devoit former en faveur des bourgeois , des paysans et des juifs. Il faut même cacher les vœux que tout bon citoyen doit faire à cet égard , et attendre que le gouvernement, établi sur de plus sages principes , ait eu le tems d'éclairer les esprits , d'affoiblir les préjugés et de faire aimer le bien public. Que faudra-t-il faire alors ? Il seroit inutile de m'étendre actuellement

sur cette matière. Les Polonois, instruits par leur expérience , jugeront beaucoup mieux que moi de ce que leur permettront les circonstances et du parti qu'ils en pourront tirer.

C'est avec la même sagesse qu'il faut ménager les abus de la juridiction ecclésiastique. Il seroit téméraire de tenter quelque changement à cet égard , avant que d'avoir dissipé l'ignorance qui confond la religion et la superstition , et autorise la morale la plus relâchée. En voyant que la cour de Rome , autrefois si redoutée des souverains dont'elle ébranloit le trône , ne conserve aujourd'hui dans les pays catholiques qu'un reste languissant de juridiction qui ne lui donne aucun pouvoir , on seroit porté à croire que les circonstances sont favorables à la Pologne pour recouvrer à son tour l'indépendance qui appartient à toute société, et ne plus souffrir que le nonce du saint-père eût un tribunal à Varsovie et y exerçât une véritable magistrature. Mais si

les Polonois sont persuadés , comme on me l'assure , de l'infailibilité du pape , et croient qu'il peut les damner ou les sauver à son gré ; si aux grandes vérités de l'évangile ils ont substitué une foule de pratiques puérides et minutieuses , la confédération doit craindre de se rendre méprisable et odieuse en voulant hâter une réforme qu'on prendroit pour une hérésie et une impiété.

Je vous prie , monsieur le comte , de même que vos collègues , d'observer que la juridiction du nonce de la cour de Rome est moins fâcheuse pour la Pologne que l'autorité qu'y exercent vos propres ecclésiastiques. Si vous voulez attaquer à la fois ces des deux abus , la cour de Rome et vos prélats réuniront leurs forces , et jamais vous n'en pourrez triompher. Il faut commencer par priver vos ecclésiastiques de la protection du saint-père. Il faut séparer les intérêts de ces deux puissances unies en apprenant aux laïques que la Pologne doit avoir ses li-

bertés , et à vos évêques qu'il est tems qu'ils jouissent de la même indépendance que ceux de plusieurs autres états. Dès que cette doctrine salutaire commencera à s'établir , la cour de Rome qui craindra pour son autorité ne sera pas disposée à soutenir de son crédit le clergé de Pologne ; et la puissance législative pourra publier alors les loix qu'elle jugera les plus salutaires pour le bien de la religion et les progrès des mœurs. Mais j'ajoute que cette révolution ne doit se faire qu'en répandant des lumières qui peu-à-peu dissiperont l'erreur et les préjugés.

Nous avons en françois plusieurs excellens ouvrages sur les droits et les bornes des deux puissances ; s'ils étoient traduits en Polonois , il n'est pas possible, qu'après avoir peut-être un peu scandalisé , ils ne parvinssent enfin à persuader les bons esprits. Je recommanderois principalement la lecture des écrits de l'abbé Fleury. Ses discours sur l'histoire ecclésiastique sont un des plus beaux ouvrages de notre

langue ; tout y respire la vérité , la candeur et l'amour de la justice et de l'ordre. Son histoire qui nous peint avec tant de détails la naissance et les progrès de la religion , qui nous la présente telle qu'elle a été enseignée par Jésus-Christ et les apôtres , est très-propre à nous prévenir contre les erreurs que les passions des hommes ont voulu joindre à l'ouvrage de Dieu. Nous avons encore plusieurs ouvrages de Bossuet , de Nicole , etc. Peut-on craindre de s'égarer avec de pareils guides ? Quand les Polonois verroient que la politique de la cour de Rome est absolument étrangère au pouvoir purement spirituel que Jésus-Christ a donné à Saint-Pierre et à ses disciples , ils pourroient croire qu'on peut blâmer l'avarice et l'ambition de quelques papes sans être impie ni hérétique ; et que si les prétentions de la cour de Rome sont injustes , il n'est pas défendu d'en secouer le joug et de ne plus reconnoître dans le nonce une magistrature qui ne se soutient

que par les abus qu'elle favorise. Après cette révolution les esprits s'éclaireroient sans effort , et vous n'auriez plus une morale que la politique doit proscrire et dont vous trouverez la censure dans les provinciales.

Tous les ans on choisit en Pologne de nouveaux juges pour tenir les cours de justice ; cet usage est très-utile , et il n'est question que d'établir , s'il est possible , des règles certaines pour que le choix des magistrats ne soit pas l'ouvrage de la cabale et de l'intrigue. Peut-être y réussiroit-on sans beaucoup de peine , s'il s'établissoit dans chaque palatinat , ainsi que je l'ai proposé , une cour de justice , et que les diétines fussent chargées d'en nommer les magistrats. Je desirerois même que les bourgeois de la ville eussent quelque part à cette nomination , et que les principaux officiers du palatinat n'y en eussent aucune. Ma raison , c'est que les hommes sont portés à favoriser les grands ; et que des magistrats , si on leur permet

quelqu'inclination particulière, doivent pencher en faveur des petits et des foibles. Vous sentez d'ailleurs, monsieur le comte, qu'un pareil établissement retireroit vos bourgeois de l'état abject dans lequel ils languissent, et que vous pourriez enfin espérer d'avoir parmi vous ce que nous appelons le tiers-état, et qui par-tout est destiné à faire la grandeur et la gloire des nations.

S'il arrivoit que sous prétexte d'avoir des juges plus éclairés, et trompé par ce qui se passe dans quelques provinces de l'Europe, on proposât de rendre perpétuelle les magistratures de vos cours supérieures, il faudroit rejeter cet établissement comme pernicieux et contraire au bien public. Dans la forme actuelle, si les juges sont pervers ou mal-intentionnés l'inconvénient est court et passager; et on se console du mal présent en espérant d'avoir bientôt des juges plus instruits et plus justes. La corruption ne se perpétue point dans ces tribunaux tou-

jours renouvelés comme dans ceux où les mêmes juges exercent leur magistratures pendant toute leur vie. On ne s'y fera point une jurisprudence de routine qui n'est propre qu'à ruiner l'autorité des loix. Des magistrats qui ne sont en place que pendant un an ou deux, n'ont pas un esprit de corps auquel on sacrifie toujours les intérêts de la justice, et n'imaginent point des prétentions ou des prérogatives particulières qui jettent toujours quelque embarras dans les affaires générales de la république.

Si les loix sont simples et claires, il n'est pas besoin de beaucoup d'étude pour faire un bon juge ; si elles sont embrouillées et obscures, elles ouvrent par là même une libre carrière à la fraude et à la chicane ; et j'oserois vous répondre que les magistrats ne deviendroient pas plus habiles en vieillissant dans leur tribunal : accoutumés à se laisser tromper par des sophismes, ils parviendroient à croire que le vrai et le

faux sont également probables. Aujourd'hui tout gentilhomme Polonois est appelé par sa naissance à défendre sa patrie le sabre à la main : il est soldat, il croit devoir l'être ; et cette opinion est très-utile à la sûreté et à la liberté de la république. Si la magistrature n'étoit plus une fonction passagère, il y auroit bientôt des Polonois qui ne se croiroient plus soldats ; il en résulteroit une séparation entre les fonctions civiles et les fonctions militaires, séparation qui dégrade nécessairement tous les talens politiques ; et ne produit presque jamais que des hommes médiocres. Les républiques anciennes qu'il faut toujours avoir devant les yeux quand on veut faire de grandes choses, avoient des hommes admirables, c'est-à-dire, des citoyens qui avoient étudié tous les besoins et tous les devoirs de la société ; ils s'y étoient également exercés ; et ces connoissances qui s'aïdoient mutuellement étendoient tous les talens. Nous autres modernes, nous n'avons que des talens

ébauchés dont nous ne savons pas tirer parti pour l'avantage général de la société. Bornés par notre ignorance, nous ne sommes utiles à la patrie que quand par hasard elle a besoin du métier que nous avons appris.

Les affaires étrangères, j'entends par cette expression la conduite de la république à l'égard de ses alliés et de ses ennemis naturels, forment une autre branche de l'administration du chancelier. Jusqu'à présent la Pologne a eu peu de relations au-dehors; on négligeoit son alliance, parce qu'on n'en attendoit aucun secours. De son côté, toujours condamnée à l'inaction par ses mauvaises loix, et trop divisée par ses querelles domestiques pour prendre part aux événemens de l'Europe, elle négligeoit d'envoyer des ambassadeurs qui n'auroient joui d'aucune considération, et se flattoit que cette politique de l'équilibre dont on parloit tant, et qui dans la vérité n'est rien, lui serviroit de sauve-garde. Mais

tout prendra une face nouvelle après la réforme de votre gouvernement. Les Polonois deviendront une puissance respectable, dès que leurs loix les mettront en état de connoître leurs forces et de s'en servir. Il n'y aura point de peuple qui ne recherche votre alliance et ne tienne un ministre à Varsovie. La république sentira elle-même combien il lui importe d'être instruite des passions, des vues et des entreprises des principales cours, et elle y enverra des ambassadeurs. Il s'agira de nouer et d'entretenir des négociations, de former des ligues soit offensives, soit défensives, et de conclure des traités. Puisqu'il en peut résulter de grands biens et de grand maux, la Pologne doit donc apprendre à calculer ses espérances et ses craintes, et se faire des principes sages dont elle ne s'écarte jamais ; car on ne sauroit croire combien une conduite constante et uniforme inspire de confiance à nos amis et de crainte à nos ennemis. Puisque la fortune amène des

conjonctures bizarres et extraordinaires où l'état le mieux constitué ne peut se suffire à lui-même , et a besoin d'avoir des alliés , il faut donc se former des hommes habiles dans la partie importante des négociations ; et c'est , je crois , un motif bien puissant pour engager les réformateurs à former dans le sénat un conseil particulier qui ne soit chargé que des affaires étrangères. Je n'imagine point ce qui pourroit s'opposer à cet établissement. Il n'est besoin ici d'aucune adresse pour préparer les esprits à cette nouveauté. La nation sera sans doute flattée de n'être plus oubliée en Europe , et toute la grande noblesse verra avec plaisir qu'on ouvre une nouvelle carrière à son ambition.

Soit qu'on laisse au chancelier la direction des affaires étrangères , soit qu'on en fasse un nouveau département , il est d'autant plus nécessaires que les loix prescrivent des règles générales de conduite à l'égard de cette branche de l'ad-

ministration , qu'elle sera nouvelle et pour ainsi dire inconnue des Polonois. Rien n'est plus difficile que de ne pas se tromper , lorsqu'un peuple change de situation et est obligé de se faire de nouveaux principes avant d'avoir eu le tems de les étudier. On croit ne consulter que les lumières les plus pures de la raison , et sans qu'on s'en apperçoive on ne suit encore que ses passions et ses préjugés. S'est-on égaré dans une fausse route ? il est rare d'appercevoir son erreur , et plus rare encore de la réparer ; et on s'attache de plus en plus à un mauvais système qu'on suit par routine , et cette routine pernicieuse paroîtra enfin la politique la plus avantageuse. Il est très-vraisemblable que la conduite des premiers négociateurs Polonois servira de modèle à leurs successeurs. Si ces réflexions sont vraies , vous voyez , monsieur le comte , combien les réformateurs doivent s'appliquer à inspirer de bons principes à leur nation , et à diriger ses premières démarches.

La loi ordonnera donc au sénat de ne pas se livrer témérairement à des espérances séduisantes ; et de ne contracter d'abord que des alliances passagères pour se donner le tems de dicerner ses vrais amis. Elle déclarera de la manière la plus expresse que la république , contente des terres qu'elle possède , renonce actuellement et pour toujours à tout projet ambitieux de reculer ses frontières et de rentrer dans les provinces qu'elle a autrefois possédées. Elle ordonnera aux administrateurs des affaires étrangères , sous peine d'être regardés comme ennemis de la patrie , de ne se point proposer d'autre fin dans les négociations , les alliances et les traités , que la conservation de la république. On leur recommandera de cultiver la paix avec soin , de ne rien négliger pour mériter l'estime et l'amitié des états voisins , et d'interposer leur médiation dans toutes les affaires de vos alliés. Qu'on ne croie pas que ce ne soient là que des propos de parade que je con-

seille pour tromper les étrangers et les empêcher de troubler les opérations des confédérés dans la réforme qu'ils méditent. Je puis protester, et les écrits que j'ai publiés en font foi, que malgré la mode, je regarde la justice, la vérité et la modération comme les principes de la prospérité politique; et l'injustice, la fraude et l'ambition comme autant de causes de la ruine des états. On aura beau manier les vices avec art, on ne les dénaturera pas.

Le conseil des affaires étrangères ne donnera aucune instruction ni aucun ordre aux agens de la république sans avoir fait le rapport au sénat. Le président du conseil rendra compte à chaque diète générale de la situation respective de la république, de ses voisins et de ses alliés. Il ajoutera un tableau des principales affaires de l'Europe, et des mouvemens dont elle peut être menacée. Je ne saurois souffrir le mystère qu'on met dans les négociations; et j'oserois assurer à ces politiques qui s'enveloppent avec tant de

#### 46 DU GOUVERN. ET DES LOIX

soin , qu'on les devine souvent ; et quand on ne les devine pas , qu'on ne les croit jamais , et que toute leur peine est perdue. On ne peut agir trop ouvertement , si on ne veut ni tromper , ni être trompé. Tous les traités seront conclus par le roi et le sénat , et ratifiés par la diète générale ; et cette ratification sera nécessaire pour leur donner le caractère d'engagement et la force de loi. On se récriera peut-être , monsieur le comte , que j'expose votre république à une lenteur incommode. Soit , mais je la préserve d'une étourderie qui n'est pas incommode , mais funeste et ruineuse. La règle que je propose est nécessaire , si on desire que la Pologne ait une politique uniforme et constante , et que le sénat reste soumis à la nation.

## CHAPITRE XII.

*Du département du grand-maréchal, ou  
du conseil de police.*

LES fonctions du grand-maréchal se bornent à la police de Varsovie. Sa juridiction ne s'étend qu'à trois lieues de cette capitale, et elle cesse dès que le roi est absent. Ce ne seroit pas la peine de substituer un conseil particulier au grand-maréchal, si on ne lui attribuoit pas la connoissance de tout ce qui peut-être compris sous la dénomination de police générale de la république.

Plus les Polonois ont négligé jusqu'à présent leur police intérieure, plus il est nécessaire de faire de grands efforts pour réparer cette négligence. Je vous en demande pardon, monsieur le comte, mais il est nécessaire que je sois instruit de la vérité. J'ai oui dire à des étrangers

#### 48 DU GOUVERN. ET DES LOIX

que la police de votre patrie ne vaut guère mieux que celle de la Tartarie. Est-il vrai que dans une république, où l'on suppose toujours l'amour de la patrie, on n'ait pris cependant aucun soin de ce qui intéresse le public ? J'ai de la peine à croire que votre noblesse étant souvent obligée de voyager pour visiter ses terres et se rendre à ses diétines ou à la diète, vous n'ayez cependant point de chemins. On m'a peut-être trompé, en médissant que dans vos villes même les plus considérables un voyageur manque des choses les plus nécessaires. Vous êtes obligés de voyager avec armes et bagage, et pour retraite dans la nuit vous ne trouvez que le repaire impur d'un juif, ou la malheureuse maison d'un paysan. Cette incurie sauvage ( car de quelle autre expression pourroit-on se servir ) supposeroit d'étranges mœurs. Je ne conçois rien à cette indifférence de la noblesse pour les commodités les plus communes. A quoi faudroit-il attribuer cette stupidité de vos juifs

qui n'osent pas avoir de l'industrie malgré leur avidité ? Est-ce que s'ils travailloient à préparer des auberges commodes aux voyageurs , ils ne seroient payés ni de leurs peines ni de leurs avances ?

Quoiqu'il en soit , je désirerois que le conseil de police fût chargé de la construction des chemins , de la navigation des rivières , et que dans chaque palatinat il eût des bureaux particuliers chargés d'exécuter ses ordres. Je voudrois surtout que les réformateurs invitassent le nouveau ministère à chercher les moyens les plus propres pour empêcher que désormais l'arrivée d'un gentilhomme dans un village ou dans la ville d'un seigneur n'y fût regardée comme un fléau. Mais je me trompe , monsieur le comte , ce n'est point de cette manière qu'il faut s'y prendre pour opérer une réforme. Tout seroit perdu si votre petite noblesse pouvoit soupçonner qu'on voulût détruire son droit de gîte qui lui est si commode. L'édit qui établira le conseil de police

doit ordonner simplement de veiller à la sûreté des voyageurs et de proposer à la prochaine diète ce qu'on aura pensé de plus favorable pour parvenir à cette fin. On fera alors des loix contre les brigands et les voleurs dont personne avec quelque pudeur ne peut embrasser la défense, et on prendra en même tems les mesures les plus efficaces pour que ces loix ne soient pas inutiles. Vous sentez que votre petite noblesse, craignant d'être confondue avec les brigands, renoncera par nécessité à son droit de gîte, et que bientôt la Pologne ressemblera à la plupart des autres pays de la chrétienté : on y voyagera avec les mêmes commodités. Il me semble que les seigneurs et la noblesse riche doivent favoriser ces établissemens ; car il leur importe de se débarrasser de tout cet attirail d'équipage qui les accompagne dans leurs voyages, et de protéger leurs sujets qui ne sont jamais vexés sans que le seigneur lui même n'en souffre.

J'ai beau entendre parler d'argent, et

discuter avec emphase les moyens d'en faire entrer beaucoup dans un état , et d'en empêcher la sortie ; jamais je ne pourrai me persuader qu'en bonne politique une nation doive regarder le commerce comme sa principale affaire. Dès qu'elle ne s'étudiera qu'à multiplier ses échanges , à beaucoup vendre , acheter et revendre pour beaucoup gagner , je vous réponds qu'elle ne conservera aucune noblesse dans ses sentimens ; et si elle aime encore sa liberté elle la vendra bientôt comme un ballot de marchandises. Mais il y a un excès opposé qui n'est peut-être pas moins dangereux ; c'est de laisser partir entre ses mains la plupart de ses richesses , et de ne savoir point en profiter pour entretenir une honnête abondance entre les citoyens. Qu'arrive-t-il de cette politique ? Que l'indigence ne flétrit et n'avilit pas moins les ames que la trop grande passion de s'enrichir. Dès qu'une noblesse qui se croit souveraine ne pourra suffire à ses

besoins , elle se prostituera dans les plus bas emplois , et recevra humblement quelques florins pour subsister : et voilà des citoyens dont la patrie peut tirer sans doute de grands avantages. La république peut-elle subsister , tandis que les citoyens riches et fiers de leur richesses auront des mœurs de princes , et les pauvres des mœurs de valets ? Malgré la doctrine de tous nos prétendus philosophes , la politique , comme la morale , évite également tous les excès. Une vertu outrée commence à devenir un vice ; et si la politique passe de certaines bornes , les établissemens les plus avantageux commencent à devenir funeste.

On ne peut qu'être prodigieusement étonné , quand on voit qu'ayant à peu de chose près tout ce qui peut vous être nécessaire , vous n'avez cependant ni arts , ni manufactures , ni ouvriers. Vous regardez les juifs comme vos esclaves , et j'ai déjà pris la liberté de le dire , ils sont les maîtres de la Pologne. S'il leur

prenoit fantaisie de ne plus vous vêtir, vous seriez nus, jusqu'à ce qu'il plût à des Allemands ou à des Hollandois de vous apporter à grands frais des étoffes. Il est tems de sortir de cette léthargie; et le conseil de police rendra à la nation un service bien signalé, en établissant de tous cotés les manufactures qui vous sont nécessaires. Qu'il vous apprenne à vous servir de vos matières premières, et vous verrez l'abondance succéder à la misère. Vous ne pourrez d'abord donner trop d'encouragement à l'industrie; un tems viendra où il faudra lui mettre des entraves; qu'elle serve vos besoins, et non pas vos passions.

Il me semble qu'on peut charger le conseil de police d'un soin encore plus précieux pour la république. Les mœurs publiques doivent être soumises à son inspection. Quoiqu'en m'accuse, monsieur le comte, d'aimer à me repaître d'idées chimériques, ne croyez pas que je vous propose d'établir chez vous la censure des

Romains : il y a long-tems que l'Europe n'est plus digne d'une pareille magistrature. Je me bornerai à dire que l'intendance de l'éducation qui prépare des citoyens à la république , doit appartenir au conseil de police. Il seroit inutile de m'étendre sur l'importance de former le cœur et l'esprit des enfans dans une nation libre ; c'est une vérité dont tous les pères de famille sont convaincus. Dans le moment de la réforme , il suffira peut-être de faire des réglemens généraux , et de charger les diétines , chacune dans son ressort , de veiller d'une manière particulière à l'éducation , et de choisir parmi les gentilshommes les plus distingués par leur mérite quelques commissaires pour examiner la police des collèges , donner de l'émulation aux professeurs , la faire passer dans leurs élèves , et dresser des mémoires au sujet des établissemens qu'on pourroit faire , et que chaque diétine fera passer à la diete générale. On voit que par cette conduite le conseil de police

intéressera un plus grand nombre de personnes à ses succès, et préviendra les inquiétudes, la défiance et les soupçons que les nouveautés ne manquent presque jamais de faire naître.

Il est tems que la philosophie pénètre enfin dans la Pologne, et bannisse de vos universités de misérables études qui sont plus dangereuses que l'ignorance. L'écriture sainte qui ne nous a pas été donnée pour apprendre la physique, ne vous paroîtra pas moins respectable, quand on vous aura persuadé que le soleil ne tourne plus autour de la terre. L'étude vous rendra la religion plus chère; et si je n'avois pas déjà dit dans ce mémoire combien la superstition produit de mal, j'inviterois les réformateurs à prier instamment les évêques de faire tous leurs efforts pour qu'on enseigne dans leurs diocèses une saine théologie. On doit, si je ne me trompe, ne rien négliger pour faire fleurir l'étude du droit naturel, de votre droit public, et de tout ce qui peut

faire connoître la situation de l'Europe, ses loix, le gouvernement et les intérêts des différentes puissances, de même que les engagemens réciproques qui les lient. Ces connoissances sont indispensables dans une république qui traite avec ses voisins, et où chaque citoyen a part au gouvernement. La médecine, la physique, les mathématiques, l'histoire, l'éloquence, les belles-lettres méritent d'avoir leur école; mais pour abréger je n'en parlerai pas. Peut-être que chez les jésuites vous ne trouverez pas les maitres que vous pouvez desirer, et dans ce cas le conseil de police devoit appeler des étrangers qui se formeroient parmi vous des successeurs.

Après avoir travaillé à faire des citoyens par une bonne éducation, il faut tout mettre en usage pour empêcher que les jeunes gens en entrant dans le monde, n'y trouvent des mœurs qui détruisoient en un instant les principes de modestie, de retenue, de tempérance et de désin-

téressement qu'on leur aura inspirés. Je vous propose , monsieur le comte , une chose nécessaire , mais qui n'est pas aisée. Je connois la force de nos habitudes ; et quoique les Polonois se vantent d'avoir dans leur caractère notre flexibilité françoise , je doute fort qu'ils ne se moquassent pas d'un conseil de police , qui leur ordonneroit de prendre de nouvelles mœurs. Une pareille révolution est l'ouvrage du tems. Les loix constitutives dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir la prépareront ; mais que pouvez-vous attendre de ces loix , si toujours combattues par vos anciens vices , elles n'exercent qu'un empire douteux , et ne se soutiennent elles-mêmes qu'avec peine ? Les réformateurs doivent aller à leur secours , et hâter le progrès des bonnes mœurs , en proscrivant le luxe qui a tant contribué à votre décadence , et qui entraîne à sa suite tous les vices.

Sans loix somptuaires , dont le propre est de rendre les richesses moins néces-

saires et l'amour de la gloire plus actif, n'espérez point d'établir parmi vous une liberté solide. Si vos anciennes diètes ont publié quelques-unes de ces loix salutaires, n'oubliez rien pour les retirer de l'oubli dans lequel elles sont tombées. Il me semble qu'à cet égard on peut agir sans aucun ménagement; car si on ne m'a point trompé par de fausses relations, la fortune de votre grande noblesse n'est plus ce qu'elle étoit autrefois. Les grands ne tiennent que par vanité à un luxe qui les incommode, et en secret ils regarderoient comme une faveur la loi qui les autoriseroit à ne pas achever de se ruiner. Pour consolider votre ouvrage, tâchez de trouver quelque moyen pour empêcher qu'il ne se forme de ces fortunes immenses que redoute l'égalité républicaine, et qui corrompent également leurs possesseurs et les pauvres qui les envie. Un Suédois me disoit: » Nos richesses sont très-médiocres, et ce premier avantage nous en procure un second; nous n'avons point

de pauvres , et j'en augure bien pour l'affermissement de nos loix ,, Je voudrois qu'un Polonois pût un jour en dire autant. Ne désespérez de rien , monsieur le comte ; ce conseil de police , auquel on ne peut d'abord attribuer qu'un pouvoir bien médiocre , sera encouragé par ses premiers succès , et il étendra ses droits et sa juridiction à mesure que vos mœurs se perfectionneront. Ce conseil sera , si je puis parler ainsi , votre baromètre politique : suivant qu'il s'élèvera ou qu'il baissera , il vous annoncera des biens ou des maux.

## C H A P I T R E X I I I.

*Du département du grand-général, ou du conseil de guerre.*

DANS la diète où les confédérés doivent proposer et établir un nouveau gouvernement, je crois qu'il seroit très-sage d'éviter avec soin tout ce qui pourroit faire penser que la république veut se rendre redoutable par ses forces militaires. A quoi sert d'avertir les étrangers qu'on veut former une puissance qui peut les inquiéter ? Faites encore attention, je vous prie, qu'il est impossible d'augmenter le nombre de vos troupes, sans établir des impôts d'autant plus sûrs de déplaire, que votre nation est accoutumée à ne rien payer à la république, et que sa fortune aura beaucoup souffert par la guerre à la foi étrangère et domestique qu'elle supporte. Votre petite noblesse est avare par né-

cessité; et vos grands seigneurs, que le luxe, leur négligence et leurs valets appauvrissent, ont trop de besoins pour songer à ceux de l'état. D'ailleurs, la prudence ne vous fait-elle pas une loi d'assujettir à une bonne discipline les anciennes troupes, avant d'en créer de nouvelles? Celles que vous lèveriez aujourd'hui se modeleroient sur les anciennes. Elles en prendroient le génie et les vices; et il seroit d'autant plus difficile dans la suite de corriger ces milices, qu'elles seroient plus nombreuses. Il sera au contraire plus aisé de mettre sur un bon pied les anciens corps; et ceux qu'on levera dans des circonstances plus favorables se conformeront sans peine à la discipline qu'ils trouveront établie.

Les troupes sont aujourd'hui aussi mal gouvernées en Pologne qu'elles l'étoient il y a trois siècles dans toute l'Europe. Les princes de Nassau en Hollande et les rois de Suède, dont la réputation durera éternellement, ont rétabli l'art militaire par-

mi les modernes. On a profité de leur exemple ; et tandis que toutes les nations ont commencé à discipliner leurs soldats et à faire la guerre avec cette méthode savante qu'on admire chez les anciens , la Pologne seule n'est point sortie de son ancienne barbarie. Ce sera beaucoup , monsieur le comte , si les réformateurs peuvent faire agréer des loix favorables à la discipline ; mais quand cette discipline vous égaleroit aux troupes prussiennes , ne croyez pas que ce soit là le plus haut terme de perfection où vous deviez aspirer. Le roi de Prusse a fait tout ce que peut faire un roi ; et votre république une fois bien constituée doit faire tout ce que peut faire une république. Chez les peuples qui ne sont pas libres, les soldats n'auront jamais ce courage patriotique qu'on trouve chez les Grecs et chez les Romains, et toujours égal dans les différens besoins et les différentes extrémités de la guerre. Des hommes arrachés de leurs maisons , ou ramassés au hasard dans la lie du peuple,

ne font la guerre qu'à regret , ou ne portent les armes que parce qu'ils ne sont bons à rien ; quel intérêt peuvent-ils donc prendre à la chose publique ? C'est cependant cet intérêt qui élève l'ame ; et sans une ame élevée , dans quelque condition que l'on soit , et malgré tous les soins de la politique , on n'est jamais qu'un homme médiocre .

C'est une maladie des plus fâcheuses de l'Europe , que ces grandes armées que les états ont la manie d'entretenir pour se faire craindre et qui leur donnant une vanité ridicule ou une ambition puérile , ne servent qu'à les affoiblir et les embarrasser. On diroit qu'on veut suppléer par le nombre aux qualités militaires ; mais l'histoire n'est-elle pas pleine de grandes armées qui ont été dissipées par une poignée de Grecs , de Macédoniens , ou de Romains ? Cinquante mille soldats disciplinés suffiront à la sûreté de la Pologne , et lui coûteront peu. Deux cent mille hommes , tels que tout le monde en con-

noît, seront fort chers, et la défendront mal. Il est fâcheux pour moi, monsieur le comte, de rappeler des choses désobligeantes que quelques-uns de vos compatriotes m'ont laissé entrevoir. Je ne veux rien croire : cependant s'il étoit vrai que dans le moment présent la Pologne n'eût pas un seul homme de guerre en état de vous former une armée, les réformateurs ne devoient-ils pas proposer à la diète d'attacher à son service quelques officiers étrangers de réputation ? Si vous voulez établir vous-mêmes votre discipline militaire, vous ne ferez que des progrès très-lents, parce qu'il faudra réparer les fautes de votre inexpérience, et qu'en les réparant vous en ferez peut-être encore de nouvelles. Je desirerois que dès l'instant de la réforme toutes vos troupes fussent nationales ; mais si c'est une chose impossible, ne confiez point votre salut et votre sûreté à cette canaille de déserteurs et de vagabonds qui n'ont point de patrie, incapables de discipline, et qui se vendent

indifféremment à tout le monde. Il me semble que , pour compléter le nombre des troupes que la république est en usage d'entretenir , vous pourriez traiter avec les Suisses. Ce sont les hommes de l'Europe les plus susceptibles d'une bonne discipline ; il est de l'intérêt de leurs magistrats de servir une nation libre , d'où les officiers et les soldats ne rapporteroient pas dans leur cantons des vices qui corrompent ou du moins altèrent les mœurs convenables au gouvernement helvétique.

Si les Polonois veulent être véritablement libres chez eux , défendre leur liberté contre les entreprises des ennemis domestiques et contre les injures des étrangers , ils doivent former une nation militaire. Je suis intimement persuadé , que malgré les établissemens les plus sages pour affermir l'empire des loix et s'opposer à la naissance du pouvoir arbitraire un peuple finira toujours par être esclave , si chaque citoyen ne se croit pas destiné à être soldat. On sait quel a été le sort

de toutes ces nations lâches , paresseuses ou inconsidérées qui pour se débarrasser des fatigues ou des périls de la guerre , ont confié à des mercenaires le soin de les défendre. Ces soldats ont abusé de leurs armes et de leur force ; ils n'ont reconnu que la puissance exécutive à qui il en a fallu abandonner la direction ; et ils sont devenus des oppresseurs , ou plutôt les instrumens de l'oppression. Quand les Romains ne furent plus en quelque sorte que des mercenaires , ils firent des Marius , des Sylla , des César et des Pompée. Au lieu de l'ordre militaire qui règne en Suisse , supposez des corps toujours subsistans de soldats mercenaires , et vous en verrez fuir la liberté , le calme et le bonheur.

La Pologne jouit déjà à moitié du bien que je desire , puisque la noblesse qui forme seule le corps de la nation ou de la république regarde les armes comme sa profession , et se croit obligée de monter à cheval et de faire la guerre quand elle

est commandée. Pour le dire en passant, c'est peut-être ce génie militaire qui a le plus contribué aux progrès de votre anarchie, parce qu'il n'étoit soumis à aucune règle certaine ; mais c'est lui aussi qui a contribué plus que tout le reste à vous soutenir contre tous les vices de cette même anarchie. Dans le moment de la réforme, il faut donc se garder avec un soin extrême de porter quelque règlement qui par des immunités, des franchises ou des privilèges particuliers, tendroit à séparer les fonctions civiles des fonctions militaires, et faire oublier que tout Polonois doit être soldat. Il est aisé de ne tomber à cet égard dans aucune erreur ; mais je l'avoue ; rien ne me paroît plus difficile que de tirer parti de ce génie militaire pour assurer le bonheur de la république.

Pleins de leur anciens préjugés, les gentilshommes croiront vraisemblablement qu'on attaque l'indépendance et la liberté dont ils sont si jaloux, si l'on tente de les discipliner, et de soumettre le service mi-

litaire à des règles constantes. Vos gens de qualité, m'a-t-on dit, ont des compagnies nobles qu'ils n'ont jamais vues. Ils ont ces compagnies, parce que c'est une distinction ; mais le commandement en est abandonné à quelque subalterne qui n'a aucune autorité. On se croit militaire, parce qu'on a un brevet inutile dans sa poche et un uniforme sur le corps. Peut-être a-t-on vu quelquefois des grands généraux de Pologne et de Lithuanie, qui ne s'étant jamais trouvés dans une armée ni dans un camp de paix, auroient été embarrassés à conduire cinquante hommes. C'est ici qu'on a besoin d'une politique extrêmement habile à manier les esprits. On ne peut se prescrire d'avance aucune méthode ; car qui peut prévoir quelle sera précisément la nature des circonstances où l'on se trouvera ? Dans les grandes révolutions, les hommes paroissent quelquefois perdre leur caractère ; je ne sais quel enthousiasme s'empare des esprits : mais on se trompe si on le croit durable, et on l'éteint,

si au lieu de le ménager on veut l'augmenter. Peut-être qu'il est alors plus utile d'agir par insinuation que d'ordonner en législateur. On seroit bien avancé , si l'on pouvoit persuader à quelques grands seigneurs qu'il est ridicule de faire un métier qu'on ne veut pas apprendre , et les engager à faire un service régulier.

Mais quand le nouveau gouvernement aura acquis une certaine autorité ; quand en se familiarisant avec l'empire des loix , on aura appris à penser avec plus de justesse et d'élévation ; pourquoi cette fière noblesse ne se feroit-elle pas un point d'honneur d'obéir à cette même discipline qui l'effraie aujourd'hui ? En imaginant quelques distinctions flatteuses pour les gentilshommes qui se distingueroient dans leur palatinat par leur application aux exercices militaires , ou qui feroient quelques campagnes en qualité de volontaires dans des guerres étrangères , pourquoi ne feroit-on pas naître un nouveau génie dans la nation ? Les récompenses de la répu-

blique , qui appartiennent aujourd'hui aux intrigans , ou dont on fait un commerce scandaleux , pourquoi la diète ne les fera-t-elle pas donner aux militaires les plus distingués ? Les palatinats sont pleins de dignitaires qui n'ont que des titres sans fonctions ; et il seroit sans doute très-avantageux d'anoblir leurs charges par quelques devoirs ou quelque inspection militaire. Les palatins et les castellans sont les capitaines de leur palatinat et de leur castellanie : ils négligent aujourd'hui cette partie importante de leur administration ; et dans le nouveau système du gouvernement , rien n'est plus aisé que de les corriger de cette négligence , et de les obliger à rassembler tous les ans la noblesse de leur palatinat pour la passer en revue et l'accoutumer à la discipline et à la subordination militaire.

Enfin le tems viendra peut-être, où l'on pourroit ordonner qu'un gentilhomme ne seroit susceptible des honneurs , des dignités , des charges et des récompenses de

la république , qu'après avoir servi un certain nombre d'années. Les Romains ont eu autrefois cette loi , et un établissement qui leur a été si utile ne le seroit pas moins aux Polonois. J'ajoute même que c'est alors que votre république sera solidement affermie , ne craindra plus les passions ennemies de votre liberté , et se fera respecter des étrangers. Dès que les circonstances le permettront , hâtez-vous d'ordonner par une loi solennelle que la noblesse de chaque palatinat et de chaque district , inscrite dans le rôle militaire , s'assemblera tous les ans pendant un ou deux mois , et sous les ordres de ses officiers se façonnera à tous les exercices et à toutes les manœuvres de la guerre. Ces compagnies répandues sur toutes les terres de la république formeroient enfin une cavalerie invincible dans vos plaines.

Vous avez eu la bonté , monsieur le comte , de me communiquer vos vues au sujet d'un corps de trente ou quarante mille hommes d'infanterie qu'il seroit aisé

de former en demandant à chaque village un soldat pris dans le nombre de ses habitans , et qu'il entretiendrait à ses dépens. Votre projet est digne d'un citoyen qui aime sa patrie et éclairé par la plus sage politique. Hâtez-vous de communiquer votre idée à vos collègues. Ce projet peut être mis à exécution dans le moment même de la réforme. Il ne blesse en rien les préjugés de la noblesse , et vos voisins le verront exécuter sans inquiétude. Vous ne montrerez par cet établissement , qu'une milice destinée à entretenir la sûreté publique , faire respecter les loix et prêter main-forte à la justice contre les brigands et contre les rebelles qui refuseront de se soumettre à ses jugemens. Mais dans le fond vous formerez une infanterie nationale, dont il sera facile de rassembler les différentes brigades répandues dans vos palatinats , et qui s'étant exercée , pendant la paix , sera capable en tems de guerre de servir utilement la patrie. Cette milice n'est qu'un

qu'un mal dans plusieurs pays , parce qu'elle n'est qu'une corvée qui nuit à l'agriculture , et rend le sort des paysans plus malheureux. En Pologne elle peut servir au contraire à rendre plus douce la servitude de vos serfs et à donner même une sorte de considération à cette classe d'hommes abrutis et malheureux. Après vingt ans de service , pourquoi n'accorderoit-on pas à ces soldats la liberté civile et les terres nécessaires à la subsistance d'une famille ? Vous verriez se former dans votre république des paysans libres , et l'espérance de la liberté retireroit les autres de cette stupidité dans laquelle ils languissent , et qui les empêche de prendre le moindre intérêt au sort de la république.

Je vois avec chagrin un vice énorme dans votre constitution. Je veux parler de ces espèces de souverainetés que se sont faites quelques seigneurs. Ils ont des forteresses , et y tiennent une garnison qui ne dépend que d'eux. Vos loix ont tolé-

*Seconde Partie.*

D

ré cet abus, ou parce qu'elles ne pouvoient le réprimer, ou parce que vous avez regardé ces châteaux et ces soldats des particuliers comme des forces qui ne coûtoient rien à la république et dont elle pourroit cependant se servir dans le besoin. Mais la société est menacée des plus grands dangers, quand un citoyen est assez fort par lui même pour ne pas craindre la loi. L'ordre des choses est renversé, la puissance publique est dissoute, et tout est perdu, dès que le citoyen que la république doit défendre s'est rendu assez puissant pour la protéger. J'avoue que dans le moment de la réforme je ne vois aucun remède à ce mal. Quels cris, quelles plaintes, ou plutôt quel soulèvement n'exciteriez-vous pas? Si les réformateurs ne sont pas plus habiles que moi, ils doivent prudemment fermer les yeux et feindre de ne rien voir.

Espérez que dans le redoublement de zèle, d'amour de la patrie et d'amour de la liberté qu'inspirera un nouveau gouvernement, la république n'éprouvera

pendant quelque tems aucune disgrâce de la part de ces citoyens souverains ; leur vanité craindra de blesser l'opinion publique , elle sera contenue. Mais que l'avenir vous inquiète. Cette vanité ne disparaîtra point , tant qu'elle sera nourrie par l'appareil de la force et de la grandeur. Songez à ce qu'osent les passions , quand elles peuvent se promettre l'impunité. S'il arrive enfin des circonstances qui permettent de réprimer cet abus , ne perdez pas un moment et courez au remède : tâchez même de hâter ces circonstances. Après que l'anarchie aura fait place à un bon gouvernement , on peut se flatter que ces grands s'appercevront qu'ils ont moins besoin d'être puissans par leurs propres forces , soit pour se défendre contre leurs ennemis , soit pour jouir d'un plus grand crédit. Leur vanité s'apprivoisera , et ils seront moins attachés à des troupes qui leur seront inutiles , et qui leur coûtent beaucoup.

C'est un grand mal que la noblesse de

Pologne mette au rang de ses privilèges les plus précieux de ne servir qu'un certain nombre de jours. Je pardonne cette barbarie à nos anciens François, chez qui le gouvernement féodal avoit détruit toute idée de bien public. Que des vassaux qui, malgré la foi et l'hommage, avoient tant de motifs de haïr leurs suzerains, ne les servissent qu'à regret, et disputassent sur le nombre de jours qu'ils leur devoient; je n'en suis point étonné. Mais les Polonois n'ont jamais connu nos loix ni nos coutumes féodales. Leur république n'est qu'une association des possesseurs des terres; un intérêt commun a dû toujours les réunir; chacun en particulier a dû sentir combien il lui importoit de repousser des domaines de la république un ennemi étranger qui veut les envahir. Dans cette situation, compter les jours de son service, c'est trahir ses propres intérêts. En ne défendant pas la cause publique, j'abandonne le soin de ma fortune particulière, parce que j'affoi-

blis la puissance qui doit me protéger, et que je n'ai formé que dans la vue de me défendre et de me maintenir dans mes possessions. Je serois tenté de rechercher par quel caprice, quel jeu, quelle erreur des passions, les Polonois ont été conduits à des préjugés que naturellement ils devoient toujours ignorer ; mais cette discussion m'entraîneroit trop loin ; et d'ailleurs, monsieur le comte, l'avenir doit bien plus vous occuper que le passé.

Je voudrois donc que la noblesse polonoise connût assez ses intérêts pour ne jamais marchander et calculer avec la patrie et crût au contraire lui devoir tous les services dont elle a besoin. Ce n'est point en ordonnant brutalement de se dévouer à la patrie que vous ferez des citoyens zélés. Votre loi révoltante n'éteindra point dans les cœurs cet amour de nous-mêmes, qui ne consulte que ses propres intérêts. Soyez persuadé que cet amour-propre est immortel ; mais songez qu'on peut le diriger et l'ennoblir à tel point

qu'il produira des Codrus et des Décius. Une patrie qui sait se faire aimer produit des héros. Que toutes vos loix tendent donc à cette fin. Cependant je regarde comme un bien que vos gentilshommes exigent une solde quand ils portent leurs armes dans des provinces étrangères. Il faut tâcher d'associer cette manière de penser avec l'amour de la patrie , que vous tâcherez d'inspirer. Elle empêchera que la république ne s'abandonne à l'ambition de faire des conquêtes. Rien n'est plus avantageux pour un peuple guerrier que de se garantir de cette passion si propre à séduire notre orgueil , et qui ne manque jamais de rompre les ressorts du plus sage gouvernement , soit qu'elle échoue , soit qu'elle réussisse dans ses entreprises.

Quelques-unes de vos frontières touchent à des peuples qui se font un mérite de vivre de vol et de brigandage ; et souvent ils font des incursions sur vos terres. N'y a-t-il point d'autre moyen de

se préserver de ces ravages , qu'en tenant une armée dans les provinces qui y sont exposées ? Si les paysans de ces contrées étoient des hommes, s'ils défendoient leurs biens , il ne seroit peut-être pas impossible d'établir parmi eux un tel ordre et une telle discipline , en les soutenant par la garnison de quelque château , qu'ils se fissent craindre des brigands qu'ils redoutent. La Pologne est punie de la faute qu'elle a faite de violer les droits de la nature, en ne traitant pas en hommes les paysans qui cultivent ses terres ; elle ne jouit pas de leurs forces , et peut-être doit elle les regarder comme des ennemis. L'essai heureux que vous feriez dans ces provinces vous éclaireroit sur l'intérieur de la république , et en faisant des hommes libres elle acquerroit des défenseurs.

La diète générale aura seule le droit de déclarer la guerre , et de juger des circonstances où il faudra remplir les engagements d'une alliance défensive. L'Europe n'est pleine que de puissances in-

quiètes et ambitieuses qui ne peuvent rester en repos ; mais étant de l'intérêt de la république de se borner à sa propre conservation , elle doit s'accoutumer à se peu mêler des affaires des étrangers , et se borner à l'alliance de ses amis naturels , c'est-à-dire , des puissances qui doivent la défendre , et qu'elle peut à son tour servir par des diversions. Les grandes puissances , disent les politiques, doivent toujours paroître à la tête des affaires qui troublent l'Europe; pour moi je croirois que c'est le moyen le plus sûr pour les affoiblir et les ruiner. Il en a coûté cher aux Provinces-Unies pour avoir voulu faire un rôle considérable dans les guerres de leurs voisins. Je ne sais même si l'Angleterre , si favorablement placée pour être heureuse , ne commence pas à se repentir de son ambition ; elle a acheté bien chèrement le titre frivole de protectrice de l'équilibre. Si la guerre est heureuse , elle corrompt ; si elle est malheureuse , elle avilit. Je desirerois donc qu'une loi

solemnelle ordonnât aux Polonois d'examiner sérieusement après chaque guerre, si la nécessité des circonstances, les ressources extraordinaires auxquelles on aura peut-être été obligé de recourir, la prospérité, en un mot, ou le malheur n'ont point altéré les principes du gouvernement et de la liberté. La première diète qui succédera à la paix doit être occupée de ce soin. Elle doit nommer alors des magistrats extraordinaires et les revêtir d'un pouvoir extraordinaire et nécessaire pour raffermir les loix ébranlées, et corriger les abus qui annoncroient une décadence.

---

**CHAPITRE XIV.**

*Du département du grand-trésorier , ou  
du conseil de finance.*

QUELLES que puissent-être les dispositions des Polonois pour la réforme de leur gouvernement , je ne sais s'il seroit sage, quand on la fera, d'établir les nouveaux impôts dont la république peut avoir besoin pour consolider ses opérations. Je l'ai déjà dit bien des fois, il ne faut laisser aucun prétexte de se plaindre : tout le monde au contraire, doit se trouver plus à son aise par l'établissement des nouvelles loix. Votre gouvernement donnera inutilement les plus belles espérances , quand on se verra condamné à payer de nouvelles contributions. A moins qu'en Pologne on aime moins l'argent que dans le reste de l'Europe , ce qui ne me paroît guère vraisemblable , après ce qu'on

m'a dit de vos mœurs domestiques , soyez persuadé qu'on se plaindra , on murmure , et il n'en faut pas davantage pour opposer aux reformateurs des obstacles insurmontables , et vous laisser dans votre anarchie. Je voudrois qu'on se persuadât que l'état n'a plus besoin d'argent. Chimère ! me direz-vous ; et j'en conviendrai , si les grands qui sont à la tête de la nation sont incapables de tout sacrifice. Mais s'ils étoient assez généreux pour ne pas demander des salaires , s'ils pouvoient la générosité jusqu'à oublier leur fortune domestique et s'occuper du bien public , ils auroient des imitateurs. L'avarice donneroit par vanité ce que les loix tenteroient inutilement de lui arracher ; car l'exemple plus fort que les loix nous entraîne malgré nous. Me direz-vous encore que ce que je demande est impraticable et ne suffiroit point aux besoins nouveaux de la république ? Je vous répondrai toujours sur le même ton. Attendez , pour lever des impôts , que le pu-

blic les juge indispensables, et que le bonheur dont il commencera à jouir lui persuade qu'il n'achetera pas trop chèrement celui qu'on lui promet. Ce ne sera pas alors le législateur qui levera des contributions, ce sera le citoyen qui les offrira, parce qu'il en sentira la nécessité.

Vous avez eu la bonté, monsieur le comte, de me faire part de différens projets qu'on a imaginés pour augmenter les revenus de la république. Tantôt il est question d'unir les starosties au trésor public qui les affermeroit; tantôt on veut les joindre à différentes magistratures et à différentes dignités pour tenir lieu des appointemens ou des gages que leur donne l'état. On propose encore de les vendre au profit de la république, et on se flatte de tirer de cette vente des sommes considérables et d'établir un revenu fixe, en soumettant ces terres starostales à une redevance annuelle. Permettez-moi de faire quelque réflexions sur ces différens projets.

Les deux premiers systèmes entraîneroient à leur suite les plus grands abus. Qui ne voit pas que les terres des starosties, données à ferme par l'état, ne produiroient pas la moitié de ce qu'elles doivent produire ? Si c'est la diète générale que vous chargez de l'adjudication de ces domaines, vous jetterez dans cette assemblée une pomme de discorde ; et cependant vous ne sauriez trop vous appliquer à y concilier les esprits. Qui vous répondra que les nonces, déguisés sous des noms empruntés, ne seront pas en effet les fermiers de la république ? Pour établir cet abus, à combien de faussetés et d'intrigues n'aura-t-on pas recours ? Quand une fois il sera établi, ce qui ne tardera pas, ne prévoyez vous pas que ce grand intérêt des fermes de la république sera l'ame de toutes vos diètes ? A quelles loix salutaires pourrez-vous donc vous attendre ? Supposez que le conseil des finances fasse cette opération ; alors je prendrai la liberté de vous dire que

vous y établissez la corruption. Si vous ne croyez pas les Polonois tout différens des autres peuples, ce conseil aura ses protégés, et on leur sacrifiera l'état; car il n'est pas possible que des hommes puissans n'aient pas des amis, et dans les circonstances présentes il seroit trop dur et trop farouche de leur défendre de les préférer. Si vous ne connoissez pas encore ce que nous appelons vulgairement une *paraguante*, un *pot de vin*, vous ne tarderez pas à faire cette belle découverte, et je vous laisse à penser ce que vous devez en attendre.

Le second arrangement ne vaut pas mieux que le premier. J'ai eu souvent l'honneur, monsieur le comte, de vous entendre dire qu'en attachant des starosties aux places les plus importantes de la république, on s'écarteroit de la maxime constante de vos pères qui n'ont jamais voulu que les les grands, chargés de quelqu'administration, vendissent leurs services et fussent traités comme des mer-

cenaires. On attendoit , pour les récompenser par le don de quelque starostie , que vous appelez *le pain des bien-méritans* , qu'ils eussent donné des preuves de leur zèle , de leur fidélité et de leurs talens. Certainement cette manière de récompenser est puisée dans les règles de la plus sage politique , et les réformateurs doivent faire tous leurs efforts pour la conserver précieusement. Si l'on voit au contraire que vos nouveaux ministres et vos sénateurs soient payés de leurs soins par des starosties , les esprits seront révoltés. On croira que la réforme n'est qu'un prétexte honnête , dont quelques hommes puissans se servent pour couvrir le dessein odieux de s'emparer de la fortune publique. On ne considérera bientôt dans les places que les émolumens qui y sont attachés. Il suffira d'être avare pour s'en croire digne , et on s'en ouvrira le chemin par des intrigues.

Je trouve de grands inconvéniens dans le troisième système. Vous ne vendrez point

§8 DU GOUVERN. ET DES LOIX.

les starosties, sans refroidir le zèle de vos bons citoyens, qui sont accoutumés à les regarder comme les récompenses de leurs services. Dans le siècle où nous vivons, il ne faut pas s'attendre à trouver des Fabricius. En partant du point où vous êtes, je n'ose pas même me flatter que, quelque parfaites que soient un jour vos loix, elles puissent jamais inspirer un amour assez vif de la liberté pour produire encore de ces grands hommes. Il n'est que trop vraisemblable que les Polonois aujourd'hui ne prendroient aucun intérêt à l'établissement d'un gouvernement qui n'auroit aucune grace pécuniaire à donner : la diète dont il est si important d'augmenter la considération ne jouira que d'un crédit médiocre ; et la puissance législative qu'elle exercera sera donc peu respectée. Les idées d'anarchie, à peine oubliées, ne reprendront-elles pas leur première force ? Comment le nouveau gouvernement parviendrait-il donc à s'affermir ? Comment

même réussirez-vous à l'établir ? Je croirois qu'il est indispensable dans ces commencemens de réforme de laisser subsister toutes les anciennes récompenses, et même d'en imaginer de nouvelles, s'il est possible, afin de multiplier les espérances, et d'attacher les citoyens à une diète qui sera devenue le canal des graces et des récompenses. Prenez-y garde, la politique qui vous ordonne d'avoir toujours devant les yeux le modèle idéal de la perfection, vous ordonne également de vous prêter avec condescendance aux foiblesses de l'humanité. Vous aurez fait tout ce que vous devez faire, quand vous aurez mis votre patrie sur la route du bonheur, et écarté avec soin tout ce qui pourroit l'inviter à l'abandonner.

Un jour viendra peut-être, monsieur le comte, et je l'espère, où ce projet de la vente des starosties pourra être exécuté sans danger. C'est quand le tems aura effacé peu-à-peu les traces et les habitudes de votre gouvernement actuel.

Lorsque les loix inspireront plus d'amour et de respect que de crainte ; lorsqu'un nouvel esprit animera la république ; alors, selon le besoin des circonstances et pour faire quelques établissemens nécessaires, sans mettre la générosité des Polonois à une trop forte épreuve, il sera permis de proposer la vente ou l'aliénation de quelques starosties. Je ne voudrois pas même alors qu'on aliénât à la fois tous les bénéfices de la république. Je craindrois que la commotion ne fût trop grande, ou que dans une affaire de cette importance les personnes chargées de l'administrer, ne fussent exposées à des tentations plus fortes que leur vertu. Il est du moins certain qu'en maniant de grandes richesses, on se conduiroit avec moins d'économie ; car le propre de l'abondance est de rendre moins attentif. Qu'on n'ait point une impatience imprudente ; on doit être persuadé qu'on n'aura pas plutôt vendu quelques starosties, dont le produit sera fidèlement

employé à des établissemens utiles, que cette ressource paroîtra trop facile et trop commode pour ne pas y avoir recours dans les besoins de la république.

Mais, me dira-t-on, en attendant ce moment désiré, que fera la république qui a des besoins, et qui manque de fonds ? Je répondrai : qu'elle apprenne patiemment à s'en passer. La nécessité est un grand maître, elle ouvre des ressources inconnues. Par une suite de votre situation présente, vous êtes condamnés à faire encore pendant long-tems des fautes, et votre conduite sera très-sage, quand vous prendrez le parti qui aura le moins d'inconvéniens. Si votre république naissante ne sait agir qu'en répandant de l'argent, elle sera bientôt épuisée. N'avez-vous pas remarqué que ce qu'on appelle le crédit public, et que la politique regarde comme un grand bien, a toujours multiplié les besoins de l'état, rendu les passions plus imprudentes, et jeté le gouvernement dans la plus extrême

## 92 DU GOUVERN. ET DES LOIX.

foiblesse ? J'aime assez qu'une nation qui se forme , soit exposée à des épreuves fâcheuses ; elles élèveront son caractère, retarderont la décadence , fruit de nos loix imparfaites et grossières , et peut-être la préviendront. Aux récompenses pécuniaires , à ces salaires que demandent les ames communes , que la Pologne substitue les récompenses qui intéressent l'honneur et qui flattent l'amour de la gloire. Si cette politique un peu trop noble ne répondoit pas assez à vos espérances , on pourroit subvenir aux dépenses les plus indispensables , en vendant quelques parties du domaine de la couronne. Ces terres doivent appartenir à la république , puisque le trésor public sera chargé , suivant les ordres de la diète générale , de payer au roi la somme que vous croirez nécessaire pour l'entretien de sa maison. Cette aliénation me paroît nécessaire pour ne pas exposer le gouvernement aux inconvéniens et aux tentations dont je viens de parler au sujet des sta-

rosties ; et elle suffira pour récompenser la petite noblesse qui aura montré du zèle, et attiré chez vous les étrangers dont vous avez besoin pour établir la discipline militaire dans vos troupes, et les collèges destinés à l'éducation de la jeunesse.

Enfin , monsieur le comte , s'il est absolument nécessaire de lever quelque nouvel impôt , on pourroit avoir recours au projet du papier timbré, dont vous m'avez fait l'honneur de me parler, et établir quelques droits sur la consommation des villes. La noblesse possède toutes les terres, et la contribution que je propose l'armeroit infiniment moins qu'un impôt territorial. Les Polnois seront trop heureux, si l'embarras de pourvoir à leurs besoins accoutume le gouvernement à la plus grande économie. La loi doit donc ordonner au grand-trésorier ou à son conseil de moins s'appliquer à l'art d'améliorer les finances qu'à celui de s'en passer. Qu'on voie dans l'histoire ce que des nat-

## 94 DU GOUVERN. ET DES LOIX

tions pauvres ont fait de grand, qu'on examine si les nations qui ont regardé l'argent comme le nerf de la guerre n'ont pas été foibles, languissantes et malheureuses. On tirera de cette étude des lumières bien favorables à la doctrine bizarre que je présente. En un mot, si l'on ne s'étudie pas à faire beaucoup de choses avec peu d'argent, il est démontré qu'avec beaucoup d'argent on ne fera bientôt que peu de choses, ou rien.

La perception des deniers publics doit se faire de la manière la plus simple et sans le secours des traitans, qui de la finance qui ne doit être qu'une manutention économique et fidelle, en feroient bientôt un art difficile et mystérieux, où eux seuls comprendroient quelque chose. Ils ne manqueroient pas de profiter de l'ignorance publique pour tromper les citoyens, et en augmentant les besoins du gouvernement, ils se rendroient les maîtres de ses opérations. Je crois qu'un état est bien à plaindre, quand on est

obligé de regarder les financiers comme ses colonnes. Un ministre dont la mémoire nous est chère et précieuse, leur a donné ce titre, comme Ciceron l'avoit donné autrefois aux fermiers de la république romaine. Je me souviens qu'on blâma beaucoup cette expression; elle est juste cependant, elle rendoit avec exactitude une vérité qui n'étoit malheureusement que trop vraie; et nous ne devons blâmer que les ministres précédens, dont l'administration imprudente avoit donné aux financiers un pouvoir et un crédit dont il n'étoit plus possible de se débarrasser. La Pologne n'évitera cet écueil qu'en travaillant sans cesse à diminuer ses besoins, et en se faisant une loi de ne jamais faire d'entreprises au-dessus de ses forces.

Il seroit heureux qu'après avoir demandé la somme nécessaire à la république, on pût régler d'une manière fixe ce que chaque palatinat en paieroit proportionnellement à ses richesses. Il faut laisser aux

diétines postcomitiales la liberté d'établir dans leur ressort la perception que chacune d'elles jugera la moins onéreuse. Le trésorier particulier de chaque palatinat rendra compte à la diétine de sa gestion, et fera passer tous les six mois le contingent ou la contribution de son palatinat dans les coffres du grand-trésorier ou du conseil de finance, qui sera lui-même obligé de rendre compte au sénat et à la diète générale, des sommes qu'il aura reçues et de celles qu'il aura payées, le tout fondé sur les reçus, quittances et autres pièces justificatives de cette nature.

Les sommes surabondantes qui resteront dans le trésor, seront employées sur-le-champ, par ordre de la diète, à construire des ouvrages publics, faire des établissemens utiles dont la Pologne est totalement dépourvue, ou donner des gratifications aux gentilshommes sans fortune qui auront bien mérité de la république, et aux bourgeois qu'il faut  
aider

aider à sortir de leur stupide misère pour s'élever à une industrie utile. Il ne doit pas être permis à l'économie d'accumuler et d'entasser les épargnes ; parceque ce trésor ruinerait infailliblement l'esprit d'économie qui l'auroit formé. Je sais tout ce qu'on peut dire contre la doctrine que j'expose ; mais je sais aussi que la politique est toujours la dupe des passions qu'elle ménage. Un trésor exposerait à de grandes tentations ceux qui en auroient l'administration ; ils succomberoient , et pour cacher leurs fraudes envelopperoient de ténèbres les affaires de la république. Si par hasard il étoit gardé par des mains pures , la Pologne auroit bientôt de l'ambition ; en faisant des entreprises au-dessus de ses forces , ses revenus ordinaires ne lui suffiroient plus ; elle feroit des emprunts , il faudroit établir un crédit public ; et ce crédit qu'on regarderoit comme un bien , ne tarderoit pas à vous faire tomber dans une extrême langueur , et d'autant

plus fâcheuse qu'on s'appercevroit trop tard des inconvéniens pour pouvoir y remédier.

Aucun impôt nouveau ni aucune augmentation d'impôt ne pourront être établis sans une loi de la diète générale. Toute augmentation sera répartie proportionnellement à la première imposition, c'est-à-dire, au marc la livre, entre tous les palatinats. Le sénat ou le conseil de finance ne paiera que les dépenses qui intéressent la généralité ou le corps entier de l'état. Dans ce nombre il faut mettre la liste civile du roi, ou les revenus qui lui seront attribués; les sommes nécessaires pour subvenir aux frais qu'exigent les différens conseils; et que sous aucun prétexte on ne pourra augmenter sans un ordre de la diète; les appointemens donnés aux ambassadeurs ou ministres dans les cours étrangères; la paie de l'armée; les gratifications accordées par la diète, soit à des particuliers, soit à des palatinats ou districts qui auroient éprouvé.

quelque malheur ; et enfin les sommes que la diète aura destinées à des établissemens nouveaux. Moins la généralité ou le corps entier de la république demandera d'argent aux citoyens , plus son administration sera parfaite. J'aurois honte de répéter si souvent cette trivialité , s'il ne paroissoit pas que c'est une vérité presque généralement inconnue dans l'Europe. Je souhaiterois qu'on mît d'autant plus d'ordre dans la régie des finances dont le sénat sera chargé , que c'est sur ce modèle que les diétines et les palatinats régleront l'administration de leurs finances particulières : vous verrez partout ou la même sagesse ou les mêmes abus.

Outre la somme que chaque diétine lèvera pour la contribution qu'elle devra à la république , il lui sera permis d'exiger les impôts particuliers qu'elle croira nécessaires , soit pour payer les gages des commis employés à son service , soit pour faire ou réparer les chemins , cons-

truire des ponts , et faire des établissemens utiles dans son ressort. Cette administration dont jouiront les provinces , y conservera l'image de l'indépendance dont elles sont si jalouses , y développera les talens , et excitera entr'elles une émulation avantageuse. Quand il s'agira d'entreprendre des ouvrages auxquels plusieurs palatinats doivent s'intéresser , il leur sera libre de convenir entr'eux de la somme que chacun paiera , relativement à ses richesses , à son étendue et à l'utilité plus ou moins grande qu'il en retirera. Après les articles convenus de part et d'autre , s'il s'élevoit quelque contestation entre les diétines contractantes , elle sera portée à la diète générale qui jugera souverainement. Dans l'établissement des impôts , il sera défendu à chaque palatinat de rien ordonner qui puisse nuire aux intérêts , franchises et libertés des autres palatinats. Par exemple , il ne pourra établir aucune douane sur sa frontière ; un tel établissement gêneroit le commerce de ses voisins. En

général le commerce ne peut être trop libre dans l'intérieur de chaque état ; mais les réformateurs doivent être d'autant plus attentifs à empêcher qu'on n'y mette des entraves , qu'il est question de former parmi vous le commerce , et que vos compatriotes , si on ne m'a pas trompé , toujours dupes des juifs et des étrangers , n'ont pas à cet égard la moindre idée. Les contestations nées à ce sujet entre différens palatinats seront également jugées par la diète générale.

Ce mémoire devient bien long , monsieur le comte ; cependant je ne puis me dispenser de placer encore ici quelques réflexions. Je crains que les établissemens que j'ai proposés ne soient pas adoptés , ou qu'après l'avoir été , ils ne subsistent pas long-tems , si les réformateurs ne prennent pas dans tous les détails de leur politique les précautions les plus sages pour donner un nouvel esprit à leur patrie. Vos loix anciennes ont voulu établir une égalité parfaite entre tous les gentils-

hommes ; ils s'appellent frères , leurs droits sont égaux ; c'est à la charge dont un gentilhomme est revêtu , et non à sa naissance plus ou moins illustrée , plus ou moins ancienne , qu'on doit des respects. Mais il en faut convenir , vos mœurs vous ont prodigieusement éloignés de cette précieuse égalité. On ne peut se déguiser qu'il ne se soit formé parmi vous une grande et une petite noblesse. L'anarchie du gouvernement et la fortune trop considérable de quelque-unes de vos maisons ont fait parmi vous un ordre de seigneurs qui dans une république ont une trop haute idée de leur pouvoir personnel , pour daigner avoir la simplicité et la modestie convenables à des républicains. Tout est parti et faction parmi eux ; et il est d'autant plus difficile de déraciner ces vices capitaux , que la Pologne est d'ailleurs remplie d'une noblesse indigente qui est entraînée par le mouvement que lui donnent les grands , et dont la bassesse , dit-on ,

et le penchant à la servitude ne sont pas moins contraires à la liberté que le despotisme même de vos seigneurs.

Jé sens combien il est nécessaire de faire prendre un nouveau génie à la noblesse polonoise , et tout ce que j'ai dit jusqu'ici tend à ce but ; mais je ne suis point assez instruit de vos mœurs familières et domestiques pour hasarder de dire ce que les réformateurs doivent tenter. Il est vrai que les arrangemens nouveaux de la nouvelle constitution donneront un nouvel intérêt aux Polonois ; mais cela suffit-il pour bannir toute crainte et s'abandonner à de grandes espérances ? Dirai-je qu'heureusement ou malheureusement une étude trop sérieuse des révolutions qu'ont éprouvées les peuples , m'a appris que rien n'est plus rare ni plus difficile que la réforme des nations ? Que j'achèterois chèrement cette sottise avec laquelle j'entends tous les jours déraisonner sur cette matière , et qui croit toujours saisir le bien qui fuit à grands pas devant elle ! Tout le mon-

ne devrait-il pas savoir que le caractère qu'une nation tient de ses anciennes loix et de ses anciens usages, lutte encore pendant long-tems contre les nouveautés que la politique lui a fait adopter ? Nos anciennes habitudes ont et doivent avoir une force prodigieuse sur notre esprit : vous les croirez détruites , et elles ne sont que cachées et déguisées. Dans ce combat perpétuel des anciens préjugés et des loix nouvelles , la victoire ne sera point incertaine , si la politique savante et profonde des réformateurs n'emploie pas assidument, constamment et sans distraction, tous les moyens possibles pour réprimer et contenir les vices que de trop grandes richesses et un trop grand pouvoir d'une part , et de l'autre une trop grande pauvreté et une certaine bassesse donnent à la noblesse ou trop élevée ou trop dégradée.

Mais en supposant qu'il se fasse une heureuse révolution dans les mœurs polonoises , je craindrois encore , monsieur le

comte, que votre république ne languît dans une foiblesse extrême, ou du moins ne sût pas tirer parti de ses forces, tant qu'elle ne voudra composer qu'une république de gentilshommes. Voyez, je vous prie dans quel anéantissement votre noblesse tient ses malheureux sujets. Ils ne prennent certainement aucun intérêt ni à votre prospérité ni à vos adversités ; et s'ils n'étoient pas abrutis par leur ignorance et le poids de leur servitude, ils seroient ouvertement vos ennemis, et vous éprouveriez des guerres d'esclaves, que le désespoir a rendu quelquefois si terribles. Votre noblesse, réduite à ses propres forces, a beau régner sur un pays aussi vaste que l'Allemagne, elle ne formera point une puissance égale à un des cercles de l'empire ; et cette vérité propre à vous effrayer doit vous instruire de ce que doivent tenter les réformateurs. Qui ne voit pas que la noblesse sent le contre-coup du malheureux état où elle tient ses paysans ? On ne viole point impunément les loix de la na-

ture. Que demande-t-on à cette noblesse ? De gouverner son patrimoine par les règles les plus propres à l'augmenter. La terre veut être cultivée par des mains libres. Que la Pologne regarde avec compassion des hommes qui voudroient la servir et la défendre, et les propriétaires des terres verront augmenter leurs richesses; et leur dignité sera véritablement grande, parce qu'ils seront les chefs d'une république respectée.

Mais il ne suffit point d'établir parmi vous un ordre de paysans libres et qui aient quelques possessions pour former un état puissant. Sans cette classe d'hommes précieux, connus ailleurs sous le nom de bourgeoisie ou de tiers-état, jamais vous ne connoîtrez aucune industrie, et vous manquerez même des arts les plus grossiers et les plus nécessaires. Ce n'est en effet que dans cette classe intermédiaire que se développe le génie qu'une fortune trop grand ou trop misérable étouffe dans les autres citoyens. Ne sachant pas employer les productions de vos terres, vous

êtes pauvres au milieu de vos richesses, et vous dépendez également des étrangers et de vos juifs. Mais n'espérez pas d'avoir un tiers-état parmi vous, tant qu'une loi barbare ne permettra qu'aux seuls gentilshommes de posséder des terres. Si vous voulez enfin avoir des bourgeois aussi utiles que les vôtres sont actuellement méprisables et à charge à la république, permettez-leur de faire un patrimoine parmi vous et d'acquérir des possessions. Au lieu de ces étrangers qui s'établissent aujourd'hui dans vos villes pour vous pressurer, profiter de votre mauvaise politique et vous abandonner avec dérision quand leur fortune sera faite, vous verrez accourir des colonies d'étrangers qui, faisant des établissemens durables dans vos provinces, vous enrichiront de leur industrie, et feront disparaître cette sorte de solitude et de dévastation dont la Pologne est affligée.

Vous ne manquerez pas, monsieur le comte, de me dire que vous êtes fort

étonné de la doctrine que je vous prê-  
che ; car vous êtes accoutumé à m'enten-  
dre blâmer le commerce , et souvent d'une  
manière assez dure. J'aurai l'honneur de  
vous répondre que le commerce est néces-  
saire à tous les peuples qui ne sont pas  
sauvages et qui veulent sortir de leur  
barbarie. Je le louerai , lorsque sans faste  
et sans luxe il sert des besoins simples  
et n'irrite pas nos passions. Le commerce ,  
qui a besoin d'être encouragé pour parve-  
nir jusqu'à un certain terme qui est loua-  
ble , veut être arrêté dans ses progrès ,  
des que , passant ce terme , il n'est pro-  
pre qu'à relâcher les liens de la société  
par la corruption qu'il introduit dans les  
mœurs. Si on ne l'arrête pas alors , tous  
ses progrès deviendront de jour en jour  
des vices plus grands qui précipiteront  
la ruine de l'état. Un jour viendra qu'il  
faudra vous précautionner contre cette  
politique funeste qui pense qu'on ne peut  
trop favoriser et étendre le commerce ;  
mais aujourd'hui vous avez besoin de le  
faire naître parmi nous.

Les gentilshommes polonois ne seroient-ils pas plus grands et plus heureux, si des bourgeois, qui ne leur contesteront jamais la prééminence, jouissoient d'une fortune honnête et solide sous la protection des loix, et pouvoient, à la faveur de leurs possessions, regarder la Pologne comme leur patrie ? Ce n'est que par leurs secours que vous parviendrez à secouer le joug de vos juifs à qui vous devriez peut-être permettre de posséder des terres pour les corriger de leurs usures abominables. Tant que ce peuple errant n'aura pour fortune que son industrie, il sera votre ennemi. Oui, monsieur le comte, il vous est pernicieux de condamner en quelque sorte ces malheureux juifs à vous tromper et à vous voler par subtilité. Voilà des idées qu'on ne peut pas prudemment laisser paroître dans le tems de la réforme ; mais elles ne doivent pas être ignorées des réformateurs, quand le gouvernement formé commencera à prendre une certaine consistance. Ins-

110 DU GOUVERN. ET DES LOIX

truisez-les de ce qu'ils doivent faire. Invitez-les à profiter des circonstances favorables qui se présenteront, ou plutôt apprenez-leur à faire naître ces circonstances.

*Au château de Chantôme ce 31 août 1770.*

## CHAPITRE XV.

*Objections proposées contre le mémoire précédent, et auxquelles il est inutile de répondre.*

JE viens de lire , monsieur le comte , avec toute l'attention dont je suis capable , les différens écrits qui vous ont été envoyés par les personnes à qui vous avez communiqué le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me demander sur la réforme de votre gouvernement et de vos loix ; et je me hâte de vous remettre les éclaircissemens qu'on paroît désirer et qui dissiperont peut-être tous les doutes qu'on m'oppose. Je crois avoir remarqué dans quelques uns de ces écrits , que l'auteur n'y considère assez souvent le bien public que relativement à ses intérêts particuliers. On n'y juge des vices et des désordres de la république , que par le mal qu'on a souffert dans sa personne ou

dans ses terres. Que résulte-t-il de cette erreur qui n'est que trop générale parmi les hommes ? C'est que chacun propose de commencer la réforme des loix par la suppression des abus qui l'incommodent davantage ; chacun croit que le gouvernement seroit parfait, si l'on proscrivoit le vice dont il se plaint. Qu'on me permette de le dire, je n'ai point d'éclaircissement à donner à des personnes qui ne supponnent pas que la législation demande plus d'art et de méthode.

Il faudroit faire des volumes si je voulois entrer dans l'examen de plusieurs articles curieux, mais plus propres à faire connoître les principes de votre ancien gouvernement que ceux qu'on se propose de suivre dans la réforme que médite la confédération. Je n'ai pas les connoissances nécessaires pour entreprendre un pareil ouvrage ; et quand je les aurois, je ne crois pas que ce fût ici l'occasion d'en faire parade. A quoi serviroit de prouver que vous avez toujours formé une nation

libre , et qu'il n'est pas vraisemblable que les Sarmates dont vous descendez , et qui n'étoient pas moins jaloux de leur liberté que tous les peuples du Nord de la Germanie aient commencé par confier à leur général un pouvoir absolu ? quel seroit le fruit de mes savantes recherches ? En seriez-vous plus en droit de corriger les vices de votre gouvernement ? Quand vous auriez obéi autrefois à une vraie monarchie , quand vous auriez dans les mains les traités entre la nation et le prince , je ne conçois point comment on en pourroit conclure que vous n'êtes pas les maîtres aujourd'hui de dresser à votre gré vos *pacta conventa* , et régler les conditions auxquelles vous consentez à vous donner un roi. Si vos pères n'ont pas d'abord été libres , il est du moins certain qu'ils le sont devenus par une suite de révolutions ; et sans qu'on puisse vous reprocher la moindre injustice , vous êtes en droit de profiter de cette liberté pour établir parmi vous la forme de gouver-

nement que vous jugerez la plus salutaire.

Abandonnons toutes ces discussions inutiles, monsieur le comte, pour nous en tenir à la réforme de vos loix et de votre gouvernement. Il ne s'agit pas de savoir quelle a été la condition de vos pères, mais d'établir la vôtre et celle de votre postérité. Il faut arrêter le cours des malheurs qui désolent votre patrie, et lui assurer un avenir heureux. Me suis-je trompé dans le choix des moyens que j'ai indiqués pour parvenir à cette double fin ? Voilà ce qu'il faut et ce qu'il suffit d'examiner.

## CHAPITRE XVI.

*En quoi et comment les loix polonoises sont vicieuses.*

J'AI dit dans mon mémoire que la Pologne devoit ses malheurs à ses mauvaises loix ; et l'on me répond que le roi , le sénat et l'ordre équestre ont des devoirs très-sévères à remplir , et que tous ces devoirs sont clairement désignés et formellement prescrits par les loix. De-là on conclut que les loix sont bonnes, et qu'on ne doit attribuer qu'à la dépravation des mœurs tous les désordres dont les Polonois sont les victimes. Fort bien ; je sens à merveille que de bonnes mœurs, en portant le roi , les sénateurs et tous les citoyens au bien , les rendroient également heureux. Mais recherchons , je vous prie , pourquoi les Polonois ont ces mauvaises mœurs dont on se plaint et aux-

quelles on attribue tout le mal. Je demande pourquoi l'on désobéit ouvertement et sans pudeur à ces loix dont on loue la sagesse. N'est-ce point parce qu'ayant été jetées au hasard et sans ordre , elles ne sont point étroitement liées entr'elles ? Au lieu de se nuire et de se contrarier, se prêtent-elles une force mutuelle ? partent-elles du même principe ? tendent-elles au même but , veillent-elles à la fois à la sûreté et à l'innocence du citoyens ? ont-elles pris des mesures efficaces pour affermir leur empire ? Il faut nécessairement que les loix polonoises aient plusieurs défauts , puisqu'elles n'ont pu prévenir la dégradation des mœurs dont on se plaint, ou que les personnes qui louent la sagesse de vos loix conviennent qu'il y a des effets sans cause.

Mais quand vos loix auxquelles on peut faire des reproches si graves , formeroient un système entier , exact et régulier de morale , ne serois-je pas en droit de les regarder comme l'ouvrage d'un lé-

gislateur ignorant , si se contentant d'ordonner le bien et de défendre le mal , on avoit négligé les mesures nécessaires pour s'assurer de l'obéissance des magistrats et des citoyens ? On a encouragé , me dit-on , les bons par des récompenses , et intimidé les méchans par des punitions. C'est quelque chose ; mais si on voit que les gens de mérite n'ont presque jamais été honorés d'aucune récompense , et que les méchans ont presque toujours échappé au châtement , ne dois-je pas blâmer vos législateurs , qui n'ayant pas donné aux loix la protection dont elles ont besoin , ont laissé une libre carrière aux passions et aux mauvaises mœurs ? Vous voyez , monsieur le comte , que ces loix particulières dont on se vante ne sont d'aucune utilité , parce que des loix d'un ordre supérieur n'ont pas établi une puissance publique qui en rendit la pratique nécessaire.

Ces loix d'un ordre supérieur , c'est ce qu'on appelle les loix fondamentales. Si

elles sont vicieuses, si elles ne sont pas proportionnées à la nature du cœur humain de la société, l'on est endroit de les regarder comme les sources et les causes de tous les désordres de l'état. Or je le demande, et qu'on me réponde de bonne foi; en réglant la forme de leur gouvernement, en formant une puissance publique, les Polonois ont-ils confié à chaque magistrat une force ou un pouvoir dont il lui fût impossible d'abuser, tandis qu'il contiendrait les citoyens dans les bornes des devoirs qui leur sont prescrits? Vos loix n'ont-elles pas rendu le roi trop puissant pour qu'il puisse remplir exactement l'obligation qu'on lui prescrit d'oublier ses intérêts personnels pour ne s'occuper que du bien public? Ses prérogatives ne sont-elles pas assez grandes pour exciter en lui une vanité, une ambition et même une avarice qui doivent rendre ses sujets malheureux? Ne lui a-t-on pas laissé assez de graces et de faveurs à répandre pour qu'il achète des

courtisans qui achèveront aisément de le corrompre, après avoir été eux-mêmes encore plus aisément corrompus? Une législation qui ne sait pas que nos passions acquièrent plus de force à mesure que nous avons plus de pouvoir, qui ignore que la sagesse est rarement assise sur le trône, est une législation bien aveugle, et devient elle-même une source abondante d'abus.

En plaçant dans le sénat vos évêques, vos palatins et vos castellans, la loi a-t-elle mesuré et partagé leur pouvoir de façon qu'ils ne fussent que ses organes? A-t-elle pris les moyens nécessaires pour leur faire aimer les devoirs auxquels elle vouloit les assujettir? Non sans doute puisque toute la Pologne se plaint de leur extrême négligence, et que le corps entier du sénat est devenu presque inutile à la république. Peut-on ne pas blâmer un législateur qui, n'ayant pas eu l'esprit de se défier de l'avarice et de l'ambition des ministres, leur a en quelque

sorte permis de devenir des tyrans , et exposé les citoyens à tous les caprices d'un pouvoir despotique ? En voyant ce qui se passe dans vos diètes et diétines , on juge que votre législateur a cru que pour conserver la liberté il étoit nécessaire de réunir les citoyens dans des grandes assemblées ; mais pourquoi a-t-il négligé les réglemens qui rendroient ces assemblées utiles ? Pourquoi n'a-t-il pas préparé les Polonois par une bonne éducation à ne pas confondre la liberté et la licence ? Ce sont ces précautions entièrement oubliées parmi vous , qui font la sagesse des loix , parce qu'elles en assurent l'empire. Voilà en un mot les principes et les bases d'une bonne législation ; et dès que je ne les trouve pas dans un peuple , je suis en droit d'accuser les loix de produire elles-mêmes tous les désordres et les malheurs qu'il éprouve.

Rassemblez tout ce que les philosophes les plus profonds ont écrit sur les devoirs des rois , des magistrats et des citoyens ;

toyens; de toutes ces excellentes maximes, faites un code sublime de loix, publiez-le avec la solemnité la plus propre à frapper les esprits; et je vous prédis hardiment que, malgré toute votre sagesse, vous n'aurez qu'une république misérable, où les passions régneront insolemment. A peine sera-t-on revenu de ce premier étonnement qu'aura produit la publication de vos loix, que chacun songera à se mettre plus à son aise. Les passions auxquelles on n'aura pas donné de nouveaux intérêts en les liant sagement au bien public regarderont autour d'elles, et chercheront quelles ressources on leur a laissées pour se satisfaire. Elles essaieront leurs forces avec une sorte de pudeur : un premier succès avilira les loix ébranlées; et c'est alors qu'agissant à visage découvert, le nombre des coupables assurera l'impunité. La puissance législative en sera corrompue, ses loix seront injustes et partiales; et pour comble de maux, la puissance exécutive n'observera pas

elle-même ces loix et profitera des abus pour étendre ses droits ou plutôt la licence.

Je n'annonce point des malheurs chimériques, et je suis persuadé, monsieur le comte, que les défenseurs de la sagesse de vos loix penseront comme moi, quand vous aurez eu la bonté de leur faire passer ces réflexions. Je les prierai encore de comparer la constitution politique des peuples les plus célèbres par leur sagesse et leurs succès, à celle des républiques qui ont été les plus malheureuses et les plus méprisées. On verra que ces états diffèrent moins entr'eux par leurs loix civiles ou leurs réglemens particuliers, que par leurs loix fondamentales ou la forme de leur constitution. Tous les deux ont prescrit des règles de justice, de bienveillance et de sagesse aux citoyens; mais avec un succès qui devoit être très-différent. Pourquoi? C'est que chez les uns la puissance législative s'étant défiée d'elle-même, avoit pris des

précautions contre les foiblesses et les erreurs si naturelles aux hommes, ne pouvoit en quelque sorte s'égarer, ou étoit toujours prête à réparer ses fautes. Chez les autres, au contraire, ne s'étant point prescrit une méthode pour aimer et chercher la vérité, elle étoit la dupe de ses propres caprices; et loin d'éclaircir et de guider les citoyens, elle obéissoit enfin à toutes leurs passions. Là, des magistrats distribués en différentes classes et dont le pouvoir se balançoit, n'avoient et ne pouvoient avoir d'autre ambition que' de servir utilement la patrie : ici vous trouverez des magistrats qui jouissent trop long-tems d'un pouvoir trop étendu, et qui pouvant espérer de se rendre les maîtres de la république, la corrompent par leurs intrigues pour la rendre esclave, et la dégoûtent de sa liberté.

Je me suis arrêté sur cette matière, monsieur le comte, peut-être beaucoup plus long-tems que je n'aurois dû; mais

puisqu'il est question de refondre votre gouvernement et vos loix, il est de la plus grande importance de ne laisser subsister aucun doute sur la nature et la dignité des loix, et de connoître ce qui doit servir de fondement à une bonne législation. Il importe de savoir et d'être convaincu qu'avec une foule des bonnes loix qui sont inutiles sans une bonne constitution, on peut fort bien n'avoir qu'une mauvaise république. Qu'il seroit malheureux pour vos réformateurs, qu'après avoir pris beaucoup de peine pour corriger leur nation et la rendre heureuse, leur travail ne produisît en effet aucun bien réel! Je passe à un autre objet.

---

---

**CHAPITRE XVII.**

*De la maniere de présenter les loix en réformant une république.*

« Il me semble, dit l'auteur des réflexions qui vous sont venues d'Épériez, que le projet de réforme doit être fait par pièces détachées qu'on présenteroit aux citoyens suivant les circonstances, et qu'on pourroit rassembler pour former un tout régulier ». Cette proposition est vraie, si on ne l'applique qu'aux loix particulières qui seront nécessaires pour réformer quelques coutumes, quelques abus ou quelques vices, avec lesquels la Pologne ne peut être florissante. En effet, je suis persuadé que le législateur le plus habile à préparer et manier les esprits n'évitera des obstacles sans nombre, qu'en déguisant adroitement ses projets de réforme; je crois qu'il doit se prêter aux circonstances, et

pour nous rendre meilleurs, ménager nos erreurs, nos préjugés et nos caprices, qui peut-être seroient insurmontables aujourd'hui, et qui demain s'humilieront presque sans peine sous le joug d'une loi salulaire. Je conviens qu'à cet égard il faut n'agir qu'au jour le jour, et c'est pour cela que dans mon mémoire j'ai invité les réformateurs à ne proposer que les loix qui pourroient être agréables. Mais dans cette espèce de désordre ; il faut cependant avoir un ordre constant.

L'auteur des réflexions d'Epérierz semble trop s'abandonner aux circonstances. Il espère que de ces loix diverses et dictées suivant les conjonctures, on pourra, en les rassemblant, former un tout régulier. Vaine espérance ! je crains que ces loix éparses et déçousues ne puissent jamais former un corps régulier de législation, si elles ne sont détachées du plan régulier et général que les réformateurs se seront fait avant que de les proposer à la diète. Voulez-vous que le législa-

teur ressemble à ces personnes qu'on rencontre dans toutes nos sociétés, et qui sur l'apparence du moindre bien proposent libéralement cent nouvelles loix dont les sots admirent la sagesse et qui font le supplice des gens sensés? N'est-il pas vrai que la plupart de ces loix particulières n'ont qu'une bonté relative? Telle d'entr'elles sert dans un système qui nuit dans l'autre. Tant que je n'aurai pas un plan fixe et arrêté de législation comment jugerai-je que la loi que je porte aujourd'hui ne nuira pas à celle que je croirai importante de publier demain?

Un législateur doit sans doute connoître les vices, les abus, les préjugés qu'il doit proscrire, quand les conjonctures seront favorables à ses entreprises; mais s'il ne se propose pas une fin générale à laquelle il rapporte toutes ces démarches, ne s'expose-t-il pas à attaquer des défauts légers qui tiennent quelquefois à des choses très-utiles? Si je ne suis pas parfaitement instruit de la route

que je dois tenir, je tomberai dans Charibde en voulant éviter Scylla. Dès que que le public s'apperçoit de l'embarras de ses guides, il retire sa confiance; et ses soupçons donnent une nouvelle force à ses passions et aux caprices de la fortune. C'est à cette manière de procéder au hazard, et pour ainsi dire, à bâtons rompus, que les peuples doivent la plupart de leurs malheurs. On a déformé tous les gouvernemens, parce qu'on a eu l'esprit trop paresseux ou trop étroit pour se conduire par des vues générales et qui tendissent directement à la même fin. De-là cette foule de loix qui se sont accumulées les unes sur les autres, dont on seroit accablé si on n'avoit pas pris le parti de les ignorer et de les mépriser, et qui doivent produire tantôt séparément et tantôt à la fois l'anarchie et le despotisme.

Des loix particulières de police, d'ordre et d'administration, passons je vous prie, monsieur le comte, à la reforme

des loix fondamentales et constitutives d'une république. C'est ici, si je ne me trompe, qu'on voit évidemment combien il seroit puérile et dangereux de ne présenter aux citoyens que des piéces détachées de leur gouvernement. A quoi serviroit d'attribuer à la puissance législative la souveraineté suprême qui lui appartient et qui doit s'étendre également sur toutes les parties de la république, si dans le même instant vous ne réglez avec la plus grande précision les formes et les procédés auxquels elle doit s'assujétir, pour que ses loix ne soient jamais l'ouvrage de la corruption, de la partialité ou de l'engouement? Qu'importe d'établir la puissance législative, si vous ne placez pas à ses côtés la puissance exécutive pour lui servir de ministre? De quelle utilité nous seront des magistrats, si leurs droits, leur dignité, leurs fonctions et leurs devoirs ne sont pas établis et réglés dans le même moment et par la même loi?

Tant que l'ouvrage de la constitution n'est pas achevé, j'oserois presque dire qu'il n'est pas même ébauché. En effet, si les loix fondamentales ne sont pas pour ainsi dire d'un même jet, il me semble qu'il vous sera impossible de les rassembler pour en former un corps régulier. Pourquoi ? C'est que vous aurez laissé aux passions le tems de se former de grandes prétentions et des espérances encore plus grandes. Si votre diète législative jouissoit de la souveraineté avant que les prérogatives et les devoirs de la puissance exécutrice fussent établis, je craindrois que les nonces, par une suite de cette vanité ambitieuse qui infecte le cœur humain, n'accordassent qu'avec beaucoup de peine aux magistrats l'autorité dont ils ont besoin pour faire respecter les loix. Peut-être que n'étant pas entièrement défaits de leurs préjugés et de leurs habitudes anarchiques, ils refuseroient de former une puissance qu'ils seroient obligés de craindre et de respecter après

la séparation de la diète. Si vous commencez par créer d'abord ces magistrats, soyez sûrs qu'ils seront d'avance les ennemis de la puissance législative qui doit avoir le droit de les juger. Ils auront assez de force ou d'art pour empêcher qu'on ne lui donne la souveraineté pleine et entière dont elle doit jouir. Les réformateurs seront obligés de fléchir, et en courbant les loix, ils donneront de l'ambition à la puissance exécutive, et lui fourniront des prétextes pour lutter avec avantage contre la puissance de la diète. Ne croyez pas, monsieur le comte, qu'en vous parlant des entreprises de nos passions, je me livre à des terreurs chimériques. Vous savez qu'elles ont détruit les gouvernemens les plus sages, c'est-à-dire, les plus propres à donner des mœurs; quels ravages ne feroient-elles donc pas dans un pays où depuis long-tems l'anarchie leur à tout permis, si les réformateurs n'établissoient pas dans le même jour et par la même loi la forme entière et complète de votre gouvernement.

Je sens combien il seroit téméraire de vouloir réformer à la fois et avec précipitation tous les vices et tous les abus qui énervent la Pologne, mais avec lesquels les Polonois sont familiarisés, qu'ils aiment même par habitude, parce qu'ils leur ont été quelquefois utiles. Il ne faut pas révolter les esprits dont on veut se rendre maître; et je me suis assez étendu là-dessus dans mon mémoire pour n'y pas revenir en cet endroit. Mais il n'en est pas de même des loix fondamentales ou constitutives; car vous venez de le voir, c'est une nécessité indispensable d'en présenter à la fois le corps entier. Les confédérés ne doivent donc rien négliger, ils doivent donc tout tenter dès ce moment pour préparer leurs concitoyens à la révolution qu'ils méditent. Leurs peines ne seront point perdues, puisqu'on vous demande, monsieur le comte, dans toutes les dépêches que vous recevez, qu'il n'y a point de Polonois, qui en souffrant beaucoup des désordres et

des malheurs de la république, ne commence à soupçonner que son gouvernement est très-vicieux et n'ait besoin d'une réforme considérable. Profitez de ces heureuses dispositions, que vos malheurs ne soient pas perdus. Je crois que vos correspondans ne veulent point vous tromper ou vous consoler par de fausses espérances. En effet, si la leçon que la Pologne reçoit n'étoit pas capable de lui ouvrir les yeux et de la corriger de ses préjugés, il faudroit convenir qu'il n'y a qu'une ruine entière qui puisse l'instruire des ses erreurs.

Il est vraisemblable que plus vos compatriotes auront souffert, plus ils seront dociles et complaisans dans le rétablissement de la paix, à l'égard des hommes qui n'auront pas abandonné la république pendant la tempête, et par leur courage l'auront empêchée de faire naufrage. Mettez-vous en état dès aujourd'hui de profiter de la joie à laquelle on se livrera, et de l'espèce d'enthousiasme ou d'en-

gouement qui l'accompagne, non pas pour tenter, mais pour faire une révolution. Si les confédérés, dans ces circonstances, portent à l'assemblée de la nation un plan entier et complet du gouvernement, on l'acceptera selon les apparences par acclamation ; car la joie qu'on éprouve en échappant à de grands malheurs n'est ni scrupuleuse, ni sévère, ni soupçonneuse. Mais si, ne connoissant pas le prix d'un moment si favorable, ils le laissent échapper, qu'ils craignent de n'être plus les maîtres d'une nation aussi légère et aussi volage que la vôtre. Un instant de paix, de calme et de bonheur peut faire oublier tout le passé à des hommes peu exercés à s'occuper de l'avenir. Alors les habitudes reprendront leur empire, et je ne voudrois point répondre qu'à force de joie et de paresse les Polonois ne revinssent à croire qu'un gouvernement qui a été mis à de si fortes épreuves et qui les a sauvés, ne fût très-sage et doit être précieusement conservé. N'en doutez

pas, monsieur le comte, toute nouveauté  
blessera vos compatriotes, et ils vou-  
dront être encore ce qu'ils ont été jus-  
qu'à présent.

## CHAPITRE XVIII.

*Du liberum veto et des confédérations.*

» COMME le *liberum veto*, ajoute le même mémoire, est la source de notre anarchie, c'est pour détruire ce mal primitif qu'il faut employer tous les moyens possibles; et lorsqu'une fois cet abus sera anéanti, la puissance législative reprendra vigueur, et nous recouvrerons la faculté d'agir ». Je conviens qu'avec le *liberum veto* l'on ne peut rien espérer de bon, et je crois même l'avoir démontré; mais je doute fort qu'en le détruisant, on rende à la puissance législative la faculté d'agir, et qu'elle ne s'en serve que pour faire le bien. Je nie que ce *veto* soit la source de tous les maux que vous éprouvez; il n'est au contraire lui-même que l'effet d'un vice plus ancien, qui perdoit votre république; et si vous ne re-

montez pas jusqu'à cette cause qui l'a produit, il me semble qu'il est inutile de le proscrire, ou qu'en le proscrivant, vous n'appliquerez à vos maux qu'un palliatif et non pas un vrai remède. Cette cause qui l'a déjà produit le reproduira encore, ou fera naître d'autres abus qui ne seront pas moins funestes à votre liberté.

Je ne vous annonce point, monsieur le comte, des malheurs chimériques. Votre ami justifie lui-même mes alarmes ; et c'est avec bien de la sagesse qu'il dit que ce seroit l'imprudence la plus blâmable de substituer la pluralité des suffrages au *veto*, avant que d'avoir dépouillé le roi de la prérogative de disposer à son gré de toutes les dignités et toutes les graces de la république. Il est visible, en effet, qu'un prince qui pourroit corrompre et gagner par ses bienfaits le sénat, les grands et tout l'ordre équestre, ne tarderoit pas, à la faveur des suffrages qu'il auroit achetés, d'avoir pour lui la pluralité, de s'emparer de toute la puissance publique,

et si je puis parler ainsi, de vous opprimer légalement. Mais en voilà assez sur cette matière, et je vais examiner si la suppression des prérogatives royales et du *veto* suffit, ainsi que s'en flatte l'auteur du mémoire d'Épérierz, pour rendre votre république florissante.

Je suppose que ces deux nouveautés soient établies en même tems et par la même loi; et je vous avoue que cet établissement, tant je suis timide, ne suffira point pour me rassurer. Le roi ne pourra plus vous corrompre; mais il ne s'ensuit pas de-là que la puissance législative puisse se montrer avec dignité dans la diète et agir avec justice, si vous ne donnez pas à cette assemblée une nouvelle forme. Elle abusera comme le roi de son pouvoir, si vous ne la soumettez pas elle-même à des loix et à des règles qui gênent ses caprices et la forcent à faire le bien. Que vous importe d'avoir abaissé le roi, si vous laissez à vos ministres leur autorité? Serez-vous plus libres sous leur

oligarchie , que vous ne le seriez sous le pouvoir arbitraire d'un seul ? Vous voyez , monsieur le comte , qu'en détruisant seulement la prérogative royale et le *veto* , vous ne trouverez point le calme , l'ordre et la prospérité que vous desirez.

Il ne faut point se flatter , les Polonois conserveront encore malgré eux les mœurs , les préjugés et les habitudes qu'un mauvais gouvernement aussi ancien que leur république leur a donnés : il est même certain que la suppression de la prérogative royale et du *veto* donnera à ces habitudes une nouvelle force et une nouvelle vigueur. Il ne suffit donc pas que le roi ne dispose plus des dignités et des terres ou starosties de la république , pour que les cabales , les factions et les intrigues disparaissent ; si vous ne donnez pas à la diète un nouvel esprit par une nouvelle composition , n'espérez pas qu'elle confère les emplois , les magistratures et les starosties aux citoyens les plus dignes de ces dignités

ou de ces faveurs. Il n'est que trop vraisemblable, quand on considère le cours et la marche de nos malheureuses passions, qu'aux abus occasionnés par la prérogative royale, il en succéderoit d'autres, et d'autant plus dangereux que les esprits plus incertains pourroient concevoir de plus grandes espérances, ignoreroient où doit se porter précisément leur ambition, et causeroient par conséquent des désordres plus compliqués et par là plus difficiles à réprimer. L'ambition des grands ne seroit point oisive, elle rempliroit la diète d'intrigues et de cabales, comme elle en remplissoit la cour. Au milieu de ce chaos, vous verriez vraisemblablement se former parmi vous une monstrueuse oligarchie. Vous verriez la nation se partager entre plusieurs maisons puissantes, qui ont des cliens, des créatures, des flatteurs et une fortune trop considérable pour préférer les intérêts de la république à leur intérêts particuliers. Elles ont profité des longs désordres de votre gouvernement pour acquérir une

considération qui leur est chère, et à laquelle la plupart de vos gentilshommes sont trop accoutumés pour qu'elle leur soit odieuse ou suspecte.

N'en doutez point, plus il y a d'inégalité dans la fortune de la noblesse, moins elle doit avoir le sentiment de la liberté. Les riches conserveront encore long-tems leur orgueil, leur ambition, leur despotisme; et les pauvres ne prendront pas subitement les sentimens élevés que doit avoir un républicain. J'ajouterai que l'usage de vos fréquentes confédérations a familiarisé les Polonois avec les voies de fait, et même avec la guerre civile qu'on craint peut être trop dans de certains pays, mais que certainement la Pologne ne craint pas assez. Voilà, monsieur le comte, les mœurs, les abus, les préjugés et les habitudes qui m'inquiètent pour votre république. Si je pouvois vous entretenir ici de tous les maux que je crains, tous vos compatriotes jugeroient sans peine qu'il ne vous suffit pas de proscrire le *veto*, et de ne plus

avoir un roi qui vous corrompe par ses bienfaits ; mais que les réformateurs doivent former un plan qui embrasse toutes les parties de l'état. S'ils ne le font pas, on peut vous prédire hardiment que vous vous trouverez enfin dans le cas de la république romaine, lorsque ses citoyens trop puissans, trop foibles, trop riches et trop pauvres pour aimer leur liberté et respecter l'empire des loix, ne formèrent que des partis et des factions ; et par lassitude de leurs maux aimèrent enfin le joug modéré d'Auguste qui les préparoit au despotisme sanguinaire de ses successeurs.

Au lieu de regarder la suppression du *veto* et de la prérogative royale comme le premier et l'unique objet de votre politique ; au lieu de penser qu'après cette double opération, l'établissement des loix ne trouvera aucun obstacle, et que vous n'aurez qu'à jouir de votre bonheur, je voudrois au contraire que les réformateurs crussent n'avoir rien fait tandis qu'ils n'auront pas établi la puissance exécutive sur

de bons et solides principes. Qui ne voit pas que plus un pays a été abandonné à une liberté licencieuse, plus les magistrats doivent être jaloux d'exercer un pouvoir arbitraire ? Qui ne voit pas que le législateur et les loix seront méprisés si, loin de les seconder, leurs ministres travaillent à s'élever sur leurs ruines ? Non, monsieur le comte, et j'espère que vous persuaderez cette vérité à vos collègues : ce n'est que par la vigilance, le courage, la patience des magistrats, qu'on parviendra à faire disparoitre ces mœurs, ces abus et ces habitudes dont je viens de parler. Les magistrats seuls pouvant donner de la majesté à la puissance législative et faire respecter les loix, la diète seroit donc inutilement débarrassée de l'absurdité du *veto* et de la corruption de la cour, si par l'acte même qui établira son pouvoir, elle ne régloit les droits, les devoirs et les fonctions de la puissance exécutive.

Si cette puissance est partagée en dif-

férens collèges de magistratures, chargés de veiller aux différens besoins de la société ; si les bornes qui les séparent sont placées avec sagesse ; si ces corps perpétuels sont sans cesse renouvelés par de nouveaux magistrats ; si les forces qu'on leur confiera ne sont ni trop étendues ni trop resserrées ; une sorte d'étonnement salutaire suspendra l'ambition des grands, et une confiance éclairée retirera la petite noblesse de l'humiliation où elle languit. Les passions intimidées apprendront à se déguiser, et ce déguisement les préparera peu-à-peu à obéir au frein des loix. A mesure que les motifs d'aimer le bien se multiplieront, les mœurs de jour en jour moins mauvaises permettront de faire de jour en jour de nouveaux progrès, et la république jouira enfin du bonheur qu'elle aura mérité. Je conclurai de ces raisonnemens que l'abolition du *veto*, la réforme de la prérogative royale, la souveraineté de l'ordre équestre assemblé en diète, la dignité des diétines,

et

et l'établissement de la puissance exécutive distribuée en différens collèges ou conseils et exercée par des magistrats dont la magistrature soit courte et passagère , doivent marcher de front , et ne former que les différens articles de la même loi.

Je vous demande pardon , monsieur le comte , de m'être arrêté si long-tems sur cette matière ; mais il me semble que quand on combat des préjugés anciens , et qu'il est question pour un peuple de se faire une nouvelle politique , on ne doit point se piquer d'une brièveté que vous aimez , parce qu'un mot suffit pour vous faire connoître une vérité , et que vous en dé mêlez promptement toutes les conséquences : mais tous les Polonois n'ont pas le bonheur de vous ressembler. Je vois en lisant un des mémoires que vous avez eu la bonté de me communiquer , que ce que j'ai dit des confédérations n'a pas persuadé tous mes lecteurs. Je me doutois que l'usage des confédérations devoit plaire

*Seconde Partie.*

G

extrêmement à des hommes qui ne trouvoient pas le *veto* déraisonnable ; aussi n'ai-je point proposé de le proscrire par une loi expresse. Je n'ai songé qu'à le faire oublier , et mettant la république dans le cas de n'avoir plus besoin de recourir à cette ressource funeste. Bien loin d'approuver ma condescendance , on la blâme. On veut conserver précieusement l'usage des confédérations et l'autoriser par une loi expresse. On prétend que le droit que les gentilshommes auront de se confédérer entretiendra l'amour de l'indépendance , et que dans les extrémités malheureuses où la succession des tems et les caprices de la fortune jettent les peuples les plus sages , votre république se servira des confédérations comme d'un dernier moyen pour sauver sa liberté.

Je conviens avec l'auteur du mémoire que les confédérations ont souvent été utiles à la Pologne ; mais je le prie de rechercher avec moi quelle en a été la

causé. C'est parce que votre gouvernement extrêmement vicieux vous exposoit, sans cesse aux maux de la tyrannie, et que ne vous offrant aucune matière légale de vous y opposer, vous ne pouviez conserver votre liberté que par la voie de la force et de la violence. Un vice, comme je l'ai dit, pouvoit alors remédier à un autre vice; de deux maux il faut choisir celui qui paroît le moindre, et je conviens que si on vous eût proposé de renoncer aux confédérations avant que de vous donner des loix salutaires, vous auriez eu raison de répondre avec ce palatin, aïeul je crois de votre roi Stanislas, que vous préférez une liberté inquiète et agitée à une servitude tranquille. Mais ce palatin dont les Polonois admirent le courage, s'il eût pu se flatter de jouir d'une liberté sûre et tranquille sous la protection d'un sage gouvernement, croyez-vous qu'il eût aimé les confédérations et autorisé par une loi la guerre.

civile dont, selon les apparences, on n'auroit plus eu besoin ?

Si la réforme qu'on médite assure la liberté des Polonois, si elle doit fournir à la diète législative et à vos magistrats mille moyens faciles de s'opposer aux atteintes qu'on pourroit porter à la liberté, et de conserver la république au milieu des secousses auxquelles nos passions exposent éternellement les sociétés, ne seroit-il pas insensé (l'expression n'est pas trop forte) de vouloir autoriser le préjugé des confédérations au lieu de le faire oublier ? C'est pour jouir tranquillement des douceurs de la paix, que les hommes se sont réunis et ont formé une puissance publique, qui peut intimider par des forces supérieures tout citoyen qui ne voudroit pas obéir aux loix. Pourquoi donc veut-on autoriser la guerre civile par une loi expresse ?

Je prie l'auteur du mémoire que j'examine, et les personnes qui pensent comme lui, d'étudier l'histoire de vos

confédérations. Ils en trouveront sans doute plusieurs qui n'ont été formées que pour venir au secours de la liberté en danger ; mais je suis persuadé que la plupart des autres leur paroîtront l'ouvrage de quelques hommes inquiets, emportés et ambitieux, qui se faisoient un jeu de sacrifier la patrie à leurs intérêts particuliers. Je vous avertis, monsieur le comte, que ce n'est point d'après la connoissance que j'ai de votre histoire que je parle ainsi ; je l'ai lue, mais je ne l'ai pas étudiée : c'est d'après les réflexions générales que j'ai faites sur les passions humaines et sur les formes différentes qu'elles prennent suivant la nature différente des gouvernemens. En effet, ne seroit-il pas prodigieux que les loix qui permettent de conjurer contre la puissance publique pour se mettre à sa place, n'eussent jamais porté qu'à des entreprises avouées par la raison ; tandis que nous savons que nos passions abusent de tout et triomphent si aisément de notre foible raison ?

J'ai dit dans mon mémoire qu'il ne falloit point par une loi expresse défendre les confédérations et les déclarer des crimes contre l'état ; car je craignois en soulevant un préjugé trop ancien et trop répandu de lui donner une nouvelle force. J'ai espéré de le faire oublier en offrant aux citoyens des voies légales et pacifiques pour protéger leur liberté. Je me suis flatté qu'un gouvernement qui inspireroit de la confiance et par conséquent beaucoup d'amour pour la patrie et beaucoup de respect pour les loix et le bon ordre, feroit tomber en désuétude les confédérations, et ne permettroit plus aux citoyens de se porter aux dernières extrémités. Sans cette espérance, monsieur le comte, je vous aurois demandé une loi expresse pour déclarer ennemis publics tout ceux qui auroient signé une confédération. Je vous la demanderois encore aujourd'hui, car je suis persuadé, malgré les raisonnemens qu'on m'oppose, que les confédérés de Bar en sentiroient l'importance

et ne se feroient aucune difficulté de la publier. On a beau me dire qu'une confédération doit par honneur protéger les confédérations, et qu'il seroit indécent, et même ridicule, que dans le moment qu'elle sauve la république elle condamnât sa conduite. J'ai déjà répondu à cette objection. Les confédérés de Bar diront que par amour de la patrie ils se sont servi d'un remède dangereux, terrible, mais nécessaire, et qu'ils veulent apprendre à la république à n'en plus avoir besoin.

---

## CHAPITRE XIX.

### *De l'hérédité de la couronne.*

Nous voici parvenus , monsieur le comte , à l'objet le plus important de votre législation , ou du moins à un article sans lequel je ne prévois pas que vous puissiez assurer le bonheur de votre postérité , je veux parler de la grande question qui concerne la couronne. Doit-elle rester élective , ou vous est-il utile de la rendre héréditaire ? En supposant que votre patrie soit tellement attachée à l'éligibilité qu'on ne puisse lui proposer l'hérédité sans révolter les esprits , la question est décidée et je me tais ; car personne n'est plus convaincu que moi qu'il seroit insensé de présenter une loi qu'on doit rejeter avec indignation , et qui rendroit odieux

les réformateurs. Mais heureusement il s'en faut bien que les choses en soient réduites à cette extrémité. Je vois, d'après les différens écrits qui vous ont été envoyés, que la Pologne est partagée sur cette grande affaire. Je me bornerai à faire ici quelques réflexions sur les avantages et les inconvéniens attachés à chaque parti ; et je ne doute pas que les confédérés ne fassent, autant que le permettra l'opinion publique, tout ce qui sera le plus utile à leur patrie.

Les loix les plus prudentes, dit un mémoire venu d'Espériez, les plus clairement énoncées et les plus positives auront beau borner l'autorité d'un roi héréditaire ; il rompra à la fin toutes les barrières qu'on lui oppose. Les exemples, ajoute-t-on, nous font trembler. Nous voyons quantité de nations ou de royaumes qui ayant admis une fois l'hérédité, ont été forcés dans la suite de reconnoître un maître tout puissant et absolu, quoiqu'ils eussent pris

toutes les mesures possibles pour conserver leur liberté.

Je conviens que l'hérédité du trône a presque toujours conduit au despotisme, mais je nie que ce despotisme soit une suite nécessaire de l'hérédité. Pour me convaincre que je suis dans l'erreur, il faudroit me prouver que la prudence humaine n'a et ne peut avoir aucun moyen pour concilier la liberté des citoyens et l'hérédité de la couronne. Je sais que des princes héréditaires regardant leur nation comme le patrimoine de leur maison doivent avoir beaucoup plus d'ambition que des rois électifs dont les enfans restent confondus dans la foule des sujets. Mais je demande si cette ambition qui est très-grande ne connoît aucune borne. Après avoir étudié le jeu, la force et la ruse des passions humaines, a-t-on découvert que l'hérédité qui les exalte dans le cœur d'un prince en ait changé la nature; et que n'étant plus soumis aux foiblesses communes de l'humanité, il n'appartient plus

à de simples hommes de vouloir le gêner? Un roi, quoiqu'héréditaire, a les mêmes passions que le dernier de ses sujets. Dans l'un comme dans l'autre elles se combattent, se balancent, se tempèrent, se modifient de la même manière; et si la politique peut tenir dans la soumission un peuple entier dont les forces paroissent si redoutables, pourquoi ignobreroit-elle l'art de contraindre un prince héréditaire à se contenter du pouvoir qu'on lui auroit abandonné?

C'est inutilement, dit-on, qu'on a fait des loix les plus prudentes pour borner l'autorité d'un roi héréditaire. Mais je voudrois qu'on me citât quelques-unes de vos loix, et je suis bien sûr que j'y découvrerois quelque imprudence grossière. L'hérédité, ajoute-t-on, a rompu à la fois toutes les barrières qu'on avoit opposées au pouvoir arbitraire. Je répondrai que ces barrières n'étoient qu'une légère palissade facile à franchir. On dit encore que les nations ont pris toutes les mesures

possibles pour conserver leur liberté. Ne seroit-il pas plus vrai de dire qu'elles ont fait au contraire tout ce qu'il falloit pour la perdre ?

Je vous prie , monsieur le comte , d'examiner l'histoire des peuples qui ont été subjugués par des rois héréditaires , et bien loin qu'ils aient fait tout ce qu'exigeoit la prudence pour conserver leur liberté et fixer des bornes inébranlables à la prérogative royale , vous verrez que leur gouvernement s'est presque toujours formé au hasard , et que n'ayant jamais eu l'esprit de se défier des passions , ils ont cru qu'il suffisoit de faire un règlement pour qu'il fût observé. Vous verrez que , toujours conduite plus par l'espérance trompeuse du bien que par la crainte salutaire du mal , un éternel engouement les a portés au-devant du joug. Vous verrez en un mot que ce despotisme , dont tant de nations se plaignent , est plutôt leur ouvrage que celui des princes auxquels elles obéissent.

Puisque des loix grossières , incohérentes et qui ne forment point un système régulier et proportionné à la nature des hommes , telles que sont par exemple , les loix d'Angleterre , ne laissent pas cependant de s'opposer depuis long-tems aux progrès des abus que doit produire l'hérédité ; pourquoi des loix sages , habilement combinées entr'elles et capables de diriger et de gouverner nos passions , ne pourroient-elles pas contraindre des princes héréditaires à respecter la liberté publique ? Si les Anglois sont encore libres malgré les mœurs , les loix et les usages qui favorisent la prérogative royale et hâtent la corruption du parlement , pourquoi ne pourroit-on pas imaginer sans beaucoup de peine des loix plus sages qui préserveroient la Pologne des dangers dont l'Angleterre est menacée ? Il est vrai que les Anglois n'ayant rien qui les invite et les prépare à réparer dans leur gouvernement les parties que le tems ou des circonstances malheureuses peuvent

affoiblir ou déranger , leur constitution doit devenir de jour en jour plus mauvaise : mais il me semble que sans trop exiger de la politique des Polonois , on doit s'attendre qu'ils trouveront le moyen de prévenir cette décacence insensible et d'autant plus funeste qu'on ne l'apperçoit que quand il n'est plus tems d'y remédier. Je ne dois pas m'arrêter à indiquer ici en détail les réglemens ni les mesures que la prudence conseille ; je m'en rapporte aux lumières des confédérés : sûrement ils ne trahiront pas les espérances de leur nation , et ils affermiront sa liberté , en n'accordant à aucun magistrat une autorité qui lui donne la confiance d'en usurper une plus grande.

On n'entreroit point dans ma pensée , si l'on croyoit que je conseille l'hérédité de la couronne comme un établissement préférable à votre élection ; car je connois trop la foiblesse , la sottise des hommes et la méchanceté qui en peut résulter , pour ne pas savoir qu'une magistrature

ne doit être conférée que pour un tems très-court, et que votre élection est par conséquent préférable par sa nature à l'hérédité que je propose, et qui revêtiroit une famille d'une magistrature perpétuelle. Mais, si je ne me trompe, c'est sous un autre point de vue qu'il faut examiner cette question. Tout le monde convient que, dans l'état actuel des choses, la Pologne ne peut point se passer d'un roi dont l'autorité supérieure contienne jusqu'à un certain point les grands toujours prêts à troubler la tranquillité publique. Mais ces cabales, ces factions et ces partis dont la Pologne est le théâtre, lui permettent-ils de placer sur le trône le citoyen le plus digne de cette honneur par ses vertus et ses lumières ? Les Polonois incorruptibles sont-ils incapables de vendre leurs suffrages ? Résisteront-ils aux sollicitations des princes étrangers ? Sont-ils assez forts pour en imposer aux puissances voisines qui voudront disposer de leur couronne ? Dans

ce cas ils peuvent conserver l'élection. Mais si cette élection toujours vicieuse doit être toujours l'ouvrage de la violence et de la corruption ; si elle ne sert , comme je l'ai dit dans mon mémoire , qu'à renouveler sans cesse les abus , les vices et les désordres qui affligent la Pologne et qui la perdront , je crois qu'il est absolument nécessaire de recourir au remède unique de l'hérédité.

Je prie les confédérés , monsieur le comte , d'examiner avec soin s'ils peuvent en n'établissant pas l'hérédité , se flatter , d'arracher des mains du roi les graces et les faveurs de la république dont il abuse , et dont la distribution renouvelle continuellement les haines , les rivalités , les partis et les conjurations des grands. Tant que la couronne sera élective , aucun de vos seigneurs ne permettra qu'on dégrade une dignité à laquelle il aspire , et dont il espère d'être un jour revêtu. Tandis que votre roi électif continuera d'abuser de sa prérogative , n'est-il pas évident

que les grands qui attachent toute la noblesse à leurs intérêts opposés continueront à se conduire par les mêmes intrigues que vous voulez bannir de votre république ? Au milieu de cette fermentation générale qui doit sans cesse donner une face nouvelle aux affaires, pourroit-on, je ne dis pas établir des règles constantes du bien public, mais seulement penser qu'il doive y en avoir ? Si les réformateurs profitoient d'un moment de faveur ou d'enthousiasme pour faire porter quelques loix sages par la première diète libre que vous aurez, j'ose vous répondre que l'esprit national que ces loix d'un ordre inférieur n'auront point changé, les fera bientôt tomber dans le mépris.

Donner la couronne à un piaste, c'est pour ainsi dire, allumer la guerre civile dans la république. On peut bien se consoler de n'être pas roi, mais non pas de devenir le sujet de son égal qu'on regardera par vanité comme son inférieur. Si les passions sont alors secondées par un

grand courage et de grands talens , l'état ébranlé recevra des secousses violentes. Si cette ambition dégradée dans des ames communes dégénère en basse jalousie et en folle vanité , le corps entier de la nation sera infecté du venin sourd et lent de l'intrigue, de la fraude , du mensonge ; et je ne crois pas qu'il y ait une maladie plus incurable ni plus dangereuse pour une république.

La loi , pour éviter ces inconvéniens , ordonnera-t-elle de ne prendre qu'un prince étranger pour roi ? c'est inviter les puissances étrangères à venir cabaler parmi vous et vous désunir par leur intrigues ; c'est introduire dans votre patrie la plus funeste des corruptions ; c'est vous apprendre à vendre votre suffrage , et tout continuera à être vénal parmi vous. Mais je demande quel avantage la Pologne se promet en mettant à la tête de ses affaires un premier magistrat qui n'aura ni les mœurs , ni le génie , ni les principes , ni les préjugés même de la nation.

Dès-lors les Polonois seront condamnés à avoir aucun caractère. L'intérêt des familles les plus puissantes sera d'élever sur le trône un prince qui leur doive sa fortune, et qu'elles haïront bientôt, parce qu'elles ne le trouveront jamais assez reconnoissant. Elles entretiendront au-dehors des correspondances et des négociations toujours suspectes et souvent criminelles.

Si la loi permet de placer sur le trône un prince qui ait au-dehors des états héréditaires, la Pologne éprouvera nécessairement tous les inconvéniens dont j'ai parlé dans mon mémoire pour la détourner de se donner à la maison de Saxe. Si la loi vous ordonne de choisir un prince qui ne possède aucune souveraineté patrimoniale, je dirai que, trouvant très-doux de vous laisser corrompre par les libéralités et les bienfaits d'un prince riche, vous parviendrez bientôt à éluder et violer sans scupule une loi destinée à prévenir la corruption. Qui ne prévoit

pas d'avance que l'avarice trouvera cent sophismes pour démontrer de la manière la plus évidente combien il vous importe de profiter des richesses d'un roi qui vous promettra de faire beaucoup de bien et qui ne fera que du mal ? Pourquoi l'avarice seroit-elle moins heureuse en Pologne que dans le reste de l'Europe ? N'a-t-elle pas persuadé par-tout que l'argent doit être le nerf et l'ame de la politique , et que les opérations les plus savantes et les plus sages doivent tendre à le multiplier ? Un roi riche , quoiqu'électif , aura presque l'autorité d'un roi héréditaire. En obéissant par complaisance , on s'accoutumera insensiblement à moins aimer sa liberté ; on la perdroit enfin , si chaque interrègne ne donnoit naissance à de nouveaux partis , de nouvelles haines , de nouveaux intérêts de famille , et ne sembloit faire prendre une nouvelle force au caractère national. Mais au lieu de la liberté , ces vices ne produiront qu'une anarchie qui se

perpétuera après l'élection du roi. Elle peut ne pas effrayer un Polonois, parce qu'il y est accoutumé, mais s'il rentre pour un moment en lui-même, il jugera sans doute qu'il y a un terme fatal pour tous les vices, et qu'il arrive enfin des conjonctures où ils perdent nécessairement le peuple qu'ils ont corrompu, et qui les aime.

Les maux qui résultent de l'élection sont des maux présens, ils sont certains, ils sont inévitables; ceux qu'on peut craindre de l'hérédité sont éloignés, il est possible d'y remédier, et certainement le goût des Polonois pour la monarchie ne s'opposera à aucune des mesures que vous conseillera la politique la plus soupçonneuse et la plus prévoyante. Le parti que la raison vous ordonne de choisir en cette occasion n'est donc pas douteux. Je dis que les maux de l'élection sont présens et certains. Comment pourroit-on en douter, puisque les désordres dont je viens de parler ne sont

pas des désordres que l'élection doive produire peu-à-peu et d'une manière lente et insensible , comme les maux que vous craignez de l'hérédité ? Ce sont des désordres dont votre république se plaint depuis que la famille des Jagellons est éteinte , et qui subsisteront jusqu'à ce qu'une nouvelle famille ait acquis parmi vous le même crédit et la même confiance.

Je dis au contraire , que les maux dont l'hérédité vous effraie , sont éloignés et incertains ; et si on se rappelle tout ce que j'ai dit sur votre nouvelle constitution , on se convaincra aisément de cette vérité. En effet , comment votre roi héréditaire oseroit-il attenter à votre liberté , après que vous lui aurez ôté tous les moyens de gagner les ambitieux par des dignités , et que sa modique fortune ne lui permettra pas d'acheter les avarés ? Personne , monsieur le comte , n'est plus persuadé que moi du pouvoir des passions ; mais je sais aussi qu'elles ne

sont actives, agissantes et opiniâtres qu'autant qu'elles sont nourries et soutenues par quelque espérance de succès. Je ne doute point que la maison que vous aurez élevée sur le trône ne forme d'abord de vastes projets dont l'exécution ruinerait votre liberté ; mais à chaque instant votre roi s'apercevra des entraves qu'on lui aura mises. Par-tout il trouvera une barrière entre le despotisme et lui. S'il veut la franchir avec audace, sa folle témérité ne sera point à craindre, parce qu'elle soulevera tous les esprits. S'il est prudent et veut vous tromper par la ruse, l'adresse, le tems et l'insinuation, son ambition elle-même s'affoiblira parce qu'elle n'agira pas ouvertement, et peu-à-peu il s'établira une routine d'ambition timide qui deviendra la politique de vos rois.

J'ajoute que vos rois héréditaires n'auront que les pensées et les projets d'un magistrat dont la magistrature est courte et passagère. Réduits à présider les conseils de la république, et ne pouvant

point avoir d'autre volonté que le sénat, ce sera le sénat qui vous gouvernera, et non pas vos rois. Il me semble que les réformateurs doivent être tranquilles sur l'avenir, et compter sur la fidélité des différens conseils qu'ils auront établis pour l'administration des affaires. Que pourroit-on en craindre, puisque se renouvelant en partie à chaque tenue de diète, c'est-à-dire, tous les deux ans, ils ne pourront jamais former le projet d'usurper pour eux-mêmes le pouvoir arbitraire, ou de le conférer au prince? L'intervalle d'une diète à l'autre est trop court pour méditer, projeter, préparer et consommer une révolution. Je demande quel motif auront ces conseils de se vendre au roi; je demande par quels moyens le roi les achètera. Par quelle fatalité ces différens conseils, chargés chacun d'une branche différente de l'administration, et qui doivent être les uns pour les autres de censeurs, ne seront-ils composés que de traîtres? Par quel  
aveuglement

aveuglement prodigieux plusieurs diètes consécutives se tromperont-elles constamment dans leurs choix? Quand on se trompe de bonne foi, il me semble qu'il n'est pas possible qu'on se trompe toujours. Comment arrivera-t-il que ces conseils forment une conjuration, sans qu'on apperçoive aucune indice; et comment votre diète sera-t-elle assez aveugle, assez stupide et à la fois assez corrompue pour renoncer à sa liberté? Que toutes ces absurdités se réunissent pour vous perdre; j'y consens. Mais ne vous reste-t-il pas une dernière ressource dans vos diétines? Ne condamneront-elles pas leurs nonces qui auroient trahi la patrie, et leur effort ne sera-t-il pas capable de rétablir la liberté?

Sans doute, monsieur le comte, que l'hérédité de la couronne produiroit enfin en Pologne le despotisme et la servitude qu'elle a produits dans plusieurs autres pays, si vous vous contentiez de

vous précautionner contre les suites funestes de l'avarice et de l'ambition. Il en faut convenir, la sécurité que la sagesse du gouvernement et des loix inspire à tous les citoyens, devient elle-même un principe de corruption et de décadence. On oublie que la liberté est un bien fragile qu'on n'obtient qu'à force de soins, et qu'on ne conserve qu'autant qu'on craint de le perdre. La nation la plus libre et la plus jalouse de ses droits s'endort quelquefois ou s'assoupit à force de bonheur. Il se forme une rouille qui ralentit, détraque et use les ressorts du gouvernement ; ils survient cependant des affaires importantes et des circonstances malheureuses, où un peuple auroit besoin de la vertu qu'il a perdue ; ne la retrouvant pas, il a recours aux ressources les plus extraordinaires ; et soit qu'elles réussissent ou non, l'esprit national s'altère et se perd enfin sans retour.

Quelque fréquentes qu'aient été ces révolutions, il faut cependant se garder

de croire qu'elles soient inévitables. Qui empêche qu'on ne porte une loi qui ordonne expressément que tous les cinquante ans, à chaque nouveau règne, après chaque guerre étrangère, la nation sera convoquée extraordinairement ; qu'on créera des magistrats extraordinaires sous les noms de dictateurs ou de consuls, et revêtus d'un pouvoir nouveau, pour examiner les atteintes portées au gouvernement, et rétablir la forme ancienne, en réparant les abus que le temps, la sécurité, la fortune, le bonheur, le malheur et les passions peuvent avoir introduits sous le nom de coutume, de prérogative et de privilège, et dont la négligence des magistratures ordinaires n'aura pas empêché les progrès ? Une expérience malheureusement trop commune nous prouve qu'on se familiarise sans peine avec les abus. A peine le premier nous plaît-il, qu'il en entraîne un second à sa suite qui plaît également ; ils s'accumulent, et de-là cette dégradation insensible qui nous jette,

enfin dans des vices extrêmes auxquels il n'est plus possible de remédier, parce qu'il en coûteroit trop pour s'en séparer. C'est contre ces accidens que la politique doit se prémunir; et on ne les auroit point éprouvés, si les législateurs avoient soin de donner à leur gouvernement des moyens de se corriger, de se rétablir et de se reproduire, pour ainsi dire, par ses propres forces.

Il me semble que l'hérédité, accompagnée de toutes les précautions que je propose, ne peut inspirer aucune alarme. Mais en supposant que ces précautions soient inutiles, il faudra du moins convenir qu'il s'écoulera plusieurs générations avant que le despotisme soit établi. Après cela je demande hardiment s'il seroit sage de préférer en ce moment une anarchie certaine à une tyrannie douteuse et reculée. Pour vous délivrer des jalousies, des haines, des rivalités, des brigues, des partis, des factions, des intrigues qui vous désolent depuis si long-tems et peuvent vous conduire enfin à la ser-

vitude, la politique ne vous ordonne-t-elle pas d'avoir recours à une établissement qui vous donneroit le tems de respirer, et qui subsisteroit au moins pendant quelques siècles? Plus l'hérédité vous effraie, moins vous aurez dans la suite des raisons de la redouter. Cette crainte même, je la regarde comme un bon augure pour l'avenir. Elle préparera les esprits à recevoir plus facilement les loix que les confédérés croiront les plus nécessaires. Elle vous rendra plus attentifs à toutes les démarches de votre roi, et vous en contracterez l'habitude. En voyant votre liberté en danger, vous prendrez, sans vous en appercevoir, les mœurs et le génie convenables à votre gouvernement. Il est donc du devoir de tous les citoyens qui aiment véritablement leur patrie, d'employer toutes leurs forces, toute leur industrie, tous leurs talens, tous les moyens praticables, pour établir l'hérédité. Il n'y a pas jusqu'à l'intrigue dont on ne doive se servir;

elle s'ennoblira par la fin à laquelle elle sera employée. Ne craignez point de vous égarer sur les traces de Lycurgue, qui sans autre droit que celui que donne l'amour de la justice et de la patrie, fit une conjuration avec trente de ses concitoyens pour forcer sa république à être heureuse.

Je suis d'autant plus frappé des inconvéniens attachés à votre couronne élective, qu'après avoir cherché quelque remède aux maux qui en résultent, je n'ai rien imaginé qui ait pu me satisfaire. J'ai étudié cette matière avec toute l'attention dont je suis capable, et je vous avouerai qu'après les plus sérieuses réflexions, je n'ai trouvé que des loix pareilles à celles qu'on publie tous les jours inutilement dans la plupart des états. Elles seroient bonnes si on avoit la complaisance d'y obéir, mais il ne faut pas s'y attendre; je me suis apperçu que mes réglemens seroient méprisés, et que l'élection continueroit à causer beau-

coup plus de trouble et de fermentation que mes loix ne pourroient apporter de calme et de concorde. Je suis bien long sur cet article ; mais je le regarde comme le fondement de toute votre nouvelle législation, et je vous prie, monsieur le comte, que je m'arrête encore à répondre à quelques objections qu'on m'a faites et qu'il est important d'examiner.

On dit que l'hérédité fera ombrage aux puissances étrangères, et je conviens que la Russie la verra établir avec chagrin : mais ce chagrin même, qui vous instruit de vos intérêts, est un nouveau motif pour que vous fassiez cet établissement. La cour de Pétersbourg sera inquiète, parce que ne pouvant conserver son influence dans vos affaires, vous accoutumer à lui obéir et se préparer une conquête aisée qu'à la faveur de vos divisions, elle jugera que l'hérédité vous mettroit en état de réformer votre gouvernement, connoître vos forces et les réunir. Si elle terminoit la guerre pré-

sente, en forçant le grand-seigneur à vous abandonner, il ne resteroit aucune ressource aux Polonois, ou du moins je n'en vois aucune. Mais la Pologne n'est pas réduite à cette malheureuse extrémité. Après une paix de trente ans qui a dû dégrader la milice des Turcs, je me suis attendu aux disgraces qu'ils éprouvent; mais j'espère qu'instruits par leurs défaites mêmes, ils retrouveront cet ancien courage que Montecuculli redoutoit. J'espère encore que vous en profiterez, et que pour consoler la Russie de ses pertes et favoriser son ambition, vous ne conserverez pas l'usage de vos élections.

Les cours de Vienne et de Berlin ne sont pas vos ennemies comme la cour de Russie; mais elles ne sont point vos amies: jusqu'à présent elles ne vous ont fait ni bien ni mal. Elles ont sans doute leurs raisons pour aimer votre anarchie: il est si commode pour elles d'avoir un voisin dont elles n'ont rien à craindre, et qui n'entrant point dans le système

de l'Europe , leur permet de tourner toute leur ambition d'un côté plus avantageux. Je crois que ces puissances désirent de voir subsister vos troubles ; ou du moins la cause qui les produit. Soyez donc persuadés que l'hérédité de votre couronne leur déplaira. Elles s'opposeront à tous vos projets de réforme , mais on peut les gagner. Il est très-vraisemblable que vous mettriez la cour de Vienne dans vos intérêts , en élevant sur le trône un prince qui lui seroit agréable ; je ne répéterai point ici ce que j'ai dit dans mon mémoire.

Si le roi de Prusse est seul à s'opposer à votre réforme , est-il vraisemblable qu'il emploie la voie de la force qui seule est redoutable ? Ce prince paroît moins pressé qu'autre fois de faire la guerre. Les années se sont accumulées : content de régner sur l'Europe par la crainte et le respect qu'inspire sa réputation , il craint peut-être de compromettre sa gloire dans une nouvelle guerre. Sa santé ; dit-

on, ne lui permettant plus de commander en personne ses armées, il sent que que ~~ce~~ ne seroit plus agir qu'avec la moitié ~~de~~ ses forces. On pourroit donc traiter avec lui, et acheter son consentement, en lui abandonnant quelques terres qui sont à sa bienséance et qui ne vous sont en aucune manière nécessaires pour former une république heureuse et respectable. Pourquoi les confédérés ne sonderoient-ils pas ses dispositions à cet égard, s'ils peuvent se flatter de se conduire avec assez d'habileté et de secret dans cette négociation, pour ne se compromettre ni en Pologne ni à la cour de Berlin? Si les trois puissances dont je parle sont d'accord pour vous tenir dans la malheureuse situation où vous êtes, j'avoue que je ne vois aucune ressource contre ce malheur. Vos alliés naturels ne seroient peut-être pas en état de vous servir. D'ailleurs votre alliance n'étant d'aucun secours, vous ne devez pas vous attendre qu'on défende vos in-

térêts avec chaleur. Réduits à vous-mêmes, que pouvez-vous faire ? Vos propres divisions vous perdront, et le désespoir de quelques bons citoyens ne sauvera pas la patrie, ils s'enseveliront inutilement sous ses ruines.

On m'objecte que la nation, voyant naître et s'élever sous ses yeux des princes héréditaires, s'accoutumera à un respect et une soumission incompatibles avec la liberté. Je conviens qu'on respectera une maison privilégiée à qui appartiendra la couronne, et qui représentera la majesté de la république; mais je nie que ce respect propre à contenir les grands dans le devoir, détruire l'anarchie, donner de la force aux loix et unir toutes les parties de la société jusqu'à présent divisées, puisse dégénérer en une soumission servile. Ce qui nuit à la liberté, ce ne sont ni les respects ni les hommages que la loi prescrit, et qu'on rend par étiquette à la personne du prince; mais les faveurs qu'on attend de sa libé-

ralité, et qu'on veut acheter par des flat-  
teries et des bassesses. Ce qui nuiroit,  
ce seroit des forces qu'il pourroit em-  
ployer arbitrairement pour favoriser l'in-  
justice, et contraindre l'innocence et la  
vérité à se taire.

« Si un roi héréditaire, ajoute-t-on,  
n'a point d'état au dehors, il sera pau-  
vre; et ses enfans cadets seront toujours  
à la charge de la république. Ils ne pour-  
ront subsister qu'aux dépens des autres  
citoyens en jouissant des starosties. Ils  
rempliront toutes les charges au préjudice  
des citoyens vertueux; et la famille  
royale, en devenant plus nombreuse,  
changeroit la forme du gouvernement ».

Je réponds qu'un roi qui n'aura point  
d'états héréditaires hors de la Pologne  
ne sera pas pauvre, soit qu'on lui con-  
serve la plupart des domaines attachés  
actuellement à la couronne pour les faire  
valoir à son profit, soit qu'on prenne le  
parti plus sage de lui faire une liste ci-  
vile, porportionnée à ses besoins, et qui

le mettra en état d'avoir une maison convenable à la dignité d'un homme qui vit des subsides de son peuple. Ce n'est pas la pauvreté, mais les richesses, que la politique doit craindre dans un roi; et s'il est obligé d'être économe, soyez sûr qu'il ne sera pas ambitieux, et que sa cour ne sera point une école de mauvaises mœurs.

Je dis en second lieu que les princes ne seront point à charge à la république; car je suppose qu'elle aura soin de les accoutumer à la modestie, et la médiocrité de leur fortune sera d'un bon exemple pour vos grands-seigneurs. Pourquoi ne retiendrait-on pas un dixième sur le revenu du roi, pour former un trésor qui serviroit à doter ses enfans? Quand il en coûteroit quelque chose à la république, à peine s'apercevrait-elle de cette charge. Je prie les Polonois de considérer tout ce que leur coûte leur anarchie, et combien ils doivent s'enrichir sous un bon gouvernement. Cette

sorte d'inertie pesante qui engourdit aujourd'hui leur patrie disparaîtra promptement : une grande partie de vos terres, n'est point cultivée faute d'habitans, et l'industrie qui les peuplera les rendra fécondes. Vous deviendrez riches en apprenant à connoître vos richesses ; et les arts utiles que vous ignorez parce que vos loix ne les protègent pas, porteront la vie et l'abondance dans tous les palatinats.

Puisque le roi ne conférera plus les charges et les starosties, pourquoi les princes les envahiroient-ils ? S'ils veulent les obtenir, ils tâcheront de les mériter, en se faisant estimer de la république. Je ne vois point comment en se multipliant les branches de la maison royale changeroient la forme du gouvernement ; elles auront au contraire des intérêts opposés qui ne leur permettront pas de se réunir. Quand on est parvenu à donner des bornes fixes à l'autorité du roi, comment pourroit-on craindre les entre-

prises des princes de sa maison ? Sous des rois que votre constitution aura mis dans l'heureuse impuissance d'abuser de leur pouvoir , les princes seront invités par leurs passions mêmes à n'avoir que des pensées de républicains. Ils jouiront de la liberté , ils en connoîtront le prix et ne voudront pas sacrifier un bien présent à l'espérance incertaine d'une succession dont leur postérité même ne jouira peut-être jamais.

On souhaiteroit encore , monsieur le comte , que j'eusse examiné quelle doit être la prérogative du roi quand il commandera les armées , et comment on empêchera qu'il ne s'empare de toute la puissance militaire , dont il ne tarderoit pas à se servir pour se mettre au-dessus des loix. J'aurai donc l'honneur de vous dire qu'il seroit à propos qu'il ne prît le commandement de l'armée que quand la diète ou le sénat l'en chargeroit ; et on lui donneroit un général qui commanderoit sous ses ordres. On pourroit en-

core gêner son ambition, en le faisant accompagner par deux membres du conseil de guerre et du conseil des affaires étrangères, qui rendroient compte à leurs collègues des opérations militaires et politiques. Si vos troupes étoient composées de déserteurs et de mercenaires ramassés au hasard, il faudroit être sûr qu'incapables de s'intéresser au sort de la république, elles aimeroient autant lui faire la guerre qu'à ses ennemis. Cependant ne craignez rien; un roi qui ne sera le maître que de la garde de décoration que vous lui donnerez, ne tentera point de gagner la bienveillance de vos milices; ou s'il est assez présomptueux pour le tenter, le conseil de guerre sera toujours assez habile pour tromper ses espérances. Mais si vos armées sont composées comme elles doivent l'être dans un état libre, soyez persuadés que le prince ne les débauchera jamais. Un roi qui n'a pas fait les officiers de ses troupes, et qui ne paie pas les soldats,

n'acquiert point aisément une autorité dangereuse.

Quels que soient les projets de réforme que méditent les confédérés, ils doivent dès ce moment préparer les discours qu'ils prononceront à la diète, et dresser les édits qu'ils lui présenteront pour qu'elle leur donne force de loi. Si vous négligez ce travail, rien ne sera prêt quand la paix entre la Porte et la Russie amènera le moment de rétablir l'ordre. Vous serez pris au dépourvu, comme les Suédois le furent à la mort inattendue de Charles XII. Les grands hommes qui vouloient établir un nouvel ordre de choses n'avoient pas eu le tems d'achever leur ouvrage. De-là vient que l'excellent gouvernement de la Suède a quelque peine à s'affermir sur ses fondemens. L'esprit ancien qu'on a négligé d'attaquer et de détruire se défend encore, et résiste aux progrès du génie que la nouvelle constitution doit faire naître. Que les confédérés, monsieur le comte, ne s'expo-

sent point aux mêmes inconvéniens, en ne présentant à la diète qu'une législation ébauchée. Vous seriez moins excusables que les Suédois. Leur roi fut tué dans le moment qu'on s'y attendoit le moins, et son âge lui permettoit de vivre encore plusieurs années. Le tems presse au contraire les Polonois, la paix doit dans peu succéder à la guerre, et si vous ne profitez pas de ce moment pour faire de nouvelles loix, votre patrie ne se doutera pas de la réforme dont elle a besoin, et continuera à languir malheureusement dans son anarchie.

Il faut dès aujourd'hui préparer les esprits à la révolution que les confédérés méditent. Vous sentez, monsieur le comte, que cette préparation tient à mille détails dont il est impossible qu'un étranger qui ne connoît que très-imparfaitement vos mœurs et vos usages parle avec une certaine justesse. Tout ce que je puis dire, c'est que dès-à-présent on ne doit rien négliger pour faire, comprendre à vos

compatriotes que leurs malheurs tiennent à la grossièreté de leurs loix, et qu'ils ne deviendront heureux qu'en les réformant. Il faut dès ce moment se ménager la confiance et l'amitié des gentilshommes qui ont le plus de crédit dans leur palatinat. Plus on s'approchera de cette paix qui permettra enfin de convoquer une diète libre, plus vous devez redoubler vos efforts pour que les diétines choisissent des nonces qui vous soient agréables. Si c'est l'usage de vos assemblées de nommer des comités pour étudier plus particulièrement les affaires et en dresser le rapport, il est de la plus grande importance de vous attacher ces commissaires. Si les comités sont inconnus parmi vous, il faut en demander l'établissement, et sous prétexte de faire un examen plus exact des affaires et de les expédier plus promptement, il sera facile aux confédérés de s'emparer de la principale autorité et de diriger la diète.

Toute leur conduite, qu'on me permette cette expression, doit être une négociation continuelle. Il faut ne rien oublier pour calmer les haines, les jalousies et les rivalités qui déchirent la république, et concilier les intérêts de vos grandes maisons. Par une conduite juste et modérée, il faut inviter vos ennemis à vous moins haïr, et leur faire croire que vous avez oublié les injures et les torts qu'ils vous ont faits. En augmentant vos forces, votre crédit et votre considération, il faut inviter ces confédérés timides et secrets qui n'osent encore se montrer et ne font que des vœux pour vous, à se déclarer ouvertement vos amis. Je ne puis m'empêcher de vous le dire, monsieur le comte, je vois dans la confédération une sorte d'inaction, de mollesse, de lenteur qui n'est propre ni à vous faire craindre de vos ennemis, ni à inspirer de la confiance à vos amis. A force d'attendre des circonstances plus favorables pour agir, craignez qu'elles

n'arrivent jamais ; c'est en agissant qu'il faut les faire naître. Pour mieux expliquer ma pensée, je vais terminer cet éclaircissement par quelques remarques sur vos négociations avec les puissances étrangères.

## CHAPITRE XX.

*Des Négociations que les confédérés doivent entamer dans les cours étrangères. Avantages qui en résulteront pour les confédérés.*

QUELQUE mal que la Porte fasse par la guerre, c'est cependant dans les conjonctures présentes la puissance sur laquelle la Pologne doit le plus compter. Elle s'est ouvertement déclarée en votre faveur, et sans elle vous seriez aujourd'hui opprimés par les forces réunies de la Russie. Plus cette diversion vous est nécessaire, plus on a raison d'être étonné que vous n'ayez pas un ministre à Constantinople pour veiller à vos intérêts. Ne savez-vous pas combien le divan est peu instruit des affaires de la chrétienté, et que l'intrigue et la corruption sont toute sa politique ?

L'Europe qui a ses raisons pour aimer la paix ne demande qu'à oublier la Pologne; et les confédérés, il faut l'avouer, secondent cette indifférence, en ne songeant pas assez à faire du salut de leur patrie l'affaire générale de tous les états. Cette conduite diminue le crédit de la confédération en Pologne; et tant que vos compatriotes manqueront de confiance en elle et la regarderont comme exilée en Hongrie, on sera peu empressé, monsieur le comte à vous donner des secours. Vous ne trouverez par-tout que de la tiédeur, tant qu'on craindra de vous servir inutilement. Quoiqu'il en soit, il est question de réparer le passé, et d'examiner ce que vous pouvez raisonnablement espérer des étrangers.

Rien n'est plus pressé, rien n'est plus important que de faire tous vos efforts pour empêcher que le grand-seigneur ne se prête aux conditions de paix qu'on lui propose. Il faut sans cesse lui représenter, que ses armées dégradées par une

paix de trente ans et contraire à tous les principes que doit avoir une puissance despotique, ont besoin d'une longue guerre pour recouvrer leur courage, leur discipline et leur réputation ; que la Russie s'épuise, déränge ses finances, perd ses meilleures troupes, et qu'on la vaincra enfin, si on a contr'elle la patience magnanime que le czar Pierre premier opposa à Charles XII, et qui lui donna la victoire à Pultava. Il faut ajouter qu'une paix honteuse n'a jamais fait le salut d'un état, parce que l'injustice des hommes est telle, qu'on abuse toujours de sa supériorité sur un ennemi qui s'est fait mépriser. Dans les plus grands malheurs, une grande puissance qui ne veut pas s'avilir et s'accoutumer à sa honte, c'est-à-dire, préparer sa ruine, ne doit songer à la paix, que quand elle a fait assez long-tems la guerre pour rendre à ses soldats leur courage et leur discipline, développer des talens dans ses généraux, et qu'elle a enfin rétabli sa réputation par quelqu'avantage. La Porte

a de grands trésors , que ne tente-t-elle donc la fidélité des généraux russes par les mêmes moyens qui ont si souvent réussi auprès des visirs et des bachas ? On diroit que le divan n'ose ou ne sait pas penser ; c'est aux confédérés à penser pour lui , et de vous servir de son stupide orgueil pour les porter à faire les entreprises qui vous seront les plus utiles.

Un article essentiel et capital dans cette négociation doit être d'obtenir des secours en argent , qui vous mettent en état d'augmenter vos forces en Pologne ; car je vois avec beaucoup de chagrin que la confédération ne puisse pas tenir en sûreté son conseil dans un de vos palatinats. Quelqu'ignorans que soient les Turcs, ils est impossible qu'ils ne comprennent pas combien il leur importe que vous fassiez en leur faveur une diversion puissante et qui forceroit la Russie à rapeler dans vos provinces des corps qui leur font la guerre. Si ces demandes sont d'abord rejetées, il ne faut pas se rebuter : on est bien fort

quand on propose à la puissance même la plus despotique et la plus aveugle des choses qui lui sont véritablement utiles. A force de présenter un objet sous différentes faces et avec des motifs nouveaux, bons ou mauvais, il n'importe, on parvient enfin à persuader ces cours, où tout se décide par des intrigues et des intérêts particuliers. Rien n'y est fixe; tout change continuellement de situation et tandis qu'on ne daigne pas vous écouter, il se prépare déjà de nouvelles circonstances qui vous feront rechercher.

Si les confédérés obtenoient des subsides de la Porte, ce seroit une preuve qu'elle veut continuer la guerre. Votre réputation augmenteroit, ce qui est de la plus grande importance, et vous verriez que les Polonois qui craignent la Russie, qui se défient des Turcs, et qui ne sachant quel sera enfin le sort de la confédération n'osent se déclarer, seroient plus hardis. Si vos troupes étoient mieux payées, il seroit vraisemblablement aisé d'établir

une discipline plus régulière. Elle se feroit craindre davantage des Russes , et moins de vos citoyens , sur lesquels elles exercent , dit-on , quelquefois des violences qui rendent odieux le pouvoir qui les emploie. Tout ce qui est utile aux confédérés devient avantageux pour la Porte ; c'est sur ce principe que doit être établie la négociation que je propose. Quelques Polonois , monsieur le comte , voudroient que les subsides du grand-seigneur vous missent en état de lever un corps de troupes assez considérables pour faire quelqu'incursion dans les provinces de Russie. Cette puissance si fière d'avoir une escadre dans la méditerranée perdrait une partie de sa réputation , parce que la votre augmenteroit , et ne prétendrait plus dicter impérieusement les conditions de la paix. Mais qu'arriveroit-il , si par hasard vous étiez trompés dans vos espérances ? La Porte croiroit que vous l'avez trompée ; et indignée d'avoir été votre dupe , elle n'auroit plus pour vous les

sentimens d'un allié fidèle et constant. Je puis être dans l'erreur ; mais il me semble que pour affermir une alliance , il ne faut promettre à son allié que ce qu'on peut vraisemblablement exécuter. Or , je le demande , ne seroit-il pas imprudent d'opposer à la discipline servile et machinale des Russes , des soldats nouvellement levés , qui ne savent ni obéir ni marcher ensemble ? La petite guerre doit être la guerre des confédérés ; que leurs soldats partagés en pelotons ne soient nulle part , se portent et se fassent craindre par-tout par leurs surprises : craignez de former un corps d'armée dont la défaite vous accableroit.

La cour de Berlin est peut-être la seule de l'Europe où vous êtes excusable de n'avoir pas négocié. Si l'indépendance de la Pologne entroit dans le système du roi de Prusse , il n'auroit pas manqué de vous en instruire. Puisqu'il ne vous a point prévenus , quels auroient été le fruit et l'objet de vos négociations ? Ce prince ,

peut-être plus habile politique encore que grand capitaine, a calculé ses intérêts, et sait d'avance la conduite qu'il doit tenir, soit que la fortune conserve ou change la situation présente de l'Europe. On ne peut se flatter ni de l'éblouir ni de le tromper, parce qu'il est lui seul son conseil; et que l'intrigue bornée comme elle doit l'être à des objets minutieux n'ose point s'élever jusqu'à lui.

Dans une guerre ou les droits de la religion catholique sont attaqués et compromis, il me semble que vous ne pouvez vous dispenser d'avoir un ministre à Rome; c'est par-là que vous auriez dû commencer. Je sais que cette cour n'est plus ce qu'elle a été autrefois: elle n'a aucune influence dans les affaires de l'Europe; elle obéit au contraire à des impressions étrangères, et ce n'est plus le tems de publier des bulles et de prêcher des coisades pour venir au secours de la religion. Aussi ne prétendez pas que le ministre de la confédération supplie le saint-père d'ordon-

ner aux princes de sa communion de se déclarer contre les *dissidens* de Pologne et contre les puissances qui les protègent; mais il auroit pu vous ménager la faveur du Saint-siège. Si vous l'aviez recherché avec empressement, il eût été bien difficile que le pape n'eût pas donné aux confédérés quelque marque d'estime, de bienveillance et de protection; et vous, monsieur le comte, qui connoissez mieux que personne tout le crédit et tout le pouvoir qu'il conserve dans votre religieuse patrie, vous jugerez mieux que tout autre quel immense avantage les confédérés en auroient tiré.

Vous vous êtes laissé prévenir par le parti de la cour; heureusement pour vous, le nonce apostolique a été plus habile et plus courageux que son maître. Après avoir obtenu par les sollicitations de vos amis qu'il ne seroit point rapelé, il est tems que vous agissiez par vous-mêmes. Mais notre ministre, m'ont dit ici plusieurs Polonois, ne sera pas reçu

avec la dignité convenable à son caractère. Qu'importe, je vous prie, ces petites formalités d'étiquette? D'ailleurs j'oserois vous répondre, d'après les lumières que vous m'avez communiquées, qu'il sera secondé dans toutes ses démarches par les ministres de la maison de Bourbon. Après vous avoir concilié l'amitié du grand Turc, pourquoi ne vous concilieroit-on pas celle du saint père? Si votre agent est, comme il doit l'être, homme de qualité, on aura sans doute pour lui les égards dus à sa naissance et à son rang. Mais il ne pourra pas faire une dépense convenable à sa dignité. Tant mieux; ses demandes en auront plus de poids, et l'on jugera qu'il donne aux besoins de sa patrie ce qu'il refuse à son luxe. Les catholiques de Pologne sauront que vous négociez à Rome; et cela seul, quand vous n'obtiendrez presque rien, ne laisseroit pas de donner beaucoup de considération aux confédérés parce qu'on espérera qu'ils obtiendront

davantage. Le nonce du saint-siège, qui se sentira soutenu par vos négociations, agira avec plus de zèle à Varsovie. Son exemple décidera de la conduite du clergé, et les confédérés n'ignoreront pas quel est son crédit.

Il faut tâcher d'intéresser toute l'Europe en votre faveur. Il est vraisemblable que vous ne réussirez pas à obtenir aujourd'hui les secours dont vous avez besoin; mais dans la situation malheureuse où sont les affaires de votre république, il n'y a aucune des puissances qui ne peuvent profiter de votre foiblesse pour s'agrandir, qui pour son honneur ne doive au moins vous consoler et vous montrer des égards. On vous fera des promesses, et elles serviront dès aujourd'hui à entretenir le courage de vos amis, qui peut-être lassés de ce qu'ils souffrent, vous abandonneront, si loisiveté de la confédération ne leur donne pas des espérances. Cette conduite causera au contraire de l'inquiétude à vos enne-

mis , et partagera leur attention. Enfin la paix viendra , et vous vous serez fait des médiateurs qui s'intéresseront à vos affaires et favoriseront en Pologne les réformes que méditent les confédérés.

Par exemple , je voudrois que vous eussiez à Londres un ministre qui sonderoit les dispositions de la cour ; et s'il n'en pouvoit rien attendre , ce qui n'est que trop vraisemblable dans les circonstances présentes , il se lieroit secrètement avec le parti de l'opposition. On prouveroit que l'alliance ou la liaison de l'Angleterre avec la Russie contre la Porte est contraire à l'ancienne et sage politique des Anglois , qui dans tous les traités d'alliance défensive qu'ils ont conclus jusqu'à présent avec les cours de Pétersbourg et de Vienne ont formellement stipulé qu'ils ne leur donneroient aucun secours contre les Turcs. On feroit voir , et rien n'est plus vrai , que le commerce des Echelles du Levant est plus avantageux à l'Angleterre que celui de la Livo-

nie, de Pétersbourg et d'Archangel, et que par conséquent il n'est pas sage d'indisposer la Porte pour obliger la Russie. Pourquoi le parti de l'opposition qui ne cherche que des moyens de rendre le ministère odieux ou ridicule pour le perdre et s'élever sur ses ruines, ne feroit-il pas valoir ces raisons importantes? L'intérêt qu'il prendroit à vos affaires et les débats du parlement sur votre indépendance vous donneroient une sorte de considération en Europe, et certainement inquiéteroient vos ennemis. Pourquoi ne croiroit-on pas à Londres qu'il est indigne de la dignité du peuple anglois de contribuer à l'oppression d'un peuple libre? En flattant l'orgueil de l'Angleterre, on peut la pousser plus loin qu'elle ne voudroit aller. Puisqu'elle a pensé que rien n'est plus beau pour elle que de maintenir, conserver et protéger l'équilibre des puissances dans le midi de l'Europe, pourquoi ne croiroit-elle pas qu'il manque quelque chose à sa gloire, et qu'elle

doit jouer le même rôle dans le nord ? Un négociateur qui met en jeu les passions est bien plus sûr de réussir que celui qui ne veut parler qu'à la raison. Si le parti de l'opposition embrassoit vos intérêts, le crédit des confédérés augmenteroit en Pologne, S'il prenoit le dessus et s'emparoit du ministère, vous vous seriez fait des amis puissans. Peut-être que les circonstances ne permettront pas au nouveau ministère de vous servir après sa fortune avec le même zèle qu'il vous seroit auparavant ; mais il n'oseroit pas du moins abandonner ouvertement vos intérêts et seconder la Russie.

Il me semble, monsieur le comte, que rien n'est pire pour vos affaires, que cette espèce d'inaction à laquelle paroissent s'abandonner les chefs de la confédération. J'espère qu'ils me pardonneront, ou plutôt je suis sûr qu'ils aimeront la liberté avec laquelle je m'exprime. On a trop l'air de se tenir sur la défensive et de ne prendre aucun parti. « Il faut voir, nous

verrons , il faut attendre , il viendra d'autres circonstances » : avec ces beaux mots qui imitent la prudence , on laisse la fortune maîtresse de tout. Ne craignez pas de faire des démarches inutiles : qu'il en réussisse une , et vous serez dédommagés de vos peines : les politiques les plus heureux ont presque toujours été ceux qui ont multiplié les moyens de réussir ; rien n'est plus fâcheux que de n'avoir, comme on dit , qu'une corde à un arc. Comptez jusqu'à un certain point sur la manière dont on traite la politique en Europe. Qui vous répondra que la négociation qui raisonnablement devoit laisser le moins d'espérance , ne sera pas celle qui réussira le mieux ? Il y a tant de hasards dans les affaires de ce monde ; elles sont subordonnées à tant d'intrigues , d'intérêts particuliers et de passions qui se contrarient et se succèdent perpétuellement ; elles sont maniées par des hommes quelquefois si ignorans et quelquefois si pervers , qu'on échoue presque aussi

souvent dans des négociations raisonnables, qu'on réussit par des prétentions et des demandes insensées.

J'ai dit dans mon mémoire que le Danemarck a un intérêt particulier de désirer l'abaissement de la Russie; et il seroit inutile de répéter ici les motifs qu'il aura de n'être point tranquille, tant que l'ambition d'un czar de la maison de Holstein ne sera pas réprimée. Si la cour de Coppenhague étoit sûre que la guerre des Turcs vous rétablira dans tous vos droits, elle oseroit peut-être se déclarer en votre faveur, ou du moins elle ne balanceroit pas à vous donner des secours secrets. Cette négociation demande beaucoup d'art et de sagesse; car avec une puissance qui craint de se compromettre, il faut bien se garder de lui faire des propositions trop hardies; elles ne serviroient qu'à l'intimider davantage. Votre ministre paroîtroit d'abord ne traiter que de l'affaire des dissidens, et se contenter des bons offices du roi de Danemarck

auprès du roi de Prusse et de l'impératrice de Russie. En peignant les malheurs de votre patrie, vous seriez en état de juger de la manière dont le ministère de Copenhague est affecté à cet égard. Vous marcheriez pas à pas. Vous parleriez de l'équilibre du midi de l'Europe, pour avoir occasion de parler de celui qu'il seroit à souhaiter d'établir dans le nord. Vous feriez sentir les suites fâcheuses de l'asservissement de la Pologne, et combien il importe à tout le nord qu'elle pût sortir de son anarchie et former une barrière contre la Russie. Vous voyez, monsieur le comte, que vous vous insinueriez par cette marche dans l'esprit du ministère danois; peu-à-peu vous le prépareriez à vous écouter avec plus de confiance, et cette confiance plus ou moins grande vous mettra à portée de vous exprimer avec moins de circonspection. Vous n'obtiendrez peut-être pas des secours dans ce moment; mais vous vous serez fait un ami qui vous servira avec

zèle quand il faudra travailler à la réforme de votre gouvernement.

La Suède vous offre une négociation plus aisée : vous y trouverez des amis dans le parti des *chappeaux* dévoués à la France et ennemis de la Russie. Si vous agissez en votre nom, il est vraisemblable que vous n'obtiendrez rien ; pour le bien de son gouvernement il lui importe d'entretenir la paix, et ses finances d'ailleurs ne lui permettent pas de faire la guerre. Mais pourquoi ne vous feriez-vous pas les agens de la Porte ? Les Turcs sont si stupides qu'ils ont peut-être oublié leurs anciennes liaisons avec la Suède, et ignorent qu'elle est leur alliée naturelle. Je voudrais donc que votre ministre à Constantinople rappelât ces vieilles idées au divan. Apprenez à cette puissance que les *chappeaux*, qui ont le plus grand crédit dans l'administration de leur république, ne demandent pas mieux que de faire la guerre à la Russie ; mais que les embarras d'un gouvernement nou-

veau, auquel tous les esprits ne sont pas encore accoutumés, les empêchent de mettre un certain ordre dans leurs finances, arrêtent leur courage et retardent leur vengeance. Calculez ce qu'il en coûteroit pour faire deux ou trois campagnes en Finlande et armer une escadre dans la Baltique; n'oubliez rien pour faire goûter ce projet aux ministres du grand-seigneur; plus cette diversion seroit fâcheuse pour la Russie, plus vous devez étudier les moyens nécessaires pour la faire entreprendre

Mais, monsieur le comte, il me semble avoir eu l'honneur de vous entendre dire que l'ambassadeur d'Espagne à la cour de France, monsieur le comte de Fuentes, n'étoit pas insensible à la situation de votre patrie. Il faudroit profiter de cette ouverture pour négocier à Madrid. J'insiste là-dessus, et je vous inviterois volontiers à négocier dans toute la terre; car il vous importe de paroître toujours agissans, et de faire connoître à tout le

monde la justice de votre cause. Plus vous agirez , plus vous sentirez augmenter votre ardeur , et par les espérances qu'on vous laissera entrevoir , et par les obstacles même que vous rencontrerez. Vous trouverez en vous-mêmes des ressources auxquelles vous n'auriez jamais pensé dans l'inaction. Que vous en coûteroit-il d'envoyer un ministre à la cour d'Espagne? Vos amis, direz-vous, pourroient ne pas approuver cette démarche. Mais je prendrai la liberté de vous répondre qu'il faut se garder de trop dépendre de ses amis : c'est quelquefois les inviter à prendre trop le ton de protecteurs. Ne les consultez point sur les projets que vous croirez utiles à vos affaires. Quelques-uns de ces alliés vous en détourneroient , parce qu'ils craindroient que vous ne les jetassiez dans quelque embarras ; et les autres , parce qu'ils voudroient par vanité que vous ne dussiez qu'à eux seuls votre salut.

Votre ministre prouvera au conseil de

Madrid qu'il doit voir avec inquiétude des Russes dans la méditerranée; que la Russie, ennemie de la France par les alliances qu'elle a contractées avec ses ennemis naturels, a envoyé des troupes jusque sur le Rhin, et qu'il importe à tous les princes du midi de renfermer cette puissance dans les limites du nord. L'Espagne n'a pas perdu le souvenir du rôle qu'elle a fait autrefois dans l'Europe: elle sera flattée que vous ayez recours à elle. Dites-lui que les liens qui l'unissent étroitement à la France sont un motif pour vous accorder la même bienveillance que la cour de Versailles vous montre. Faites voir que la France, qui est votre alliée naturelle, vous protège, parce qu'il est de son intérêt de vous voir dans une situation heureuse dont elle pourra profiter. Représentez que l'Espagne, qui ne peut attendre pour elle-même aucun secours de la Pologne, doit avoir cependant la même politique, puisque la maison d'Autriche est très-puissante en Italie, et que

la cour de Madrid y doit protéger le roi de Naples et le duc de Parme. Vous obtiendrez sûrement les mêmes secours que vous avez obtenus de la France, et il est vraisemblable qu'ils seront plus abondans. En un mot, monsieur le comte, car je suis pressé d'en venir à ce qui regarde la cour de Vienne, il n'y a point de puissance à laquelle les confédérés ne doivent s'adresser. L'importance de l'objet servira d'excuse à ce refrain éternel dont je bats vos oreilles: Si ces négociations ne vous procurent dans ce moment aucun des secours dont vous avez besoin, soyez sûr qu'elles donneront de la réputation aux confédérés. Vous ranimerez la confiance de vos compatriotes, et vous aurez des amis qui seconderont la réforme que vous voulez faire dans votre gouvernement.

La maison d'Autriche mérite certainement, et par le bien et par le mal qu'elle peut vous faire, que vous apportiez une attention extrême à toutes ses démarches-

et que vous tâchiez de pénétrer ses intentions. Jusqu'à présent le ministre que vous tenez à Vienne n'a rien pu découvrir de certain. Toute la conduite du conseil impérial est équivoque. Il semble en quelque sorte ne plus tenir à son ancienne alliance avec la Russie, et cependant on diroit qu'il craint de se compromettre avec cette puissance. Que pense-t-il des désastres de la Porte ? Croit-il que l'amitié des Russes lui sera désormais moins nécessaire ? La cour de Vienne est trop éclairée pour ne pas connoître les jeux de la fortune, et que la force succède quelquefois à la foiblesse, comme la foiblesse succède quelquefois à la force. Veut-elle profiter de cette circonstance pour recouvrer Belgrade ? Veut-elle laisser à la czarine la gloire de triompher seule des Turcs ? Que signifient ces armées qu'on assemble en Hongrie et qu'on ne fait pas agir ? Quelles propositions fait-on à Constantinople ? Quelles sont ses relations avec la cour de Berlin ? De quel

œil voit-on la Pologne ? On refuse de traiter avec le ministre de la confédération , mais on donne un asyle au conseil des confédérés. Ce sont-là , je l'avoue , autant d'énigmes que je ne me flatte point de pouvoir expliquer. On seroit tenté qu'il y a à Vienne deux esprits , deux mobiles politiques , dont l'un invite à agir , et l'autre retient dans le repos. Peut-être que cette cour , toujours attachée aux principes d'une politique lente et mesurée , ne s'est point encore fait de système certain relativement aux troubles qui agitent la Pologne. On ne veut pas favoriser les projets de la Russie , parce qu'on prévoit qu'elle ne peut établir son empire sur les Polonois et s'approcher ainsi de l'Allemagne , sans en devenir l'ennemie , de même que de la maison impériale. On ne se déclare point contre les Turcs , parce que leur conduite les rend méprisables , et que leur guerre cependant dégrade insensiblement les forces de la cour de Pétersbourg , et retarde

les succès de son ambition. On diroit que le conseil de Vienne attend des circonstances ou des événemens que je ne devine point, pour combiner avec plus de précision et de sûreté les projets qu'il médite en secret, ou pour manifester avec moins de dangers ceux qu'il a déjà formés.

Quoiqu'il en soit, c'est dans le moment où il délibère encore, qu'il est important pour les confédérés de tenter et de nouer une négociation. Quand cette puissance aura fait un pas en avant et peut-être contraire à vos intérêts, il sera plus difficile de la ramener où vous voulez. Je sens à merveille qu'elle met un grand prix à cet air de mystère et d'incertitude qu'elle affecte, et que vous n'êtes pas dans une posture assez avantageuse pour demander une réponse cathégorique et la forcer à s'expliquer. Ce que vous ne pouvez pas exiger par la crainte, il faut l'obtenir par la voie conciliatrice de la douceur et des bienfaits; et ce

seroit ici le tems, monsieur le comte, d'en venir à l'exécution du projet détaillé dans mon mémoire au sujet de votre couronne ; c'est-à-dire, de l'offrir au duc de Saxe - Teschen ou à un archiduc. Si ce projet est agréé par la cour de Vienne, non-seulement vous échapperez au joug de la Russie ; mais la confédération recevra dès aujourd'hui des secours abondans, pourra exécuter sa réforme, et forcera tous ses ennemis à n'y mettre aucun obstacle.

Si vous proposez vous-mêmes vos vues, je crains qu'on n'y fasse aucune attention, ou qu'on ne les rejette même comme un projet chimérique ; et voici les raisons qui me font penser de la sorte. On croira que vous offrez ce qu'il n'est pas en votre pouvoir de donner, et l'on craindroit de s'engager dans une entreprise qui paroîtroit peut-être injuste à toute l'Europe et seroit vraisemblablement accompagnée de beaucoup de troubles en Pologne. La confédération est pour ainsi

dire , exilée à Epériez , n'ayant point assez de force pour être sans dangers dans un de vos palatinats. Comment , vous objectera-t-on , ose-t-elle disposer de la couronne ? comment est-elle sûre qu'aucun gentilhomme ne prononcera le *veto* ? Vous aurez beau dire que la confédération est plus forte qu'on ne croit , que vous avez des amis qui sont confédérés dans le cœur , et qui n'attendent qu'une occasion favorable pour se déclarer. On ne comptera pas sur des amis circonspects qui n'ont pas le courage de s'associer à votre fortune. On jugera que puisqu'ils ne veulent rien hasarder en faveur de la patrie , il seroit imprudent de hasarder quelque chose pour eux. D'ailleurs , en supposant qu'on vous écoute , on vous chicanera sur la prérogative royale. On diminuera vos retranchemens ; c'est-à-dire , qu'on vous empêchera de pourvoir efficacement à votre sûreté ; et parce qu'on sera maître de votre secret , on

vous

vous contraindra de souscrire à toutes les propositions qu'en vous fera.

Dans cette extrémité fâcheuse, comment les confédérés peuvent-ils donc donner quelque poids à leurs propositions et se faire entendre? Il me semble que vous pourriez y réussir par le canal ou la médiation de la France ; et puisque vous exigez, monsieur le comte, que je vous fasse part de toutes les idées qui me passent par la tête, voici quelle est la négociation dont je voudrais que vous fussiez chargé par vos commettans.

Vous exposeriez dans un mémoire que vos compatriotes ne se sont d'abord confédérés que pour se soustraire au joug de la Russie, et rendre à leur patrie son indépendance ; mais qu'éclairés enfin par l'expérience de cette longue suite de malheurs que la Pologne a éprouvés dans son anarchie, ils ne se contentoient plus de vouloir recouvrer une liberté toujours incertaine, toujours orageuse, et qu'ils vouloient l'affermir solidement, en lais-

sant à leurs enfans une nouvelle constitution qui les mettroit en état de vivre heureux. Ne vous bornant point à exposer les vues générales que vous vous proposez , vous entreriez sans aucun déguisement dans un détail circonstancié des loix et des réglemens que vous méditez au sujet du roi , du sénat , des ministres , des conseils , de la diète générale et des diétines. Vous démontreriez ensuite tous les avantages qui doivent résulter d'une pareille révolution. On commenceroit enfin à voir un ordre constant dans un pays où tout gentilhomme n'a connu d'autres règles de ses devoirs que ses caprices et ses passions. Vos magistrats n'auroient plus une autorité dont il leur est impossible aujourd'hui de se servir. Vos finances seroient soumises à une règle et à un ordre constants , et vous mettroient enfin à portée de subvenir à tous les besoins de la république. Vous parviendriez sous cette sage politique à avoir des milices disci-

plinées. En un mot, vous ne seriez plus un état inutile dans l'Europe, ou plutôt une puissance qui étant incapable de prendre une résolution d'agir et de se mouvoir régulièrement n'est qu'à charge à ses alliés.

Vous ajouteriez que la Pologne étant par sa position topographique l'alliée naturelle de la France, le ministère de Versailles doit regarder comme son propre bien les forces des Polonois, dont il disposeroit à son gré pour faire des diversions dans le Nord ou du côté de l'Allemagne, et qu'il lui importe par conséquent de favoriser l'entreprise de la confédération. Vous ne confieriez ce mémoire que sous le sceau du plus grand secret; en remarquant que quelques états pouvoient soupçonner que vous pensez à arranger votre gouvernement de manière à vous rendre une puissance considérable, vous craindriez de voir naître de toutes parts des obstacles insurmontables à l'exécution de vos projets. Les confédérés ne déguiseront point que les habitudes et

les préjugés de plusieurs de leurs compatriotes ne leur donnent de l'inquiétude; mais ils assureront qu'ils sont certains d'être secondés par tous les citoyens qui sont las des troubles de la république et ne desirent qu'une tranquillité durable. Vous ajouteriez que toutes les difficultés disparaîtront, quand votre réforme sera protégée par des puissances respectables, dont les ambassadeurs négocieront avec d'autant plus de succès auprès de la nation, qu'elle est accoutumée depuis long-tems à n'agir que par les impressions qu'elle reçoit du dehors.

Nous voudrions, diroient les confédérés, que la France pût se priver en notre faveur de l'un de ses princes qui sont ses délices et ses espérances; ce seroit avec la joie la plus vraie et la plus unanime que nous l'élèverions sur le trône. Mais puisqu'une pareille élection alarmeroit plusieurs puissances, et que l'éloignement des lieux ne permettroit pas à la France d'en défendre aisément

la légitimité, nous voulons du moins tenir de ses mains le prince qu'il nous importe le plus d'avoir parmi nous, et dont la maison, à portée de nous donner des secours et de protéger nos droits, favorisera de tout son crédit l'établissement de nos nouvelles lois. Nous avons projeté de demander un archiduc ou le duc de Saxe-Teschen à la cour de Vienne. Mais comme cette proposition paroît avoir peu d'autorité dans notre bouche, que l'impératrice et l'empereur croiroient peut-être que nous voulons les surprendre par des espérances trompeuses, et qu'ils craindroient de se brouiller avec leurs alliés et de se faire des ennemis en s'associant à nos projets, nous osons prier le ministère de Versailles de vouloir bien se charger du soin d'entamer cette négociation, qui aura sûrement un heureux succès, dès qu'elle sera commencée sous ses auspices. Les difficultés s'applaniront, et la cour de Vienne n'hésitera point dès qu'elle sera sûre d'être approuvée et soutenue.

par la France. Pourquoi la cour de Versailles se refuseroit-elle à la demande que nous prenons la liberté de lui faire , et que nous lui faisons avec la plus grande confiance ? Car il est aisé de prouver qu'elle ne doit être inquiète en aucune manière , en voyant monter un archiduc ou le duc de Saxe Teschen sur le trône de Pologne. Par la nouvelle forme de gouvernement qu'on se propose d'établir , le roi ne sera et ne peut être que l'organe de la nation ; et la nation , accoutumée depuis long-tems à se défier de la maison d'Autriche , ne reconnoîtra pour ses vrais alliés que la France et ses amis.

Si le traité de Versailles , direz-vous , a établi une alliance sincère et durable entre les deux cours , pourquoi la France ne saisiroit-elle pas avec plaisir l'occasion de proposer et de terminer une affaire qui ne peut être qu'agréable à l'Autriche , et qui resserrera les nœuds de l'amitié ? Si cette alliance , au contraire , est sus-

pecte aux puissances qui l'ont contractée; ou plutôt, si par une suite<sup>20V</sup> malheureuse de cette fatalité qui semble<sup>fi</sup> imprimer une certaine foiblesse à tous les ouvrages des hommes, les deux cours alliées prévoient avec douleur que rien n'est permanent, que tout finit et que les anciennes rivalités, plutôt assoupies qu'éteintes, peuvent encore causer de nouveaux différends, ne seroit-il pas heureux pour la France de se préparer dès aujourd'hui un allié qui n'oubliera jamais qu'il lui doit ses loix et son gouvernement, et les forces de même que le bonheur qui en résulteront?

Voilà, monsieur le comte, un projet de mémoire et de négociation bien grossière et bien succincte; mais il seroit inutile d'entrer dans le détail de toutes les difficultés que vous pourrez éprouver. L'essentiel dans toutes les affaires qu'on doit traiter, c'est de prendre bien son poste; c'est le cas de dire, *dimidium facti qui bene capit habet*. Vos lumières et votre expérience, de même

## 224 DU GOUVERN. ET DES LOIX

que celles de vos amis , suppléeront à tout ce qui manque ici. Vous verrez aisément combien il est avantageux aux Polonois d'avoir la France pour médiatrice et pour arbitre dans les affaires qu'ils traiteront avec la maison d'Autriche. Cette puissance voudra sans doute vous imposer la loi , décider de votre gouvernement et du pouvoir que vous devez abandonner au roi ; mais vous ne serez point obligés d'obéir à ses volontés , parce que le ministre françois défendra vos droits et vos intérêts , et qu'il lui importera que vous soyez véritablement libres ; et que la maison d'Autriche , en acquérant une nouvelle couronne n'acquière pas un trop grand pouvoir.

Je me trompe beaucoup , ou les négociations dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir dans ce dernier chapitre , doivent procurer de grands avantages à la confédération. Elles tendent toutes à deux points capitaux pour vous et qu'il ne vous est pas permis de per-

dre un seul moment de vue sans trahir vos intérêts les plus précieux ; l'un, de mettre les Turcs en état de faire désormais la guerre plus heureusement qu'ils ne la font ; l'autre, d'augmenter en Pologne votre considération et le nombre de vos amis, et de vous ménager des protecteurs puissans et respectables, quand il sera tems de proposer et de faire agréer par une diète générale une nouvelle forme de gouvernement. Il n'est en effet pas possible qu'en vous voyant toujours agir, vos amis ne vous soient plus attachés, que les personnes indécises ne se décident en votre faveur, et que vos ennemis ne vous ménagent. On aura le courage de se déclarer ouvertement pour vous, si loin de vous oublier vous-mêmes vous ne négligez aucun moyen de réussir et en tentez de nouveaux.

Je vous prie, monsieur le comte, de considérer la situation critique des confédérés. S'ils ne font pas des efforts con-

riuels pour la rendre plus heureuse, ils doivent nécessairement décheoir ; vos partisans vous abandonneront, ou de jour en jour vous seront moins attachés, si des succès nouveaux ne viennent de tems en tems ranimer leur confiance. Je ne puis trop le redire, votre attention ne doit pas se borner à la guerre présente, ni aux moyens d'intimider ou d'au moins d'inquiéter les Russes. Il faut également vous occuper du moment qui rétablira la paix, et du grand objet de la réforme de votre gouvernement. Si vous réussissez dans ces négociations, et sur-tout dans celles de Rome et de Vienne, il est aisé de juger que les confédérés pourront établir sans beaucoup de peine tout ce qu'ils jugeront le plus utile à la partie. Rien ne leur résistera quand ils seront secondés du nonce de la cour de Rome et des ministres de l'empereur, de la France, de l'Espagne, de la Suède et du Danemarck. Il est tems de vous faire un système suivi de conduite, si vous ne voulez pas tou-

jours dépendre des événemens et des caprices de la fortune.

*Au château de Liancourt , ce 9 juillet*  
1771

FIN.

---



---

# T A B L E .

## DES CHAPITRES ET LETTRES

Contenus dans ce Volume.

### P R E M I E R E P A R T I E .

**C**HAPITRE PREMIER. *De la situation actuelle de la Pologne. Ses intérêts, ses besoins. De la méthode, avec laquelle les confédérés de Bar doivent procéder à la réforme des loix. De l'établissement d'une puissance législative.*

Page 1

**CHAP. II.** *Des moyens nécessaires pour établir une puissance législative en Pologne.* 18

**CHAP. III.** *De la discipline et de l'ordre des diétines relativement à la puissance législative.* 41

- CHAP. IV. *De la puissance exécutive relativement au pouvoir législatif.* 60
- CHAP. V. *De la puissance exécutive considérée dans la personne du roi.* 66
- CHAP. VI. *Réflexions relatives aux loix qu'on a proposées au sujet de la royauté.* 96
- CHAP. VII. *Comment la réforme du gouvernement polonois doit être vue par les cours de l'Europe?* 108
- CHAP. VIII. *De la puissance exécutive, relativement au sénat et aux ministres ou grands-officiers de la couronne.* 135
- CHAP. IX. *Réflexions relatives aux loix qu'on a proposées sur la formation du sénat ou de la puissance exécutive.* 172

## S E C O N D E P A R T I E.

- CHAP. X. *Que les réformateurs doivent*

*d'abord se borner à établir les loix constitutives ou fondamentales de la république.* I

CHAP. XI. *Du département du grand-chancelier, ou du conseil de justice.* 20

CHAP. XII. *Du département du grand-maréchal, ou du conseil de police.* 47

CHAP. XIII. *Du département du grand-général, ou du conseil de guerre.* 60,

CHAP. XIV. *Du département du grand-trésorier, ou du conseil de finances.* 82

CHAP. XV. *Objections proposées contre le mémoire précédent, et auxquelles il est inutile de répondre.* III

CHAP. XVI. *En quoi et comment les loix polonoises sont vicieuses?* 115,

CHAP. XVII. *De la manière de présenter les loix en réformant une république.* 125,

T A B L E 231

CHAP. XVIII. *Du liberum veto et des confédérations.* 136

CHAP. XIX. *De l'hérédité de la couronne.* 152

CHAP. XX. *Des Négociations que les confédérés doivent entamer dans les cours étrangères. Avantages qui en résulteront pour les confédérés.* 190

Fin de la Table des matieres.

---

De l'Imprimerie de Calixte VOLLAND,  
rue des Noyers n°. 38.

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

